

Explication des cérémonies
de la Fête-Dieu d'Aix en
Provence, ornée de figures
du lieutenant de prince
d'Amour, du roi & [...]

. Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence, ornée de figures du lieutenant de prince d'Amour, du roi & bâtonniers de la basoche... et des airs notés, consacrés à cette fête. 1777.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

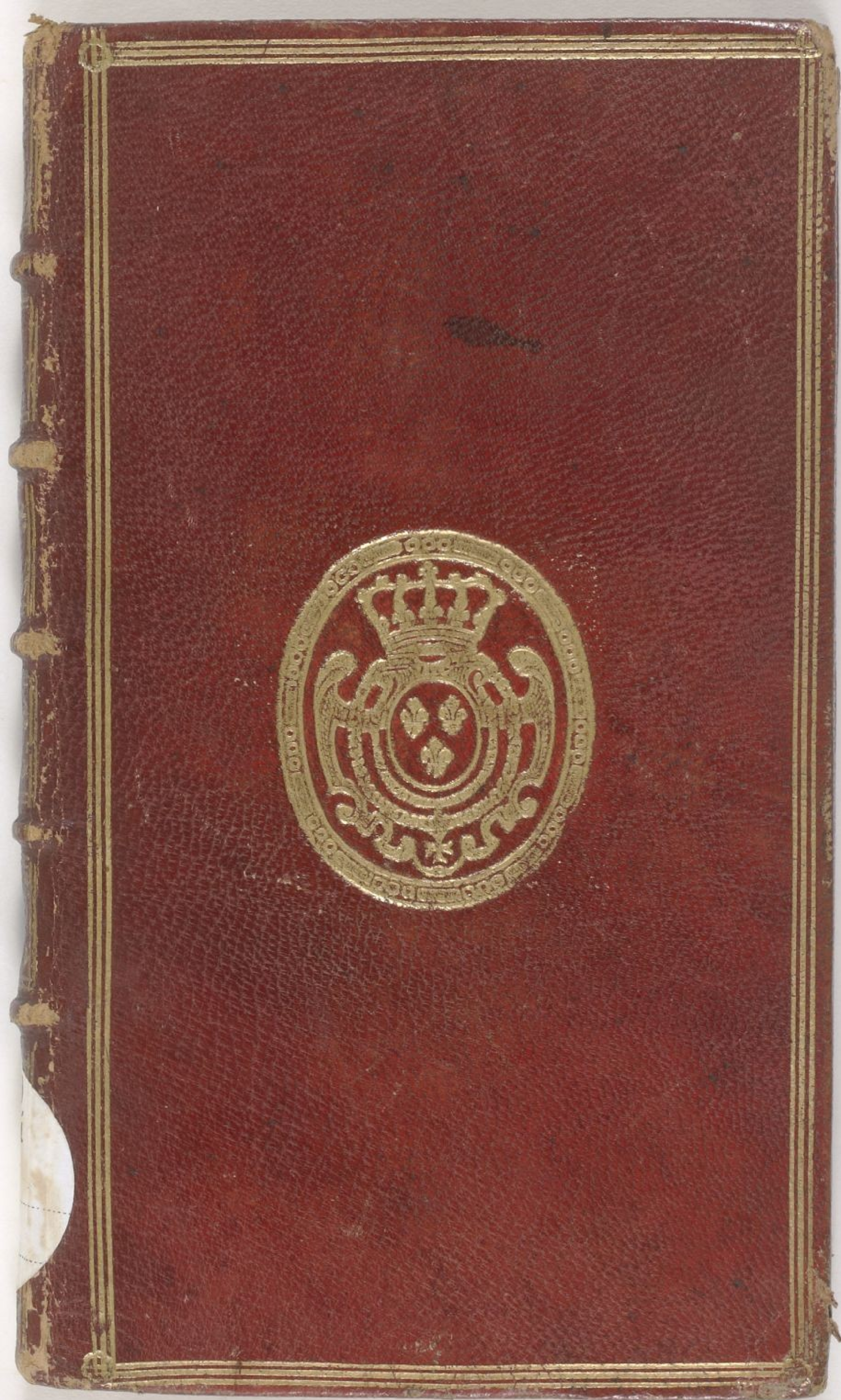
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

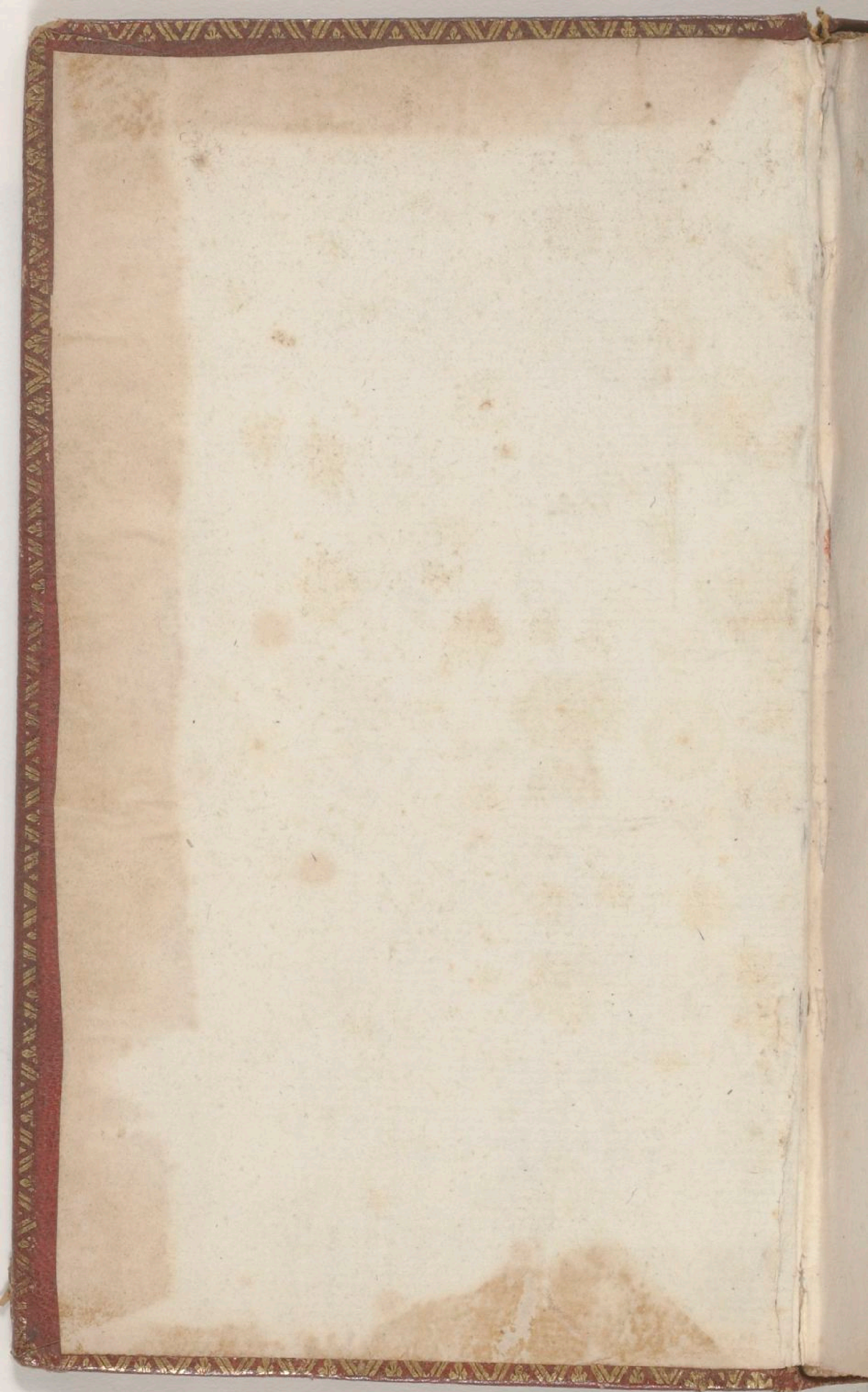
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

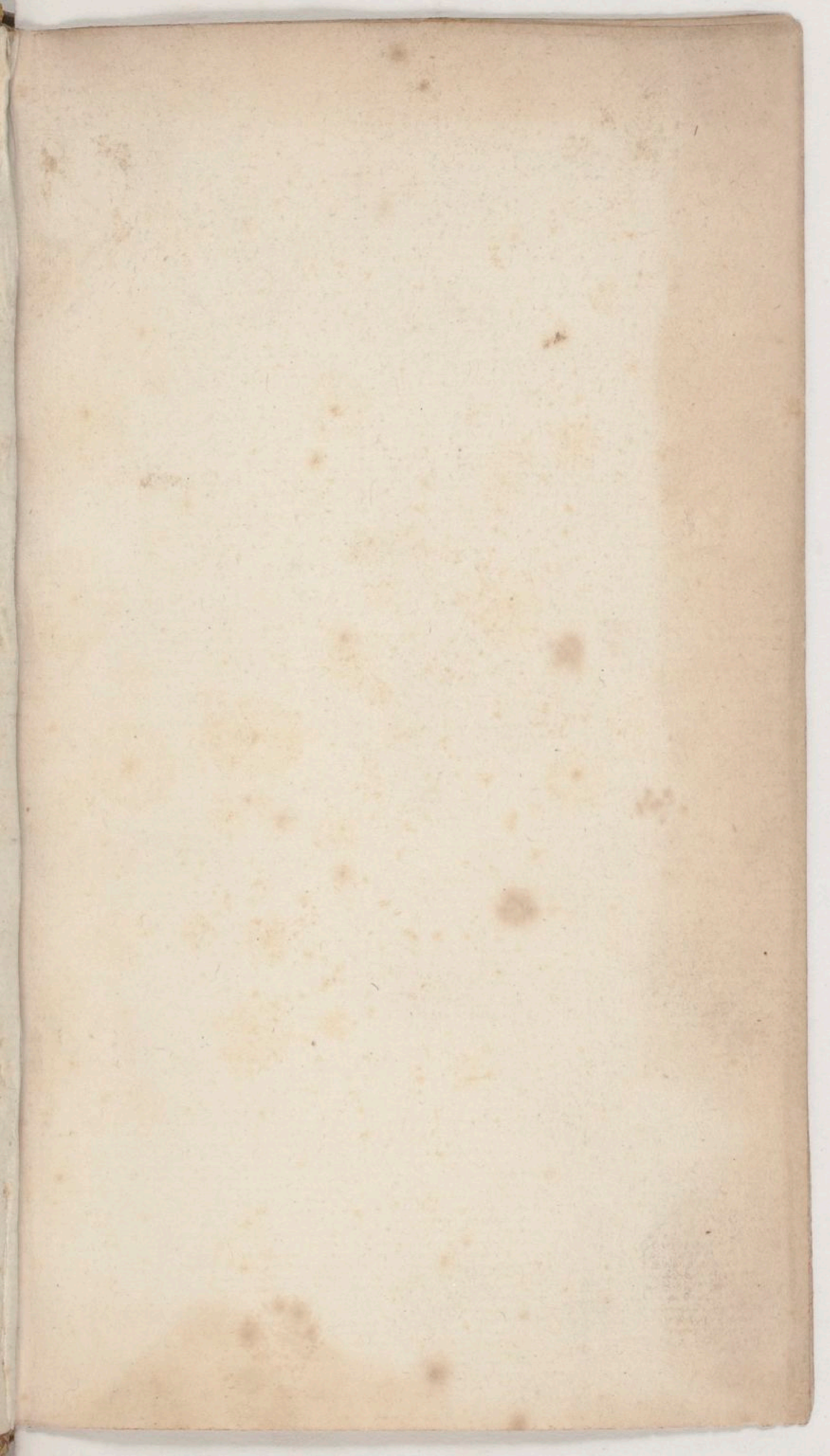
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

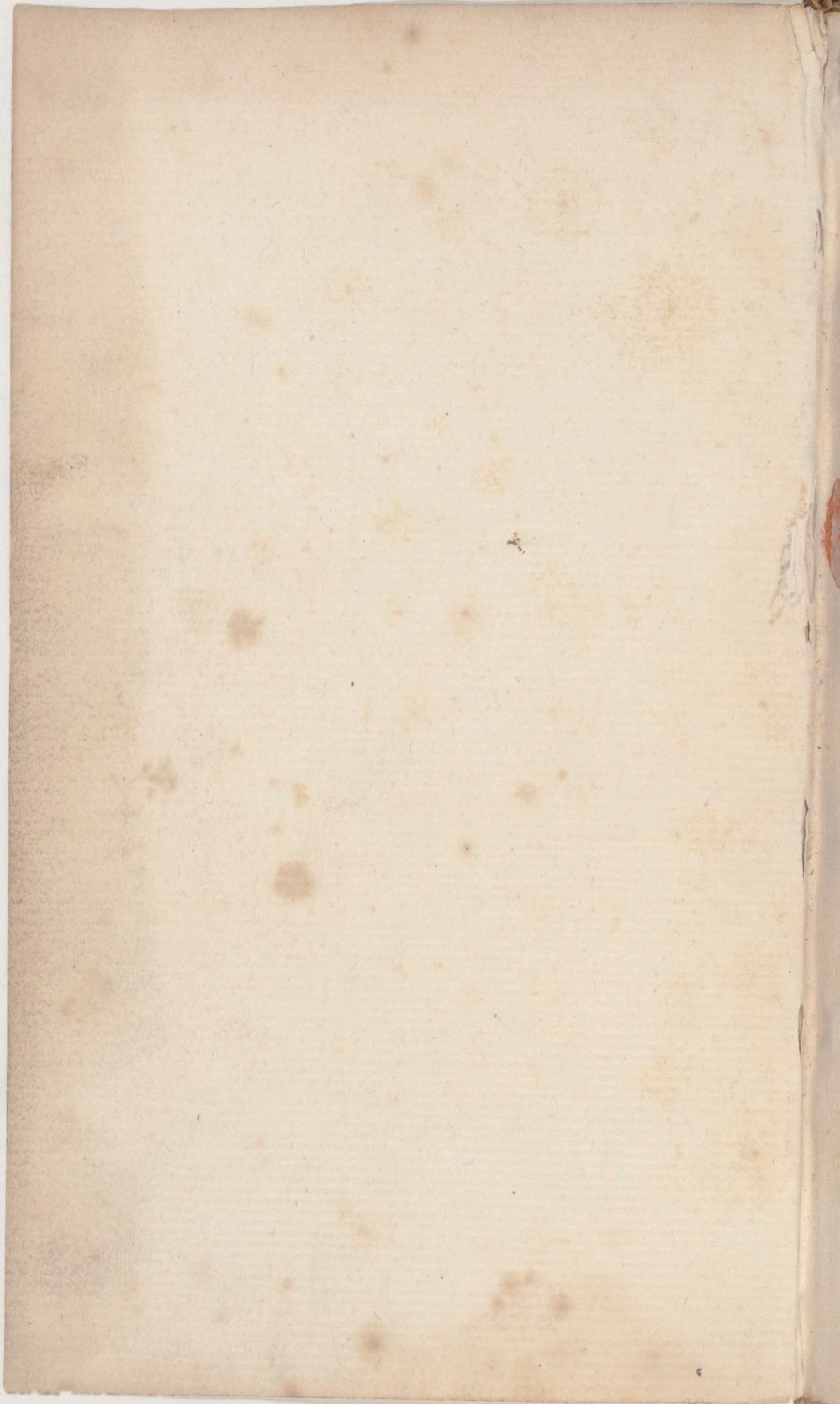
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

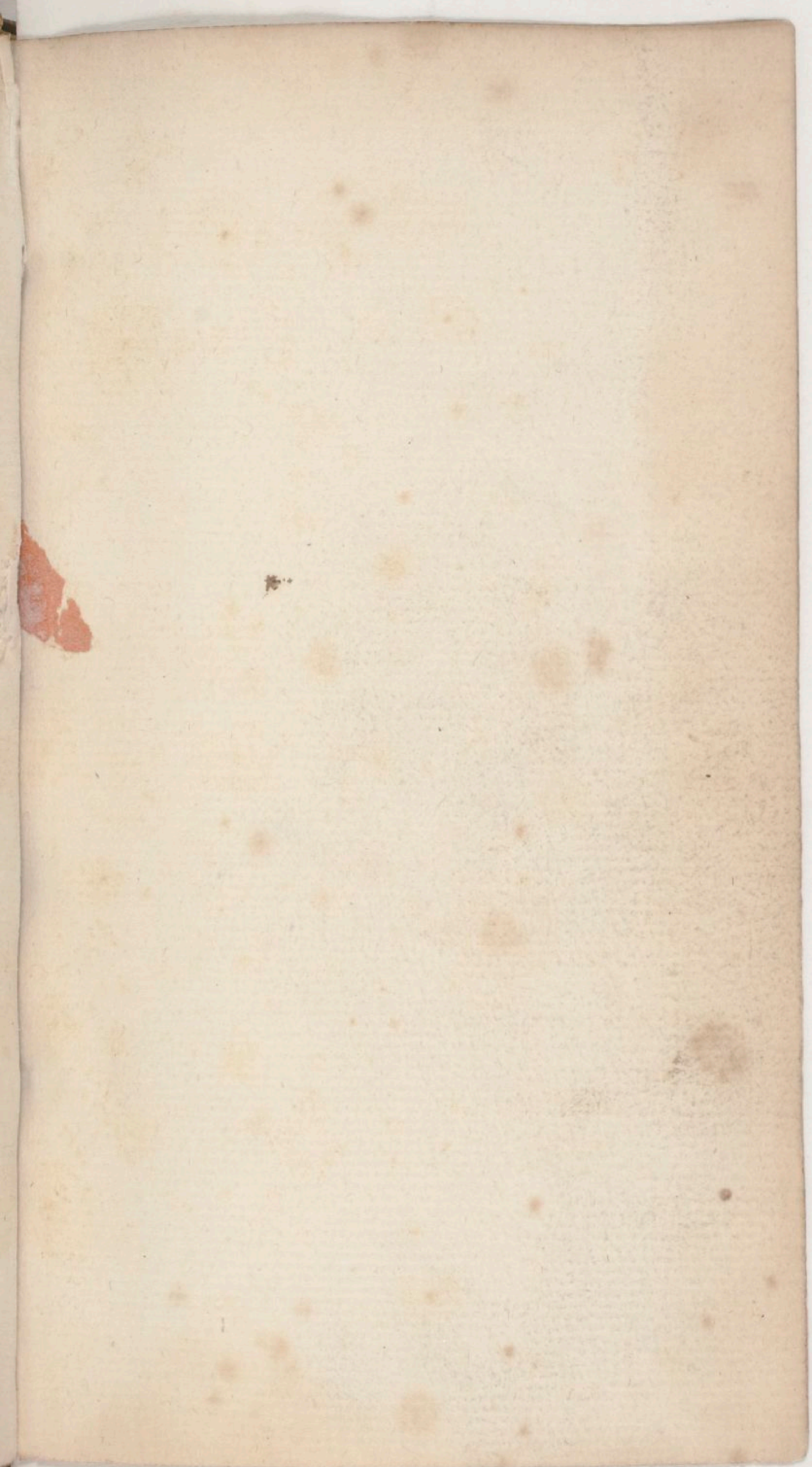
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

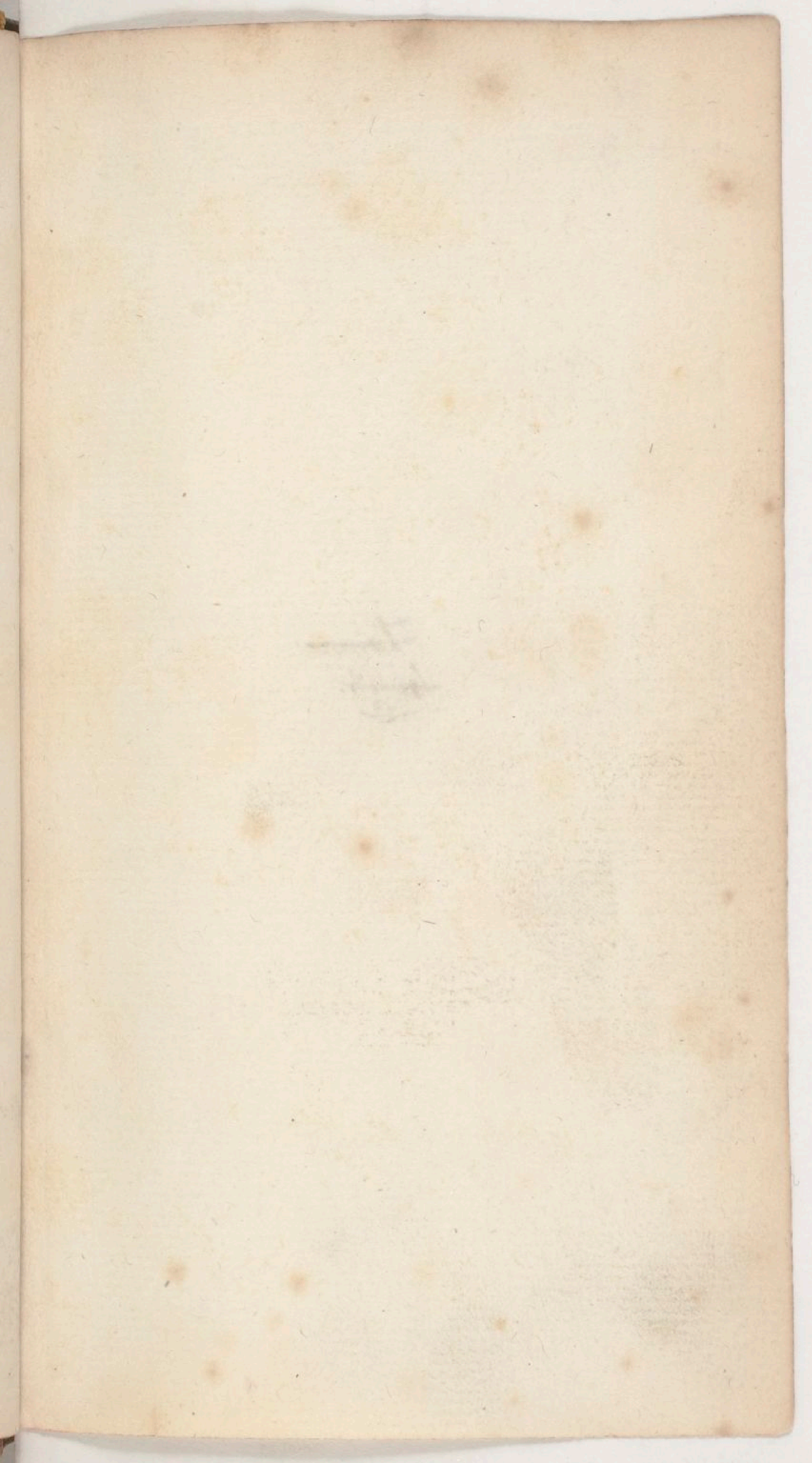












I. 31
Li 3

I. 31
Li 2

~~Frone~~
~~Gold.~~
C





RENE D' ANJOU

Roi de Jerusalem de Sicile & c.
Comte de Provence & c.

*Ce portrait est fait d'après celui que le Roi René a
peint lui-même dans un de ses tableaux qui se voit dans
l'Eglise des R. D. Grands Couvents de Aix*



G. Gregoire del. et sculp.

EXPLICATION
DES
CÉRÉMONIES
DE LA
FÊTE-DIEU

D'AIX EN PROVENCE;

Ornée de figures du Lieutenant de Prince d'Amour; du Roi & Battonniers de la Bazoche; de l'Abbé de la Ville; & des Jeux des Diabes, des Razcassetos, des Apôtres, de la Reine de Saba, des Tirassons, des Chevaux-frux, &c. &c. &c.

Et des Airs notés, consacrés à cette Fête.



A AIX,

Chez ESPRIT DAVID, Imprimeur du Roi.



M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

~~EXAMEN~~

On croit devoir avertir
que tout ce qui suit est
court à l'explication.

FÊTE DE DIEU

Page 7.

Observations principales. pag. 41

Le mariage est divisé en cinq parties
de la Ville. C'est dans les deux de la

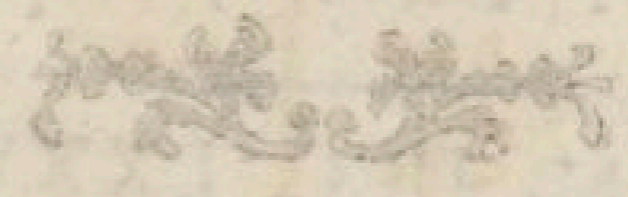
I. Partie. La Fête de la Pentecôte
de la Fête de la Trinité, des

II. Partie. Le Dimanche de la Trinité. 73

III. Partie. La veille de la Fête-Dieu. 119

IV. Partie. Le jour de la Fête-Dieu. 144

V. Partie. Le sabbat, après la Fête-Dieu. 201



*On croit devoir avertir
que tout ce qui suit con-
court à l'explication.*

Epitre dédicatoire.

Explication préliminaire. Page 7.

Observations principales. pag. 41

L'Ouvrage est divisé en cinq Parties.

I. Part. Le Lundi Fête de la Pent. 50

II. Part. Le Dimanche de la Trinité. 73

III. Part. La veille de la Fête-Dieu. 119

IV. Part. Le jour de la Fête-Dieu. 144

V. Part. Le Sam. après la F.-Dieu. 201



ij

Tous les mots marqués d'un chiffre
sont expliqués aux *Numero*. indiqués,
dans les notes qui suivent chaque Partie.

On trouve les Notes,

N ^o .	Page	N ^o .	Page
1	6	25	78
2	17	26	123
3	19	27	124
4	30	28	125
5	31	29	126
6	32	30	137
7 & 8	33	31	154
9	36	32	155
10	38	33	156
11	39	34	182
12 & 13	63	35	183
14	64	36	184
15 & 16	65	37	185
17	66	38 & 39	186
18	67	40	187
19	68	41	188
20	69	42	189
21	72	43	192
22	75	44	199
23	76	45	202
24	77	46	203



A MONSIEUR
DE LA CURNE
DE SAINTE PALAYE,

De l'Académie Françoise, de
celle des Inscriptions & Bel-
les-Lettres, & des Acadé-
mies de Nancy & de la
Crusca.

MONSIEUR,

*Je vous prie de recevoir avec
bonté l'explication des Cérémo-
nies de la Fête-Dieu d'Aix,
que j'ai l'honneur de vous pré-
senter ; elle vous appartient,
puisque c'est en lisant vos Mé-*

E P I T R E.

(1) *moires* (1) sur l'ancienne Chevalerie, que frappé de ce qui se pratiquoit autrefois, avant, lors & après les Tournois, j'ai crû y trouver une entiere conformité avec les cérémonies que l'on fait ici, avant, lors & après la Fête-Dieu.

J'ai lieu de croire, Monsieur, qu'on en sera convaincu en examinant le rapport exact des unes avec les autres, & qu'on ne doutera point que le Roi René d'Anjou, Comte de Provence, qui a institué cette fête, & qui s'étoit si souvent distingué dans les Tournois, n'ait voulu perpétuer à jamais la mémoire d'un de ces jeux militaires.

En 1590, tems malheureux de la Ligue, les Archives des Comtes de Provence & celles de l'Hôtel-de-Ville d'Aix, furent

EPI T R E.

enlevées ou détruites par l'invasion du Duc de Savoye : il ne nous restoit aucune trace de l'idée de notre bon Roi René dans l'institution de cette fête , dont on peut fixer l'époque vers l'an 1462.

Nous voyons donc depuis des tems bien reculés , ce que la Religion nous offre de plus sacré , mêlé avec une sorte de galanterie romanesque , jointe à de plates représentations de quelques points d'histoire de l'ancien & du nouveau Testament , dont l'assemblage bizarre nous paroissoit absolument inexplicable.

Vous nous avez fourni , sans le sçavoir , le fil pour sortir de ce labyrinthe , dans lequel nous errions depuis près de deux siècles.

C'est donc à vous , Monsieur , que je dois présenter cet Ouvra-

EPI T R E.

ge , comme une marque de ma reconnaissance : je crois pouvoir vous assurer de celle de mes Concitoyens ; ils approuveront mon hommage.

Je suis avec respect ,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur ,

G * * *

A Aix le 15 janvier 1777.

(1) Les Mémoires sur l'ancienne Chevalerie , considérée comme un établissement politique & militaire , par Mr. de la Curne de Ste. Palaye , de l'Académie Française , de celle des Inscriptions & Belles-Lettres , & des Académies de Nancy & de la Crusca , en deux volumes , imprimés à Paris , chez Nicolas-Bonaventure Duchesne , Libraire , rue St. Jacques , au-dessus de la Fontaine St. Benoît , au Temple du goût 1759.



EXPLICATION

PRÉLIMINAIRE.

ON voit par l'Epître dédicatoire à Mr. de Ste. Palaye, que c'est aux pénibles recherches qui sont dans ses Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, considérée comme un établissement politique & militaire, que nous devons les cérémonies des anciens Tournois (2). Elles sont entièrement (2) relatives à celles de la Fête-Dieu d'Aix.

Le Roi René, (3) qui s'est rendu (3) célèbre dans les Arts & dans les Sciences, a eu sans doute un plan raisonné dans l'institution de cette fête.

Les Archives des Comtes de Provence & de la ville d'Aix, ayant été enlevées, comme nous l'avons dit, dans le tems de la Ligue, par Victor Amedée, (4) Duc de Savoye, où (4)

8 *Explication préliminaire.*

pouvoit-on chercher la combinaison de ces idées.

- (5) Mr. de Haitze (5) donna au public en 1708, un Livret de 55 pages in-16, qui a pour titre : *Esprit du Cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu*, qui a eu nombre d'éditions ; Mr. de Ste. Palaye cite celle de 1730, qui est la même, que la troisième édition de 1758, imprimée à Aix, chez la veuve de J. David & Esprit David, Imprimeur du Roi & de la Ville. Nous aurons occasion de citer divers traits qui marquent la bonhomie de cet Auteur, qui a voulu expliquer religieusement, ce qu'il n'a pu comprendre ni expliquer ; en sorte qu'il n'a fait que doubler l'épaisseur du voile.

On appercevra clairement l'idée du bon René dans tous les points différens, c'est-à-dire, depuis le Lundi fête de la Pentecôte, jour de la nomination des Officiers, ou Chevaliers qui remplissent les premières places du Tournois de la Fête-Dieu, jusqu'au Samedi d'après cette Fête, jour auquel on plante ce que nous

Explication préliminaire. 9

nommons les *Mais*, dont on trouvera l'explication à son rang.

Le Roi René qui avoit beaucoup de passion pour les Joûtes (6) *, les (6) Tournois, & généralement pour tous les exercices militaires qui étoient si fort en usage dans le 15^e. siècle, a voulu laisser à la postérité, non-seulement des traces de son amour pour la Chevalerie, mais encore une image de ces exercices, qu'il a regardés comme politiques & militaires, & qu'il a joints aux plus grandes cérémonies religieuses, suivant l'esprit de son siècle, pour en assurer la durée.

On verra que les Tournois étoient de très-grandes assemblées, où les Chevaliers venoient se distinguer, soit dans des *combats à outrance* (7), (7) où il arrivoit fréquemment que les Combattans perdoient la vie; soit dans des *combats de courtoisie* (8), dans (8) lesquels un ou plusieurs Chevaliers se présentoient pour essayer leurs armes contre d'autres Chevaliers, avec une sorte de ménagement réciproque, & sur-tout pour être applaudis de Dames.

* Il a écrit lui-même sur les Tournois.

10. *Explication préliminaire.*

C'est du combat *de courtoisie*, ou à *plaisance* que le Roi René nous a laissé la représentation dans une partie du cérémonial de la Fête-Dieu.

Le Lieutenant de *Prince d'Amour*, son Guidon, le Roi de la Bazoche, son Lieutenant, son Guidon, l'Abbé de la Ville, &c. &c. jouent ce jour-là le rôle de grands Chevaliers qui assistoient aux Tournois. Ils vont avec leurs suites entendre la Messe à la Métropole, en grande cérémonie; les uns avec le Parlement, les autres avec Messieurs les Consuls; ils sont suivis de leurs Officiers & de tout ce qui forme leurs Cours; ce qui étoit autrefois une partie des usages religieux (9) avant le Tournoi.

Après ces premières explications, ce qui doit piquer le plus la curiosité est d'apprendre pourquoi un *Tournoi de courtoisie* est joint dans une aussi grande Fête que celle de la Fête-Dieu, aux jeux des Diabes, des Apôtres, des Razcassetos, de la Reine de Saba, des Tirassons, &c. &c. ? C'est parce qu'on ne célébroit point de grande fête, qu'on n'y admît ce que l'on

Explication préliminaire. 11

nommoit alors des *Entremets*, mot que l'on a ensuite changé en celui d'*Interméde*: en sorte que le Roi René, pour se conformer à cet usage, a introduit dans sa grande fête ces *Entremets*, pour lesquels il a choisi des représentations de points d'Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui prêtoient le plus à son gré, à la morale, à l'agrément, & peut-être aussi à la singularité des personnages, pour amuser le peuple & attirer ce concours si considérable d'étrangers pour voir sa Fête-Dieu; en quoi il a parfaitement réussi.

Nous croyons devoir donner ici une partie de l'article au mot *Entremets*, *Mémoires de l'ancienne Chevalerie*, tom. 1. fol. 246 & 247.

» ... Le mot *Entremets* s'est dit pen-
» dant long-tems, au lieu de celui
» d'*interméde* dans nos pieces de
» Théâtre: *Entremets de la Tragedie*
» *de Sophonisbe*, dans les Oeuvres
» de Baïf; il signifioit une espece de
» Spectacle muet, accompagné de
» machines, une représentation com-
» me Théâtrale où l'on voyoit des

12 *Explication préliminaire.*

» hommes & des bêtes exprimer une
» action; quelquefois des Batteurs
» & autres gens de cette espee y
» faisoient leurs tours. Ces divertis-
» semens avoient été imaginés pour
» occuper les convives dans l'inter-
» valle des services d'un grand festin
» d'où ce mot *Entremets* je
» pourrois citer un grand nombre de
» ces especes de représentations, qui
» furent long-tems à la mode dans
» nos Cours Le goût de ces an-
» ciens plaisirs s'étoit conservé à Flo-
» rence jusqu'en 1600, suivant la
» description du Banquet donné dans
» cette Ville pour le mariage de Ma-
» rie de Medicis avec Henry IV.
» Il est dit aussi fol. 118 dudit tom.
» 1. parlant des Cours & des fêtes so-
» lemnelles des Rois de France, on
» peut encore juger de la magnificen-
» ce de ces fêtes par la description
» qu'on lit dans Muratori de la Cour
» plénierie tenue à Rimini, pour ar-
» mer Chevaliers des Seigneurs de la
» Maison de Malatesta & d'autres;
» on y compta plus de quinze cent
» Saltimbanques, Batteurs, Comé-
» diens

Explication préliminaire. 13

» diens & Bouffons. Et à fol. 58,
» tom. 2. Comme les fêtes profanes
» des Tournois étoient accompagnées
» d'actes de dévotion, les fêtes
» de l'Eglise furent quelquefois suivies
» des images de nos Tournois; Mathieu
» de Couci fait le récit d'une fête pieu-
» se ou procession que les Ambassa-
» deurs de Bourgogne virent à Mi-
» lan en 1459, & qui termina par
» des représentations ou spectacles
» *d'hommes & de femmes, comme de*
» *gens d'armes, faisant armes pour*
» *l'amour de leurs Dames.* Ceux qui
» de nos jours ont vû les processions
» de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix
» en Provence, & le personnage qu'y
» jouoit le Prince d'Amour, n'au-
» ront pas de peine à croire ce que
» raconte Mathieu de Couci de la
» Cour de Milan.

Les personnes les plus instruites,
(10) ne pouvoient approuver dans la (10)
Fête-Dieu d'Aix, un usage dont elles
ne connoissoient pas l'imitation : on
traitoit toutes ces représentations de
profanes, d'extravagantes : on n'y
trouvoit ni fondement, ni liaisons.

14 *Explication préliminaire.*

On observera que ces Jeux remplissent dans la procession d'Aix un intervalle de tems , auquel ils servent d'intermedes.

Le Roi René n'a rien négligé pour former une très-grande fête , & il a rempli tout à la fois ses idées religieuses , politiques & militaires ; il est vrai de dire , à l'égard de ce dernier point , que ces images de combats, de valeur & d'adresse, entraînent souvent insensiblement les jeunes gens au service militaire , ou du moins les rendent propres aux exercices divers , auxquels ils se dévouent.

D'ailleurs , ce bon Prince , comme nous l'avons dit , étant si passionné pour tous ces Jeux militaires de son tems , voulut d'autant plus en conserver la mémoire , qu'il comprit certainement que l'invention de la poudre (11) les feroit bien-tôt oublier ; à quoi peuvent servir en effet toutes ces armures que l'on admiroit dans les Tournois , en leur opposant aujourd'hui la plus petite piece de notre Artillerie.

Ce grand changement ne fait pas

que l'ancienne Chevalerie ne soit toujours en honneur ; on admire son institution ; les sentimens qu'elle exigeoit des personnes qui faisoient profession de ce premier état ; & l'on a conservé jusqu'aujourd'hui dans les plus grandes maisons ce haut titre de Chevalier, qui est si distinctif & si respectable.

Mr. de Ste. Palaye ne peut pas s'empêcher , après avoir parlé de l'institution de la Chevalerie avec une sorte d'enthousiasme , de dire aussi combien elle dégénéra : il en rappelle à regret les suites , qui ne sont point de notre sujet.

Ces grandes idées sur l'ancienne & respectable Chevalerie , ont fait conserver de nos jours des coutumes & des représentations dans diverses Cours de l'Europe , où l'on s'efforce de rendre ces anciens Jeux parfaitement agréables , & d'en proscrire tout ce qui pourroit devenir dangereux : *

* Voyez dans le Journal de politique & de littérature 1776 , n°. 28 , la relation du Tournois donné à la Cour de Suede , le 29 août 1776.

Peut-être verrions-nous encore en France des Tournois, tels qu'ils étoient autrefois, sans la trop déplorable catastrophe d'Henry II., Roi de France, qui sera toujours présente à la mémoire de ceux qui parleront de ces anciennes fêtes militaires : *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France du Président Henault*, 2me. part. fol. 489 & 508.

» Il mourut à Paris le 10 juillet 1559,
 » d'un coup de lance que lui donna
 » Montgomeri dans un Tournois,
 » & dont l'éclat le blessa à l'œil droit....
 » Les divertissemens d'alors étoient
 » les combats à la barriere, les Tour-
 » nois, les Joutes & les tours de for-
 » ce Un Envoyé du Grand Sei-
 » gneur, qui vint en France sous le
 » regne de Charles VII., & qui assista
 » à ces sortes de Spectacles, où il ar-
 » rivoit toujours malheur, disoit fort
 » sensément, que *si c'étoit tout de bon,*
 » *ce n'étoit pas assez, & que si c'étoit*
 » *un jeu, c'étoit trop.* Il ajoute encor
 3me. part. fol. 948 : « Il faut convenir
 » que tout homme qui sera curieux de

» remonter à la source de nos loix ou
» de nos usages , ou qui voudra se
» former une idée générale de notre
» histoire , aimera à repasser sur ces
» tems éloignés , comme on aime à
» voir d'anciennes tapisseries qui nous
» rappellent les modes & les coutumes
» de nos peres.

N O T E S

Sur l'explication préliminaire.

2. (*Tournois.*) **L** Es Tournois étoient
des fêtes solennel-
les de l'ancienne Chevalerie , que
l'on publioit long-tems à l'avance ,
où se rendoient les Rois , les Rei-
nes , les Princes & Princesses , &c.
&c. , pour être les témoins de la
valeur , de l'adresse , & généralement
des vertus guerrieres dont les Che-
valiers qui y venoient de tous côtés
faisoient profession , en y mêlant tou-

jours l'amour de Dieu & des Dames.

Voici ce qu'en dit Mr. de Ste. Palaye dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tom. 1. fol. 92.

» Je ne ferai point la description
» des lices pour le Tournois, ni des
» tentes & des pavillons superbes,
» dont toute la campagne étoit cou-
» verte aux environs, ni des *hous*,
» c'est-à-dire, des échaffauts dressés
» autour de la carrière, où tant
» de braves & de nobles personnages
» devoient se signaler. Je ne distin-
» guerai point les différentes especes
» de combats qui s'y donnoient, Jou-
» res, Castilles, pas d'armes & com-
» bats à la foule: il me suffit de faire
» remarquer que ces échaffauts, sou-
» vent construits en forme de Tours,
» étoient partagés en loges & en gra-
» dins, décorés avec toute la magni-
» ficence possible de riches tapis, de
» pavillons, de bannieres, de bande-
» rolles & d'écussions. Aussi les desti-
» noit-on à placer les Rois, les Rei-
» nes, les Princes & Princesses, &
» tout ce qui composoit leur Cour,

» les Dames & les Demoiselles, enfin
 » les anciens Chevaliers, qu'une lon-
 » gue expérience au maniement des
 » armes avoit rendu les Juges les plus
 » compétens.

On lit même tome, fol. 154, que
 dans les Tournois, « les François s'y
 » sont toujours distingués par-dessus
 » les autres Nations, jusqu'au tems
 » de Brantôme. Cet Ecrivain dit, en
 » parlant du départ de Charles VIII.
 » de Naples: *Après que ce gentil Roi*
 » *eut laissé son Royaume paisible, &*
 » *donné aux Seigneurs & Dames du*
 » *Royaume force beaux plaisirs & passe-*
 » *tems, de beaux tournois à la mode de*
 » *France, qui ont toujours emporté le*
 » *prix par-dessus les autres, & où il*
 » *étoit toujours des premiers tenans &*
 » *des mieux faisans.* Brant. cap. Fr.
 tom. 1. pag. 9.

3. (*René.*) Nous ne prétendons
 pas donner ici la vie du Roi René,
 pas même un abrégé, qui meneroit
 toujours trop loin, mais seulement
 faire connoître le caractère de ce bon
 Prince, qui ne jouit pas du bonheur.

fol. qu'il méritoit. Son Historien dit , que
 399. *la fortune lui monstra souvent son mauvais visage , qu'il supporta toujours néanmoins avec grande constance.*

353. René d'Anjou nâquit le 15 janvier

354. 1408 ; il étoit fils de Louis II. & frere de Louis III. (*Histoire des Comtes de Provence , par Ant. de Ruffi de Marseille , Aix M. D. C. L V.)* Il épousa Isabelle de Lorraine , 3^{me}. fille de Charles , Duc de Lorraine ; il voulut après la mort du Duc prendre possession de la Lorraine , il fut défait en 1431 , par le Comte de Vaudemont , oncle de la Reine Isabelle , qui le fit prisonnier avec Jean , Duc de Calabre, son fils.

Il étoit bon Peintre de son tems ; on observe qu'il peignit des *Oublies* dans sa prison , où il se crut entièrement oublié.

Jeanne II. , Reine de Naples , l'instigua son héritier , quoiqu'il fût prisonnier & au pouvoir du Duc de Bourgogne , à qui il avoit été remis.

361. Ce ne fut qu'à des conditions dures & par une grande rançon qu'il fut obligé de payer , qu'il recouvra la liberté en 1437.

Nous observerons en passant, que dans l'histoire de Provence de Bouche, fol. 455, il est dit qu'il fut reçu Chanoine à Aix. On sçait d'ailleurs que les Rois sont Chanoines de tous les Chapitres de fondation royale.

Les Provençaux eurent une grande joie de le voir enfin en liberté : Les Etats lui firent présent de 100 mille florins d'or pour subvenir à sa dépense, & recouvrer ce que son ennemi lui retenoit.

René alla à Naples en 1438. Il y fut reçu avec la plus grande magnificence, & le plus grand empressement.

Alphonse d'Aragon fit d'abord des efforts inutiles pour l'en chasser ; il y réussit enfin en 1442, que René fut obligé de retourner en Provence.

Les Provençaux entièrement affectionnés à René, donnerent encore à Jean, Duc de Calabre, son fils, 25 mille florins, pour achever de payer sa rançon au Duc de Bourgogne.

» Ils le surnommerent *le Bon*, titre 397.
 » qu'il méritoit par sa douceur, &
 » débonnaireté naturelle..... aussi
 » traita-t il ses sujets en Pasteur, &

» en Pere , & en effet , on a re-
 » marqué que quand les Thrésoriers
 » lui portoient la Taille , il s'infor-
 » moit particulièrement de la fertilité,
 » ou de la stérilité de la saison , &
 » lorsque le vent de bise avoit long-
 » tems soufflé , il en quittoit la moitié,
 » & quelquefois le tout.

Il se promenoit volontiers en hiver
 aux endroits à l'abri de ce vent de bise,
 (*lou mistraou*) de là vient que nous
 nommons encore aujourd'hui ces pro-
 menades , *les cheminées du Roi René.*

Il alla en 1444 , auprès de Charles
 VII. son Beau-frere , & se joignit au
 Dauphin , son fils , contre les Alle-
 mans , qui occupoient Metz & Toul,
 les en chassa , & reçut 200 mille flo-
 rins pour Charles , & 100 mille pour
 lui. Nous ne le suivrons point dans
 ses autres expéditions en Normandie ,
 accompagné du Duc de Calabre ,
 son fils.

René alla en Italie en 1453 , ap-
 pélé par les Florentins , qui vouloient
 lui fournir des secours pour recouvrer
 Naples. Il s'allia avec le Duc de Sa-
 voye & le Duc de Milan , & il fut

enfin obligé de retourner en Provence.

Il eut le malheur de perdre la Reine Isabeau, sa femme, qu'il aimoit beaucoup; elle mourut à Angers en 1453. René se remaria en 1455. Il épousa à Angers Jeanne de Laval, fille de Gui XIV, Comte de Laval, & Seigneur de Vitré, & d'Isabeau de Bretagne, à laquelle *par amour*, il donna la Baronie de Baux en 1458.*

Genes se donna à Charles VII en 1458 pour ne pas tomber entre les mains d'Alphonse d'Aragon, dont nous avons déjà parlé; il mourut la même année, & Ferdinand, son fils naturel, lui succéda. Pie II. lui donna l'investiture du Royaume de Naples, & Ferdinand en reconnaissance donna au neveu du Pape la Principauté de Melphes (dans le Royaume de Naples.)

* J'ai vu dans la Bibliothèque de Mr. le Duc de la Valiere, des Heures manuscrites que ce Prince a enrichi de miniatures de sa main, & d'emblèmes qui marquent l'amour qu'il avoit pour elle.

Le Duc de Calabre voulut reprendre Naples en 1460 ; Ferdinand qui vint l'attaquer fut si bien battu , que si le Duc de Calabre eût été droit à Naples , il auroit repris tout le pays ; il crut devoir s'assurer des environs ; ce retardement donna le tems à Ferdinand de se renforcer , & le Pape Pie II. lui envoya des troupes pour le secourir , commandées par *Frederic Duc d'Urbain* & *Alexandre Sforce* ; le Duc d'Urbain fut défait par le Comte Piscinin , attaché au Duc de Calabre , & vraisemblablement de manière à avoir excité le mépris de René, qu'il nous a transmis , & qu'il a voulu immortaliser.

Scanderberg , Roi d'Albanie , vint en 1462 au secours de Ferdinand ; il défit le Duc de Calabre qui s'en retourna en Provence.

René avoit été forcé de quitter Genes ; il retourna aussi en Provence. C'est à peu près vers ce tems là qu'il institua sa Fête-Dieu d'Aix ; on a toujours dit , par tradition , qu'il travailloit à cet arrangement lorsqu'on vint lui annoncer cette triste nouvelle
de

de la défaite du Duc de Calabre, & qu'il répondit qu'il ne vouloit point être interrompu qu'il n'eût fini, &c. On dit à Marseille, & c'est consacré dans la vie du Roi René, qu'il peignoit alors une perdrix, & qu'il continua son ouvrage sans émotion de la nouvelle qu'on lui donnoit.

Nous ne suivrons point le Duc de Calabre dans les guerres de Louis XI.

On offrit en 1468 au Roi René le Royaume de Portugal, qui lui revenoit par Ioland sa mere; il étoit déjà d'un âge avancé, il y envoya le Duc de Calabre son fils, qui y fut battu, & qui y auroit été fait prisonnier si *Rodrigo de Reboledo* ne se fût fait prendre à sa place, pour lui donner le tems de se sauver. Le Duc de Calabre eut sa revanche, & vainquit à son tour le Roi d'Aragon: C'est alors que René lui donna les titres de Prince de Gironne, & Comte de Servieres qu'il ne porta pas long-tems, étant mort à Barcelonne en 1470. Son fils Nicolas, petit-fils du Roi René, prit le nom de Duc de Calabre & mourut en 1473 à Nancy, âgé de 25 ans.

Nous devons parler de Charles I., Comte du Maine, Beau-frere de Charles VII. & frere du Roi René, qui servit sous Louis XI.; il avoit épousé en 1443 Isabelle de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, & de Marguerite de Baux; il eut d'elle Charles d'Anjou, héritier du Roi René; Louise d'Anjou; outre ces deux enfans, il eut encore un fils naturel, Louis d'Anjou, *Bâtard du Maine.*

René fit son testament à Marseille le 22 juillet 1474; il fit diverses donations; laissa des pensions à la Reine (Jeanne de Laval) & à * Jean d'Anjou son fils naturel. Il fit prêter lui-même hommage à son neveu; il mourut à Aix le 10 juillet 1480, âgé de 73 ans, extrêmement regretté

* Jean d'Anjou, Marquis du Pont, Seigneur de St. Remy & de St. Cannat, épousa Marguerite de Glandeves, fille de Raimond de Glandeves, Gouverneur du Dauphiné, & Lieutenant-Général pour le Roi à Genes, & de Baptistine de Forbin, fille de Palamède, &c.

des Provençaux, qui aimoient tant ce bon Roi, dont le regne avoit duré 47 ans. Il a été enterré dans l'Eglise des RR. PP. Grands Carmes, dans sa Chapelle, où il y a entr'autres un Tableau peint par lui-même, où il mit son portrait.

On dit que la Reine fit porter secrètement ses cendres à Angers, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

On voit dans la même Eglise des Carmes, dans le Chœur, un assez beau Mausolée de Blanche d'Anjou, avec l'épithaphe suivante, gravée en lettres gothiques. « Ci gits Blanche » d'Anjou, Dame de *Précigny*, fille » naturelle de très-hault, & puissant » Prince René, Roi de Jerusalem & » de Sicile, d'Aragon, Duc d'An- » jou, de Bar, Comte de Barcelon- » ne, de Provence, & qui trespassa » le 17me. jour d'avril 1470.

Blanche avoit été mariée avec Bertrand de Beauveau, Baron de *Précigny* en Touraine, &c.

René avoit eu une autre fille naturelle (Magdeleine d'Anjou) mariée à Louis-Jean de Bellenave en Bourbonnois.

Ruffi. On trouve dans cette histoire l'é-
fol. loge de ce bon Roi, dont voici les
 394. termes : « Il étoit magnifique, libé-
 » ral, gracieux & éloquent ; fort
 » versé dans la Poësie Française, Ita-
 » lienne, & sur-tout Provençale ; il a
 » fait, dit-on, beaucoup d'ouvrages,
 » entr'autres un Traité appelé, le
 » *Mortifiement de la vaine plaisance,*
 » & un autre en prose, intitulé : La
 » forme & la maniere des Tournois
 » à Plaisance, selon ce qui se prati-
 » quoit en France, en Allemagne, en
 » Flandres & ailleurs, dédié à Louis
 » III. son frere ; ce manuscrit est dans
 » la Bibliothèque du Roi, (à ce que
 395. » dit Mr. de Ruffi.) Il ajoute que René
 » s'étoit grandement plû à la Jouste,
 » qu'il se trouvoit presque toujours en
 » ces occasions, où il faisoit tellement
 » paroistre sa vertu & son adresse
 » qu'il gaignoit le plus souvent le prix.
idem. » Il alla joster contre des Gen-
 » tilshommes qui gardoient un pas à
 » force d'armes entre Razilly & Chi-
 » non (en Touraine) Le prix
 » du pas, lui fut publiquement ad-
 » jugé. On fit alors les vers suivans :

- » Armé tout noir obscurément
- » Fut de houffure pareillement ;
- » Et d'armes fit tant largement
- » Que le prix on lui envoya.

(On comprend qu'il étoit avec une armure noire, & que son cheval avoit une houffe de la même couleur.)

René en l'an 1464, institua à Angers l'Ordre du Croissant, qui eut 400. pour devise *Loz en Croissant* ; Loz signifie louange ; on portoit ce Croissant sous le bras droit, attaché à une chaîne d'or sur la manche.

- » Il avoit pour devise des Réchauts, 401
- » ou *Chaofretes* pleines de feu, au bas
- » desquelles, il y avoit cette inscrip-
- » tion *d'ardant desir*. Il y faisoit met-
- » tre auprès un chapellet avec des
- » patenostres, & au milieu ces mots :
- » *Devot lui suis.*

On voit encore ses armoiries, & ces emblèmes au-dessus de la porte d'entrée de la Salle des pas-perdus.

1°. De Hongrie, facé d'argent, & de gueules de huit pièces.

2°. De Sicile, d'azur, semé de fleurs-de-lys d'or, au lambel de gueules.

3^o. De Jérusalem, d'argent avec vne grande croix, potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes d'or.

4^o. D'Anjou, d'azur semé de fleurs-de-lys d'or, bordé de gueules.

5^o. De Bar, d'azur à deux barbeaux adossés, d'or, semé de croix, pomées au pied fiché.

6^o. Sur le tout, d'Aragon d'or à quatre pauls de gueules.

Il y a un heaume, ou casque à ces armoiries, avec des especes de grandes aîles de chauve-souris.

Nous terminerons cette note en parlant de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & Comte de Provence, héritier du Roi René, son oncle; nous lui devons le bonheur que nous avons
fol. d'être unis à la France; il fit son testament le 10 de décembre 1481. Il mourut le lendemain. Il institua Louis XI son héritier. Il est enterré dans le Chœur de St. Sauveur, où l'on voit son mausolée.

4. (*Victor Amédée*). Histoire de Provence par Bouche, tome II, 18 novembre 1590, *fol.* 740.

» Victor Amédée, Duc de Savoye,
 » fit ce jour-là son entrée à Aix. Il
 » eut le tems dans 17 mois de séjour
 » en Provence de faire enlever des
 » Archives de la Cour des Comptes
 » & de celles de l'Hôtel-de-Ville, tous
 » les papiers qu'il crut être relatifs
 » aux prétentions des Comtes de Pro-
 » vence, sur diverses portions de son
 » Etat.

L'Histoire ajoute qu'il fut battu *fol.*
 dans une action près de Vinon le 15 76^{r.}
 décembre 1591, & » que ce Duc per-
 » dit en ce combat son heaume (cas-
 » que) d'argent, richement travaillé,
 » qu'il faisoit toujours porter devant
 » soi par un de ses Pages, par grande
 » magnificence.

Il partit enfin de Provence pour
 s'en retourner en Piémont le 30 mars
 1592.

5. (Mr. de Haitze). Mr. Pierre-
 Joseph de Haitze, Auteur de » *l'Esprit*
 » *du Cérémonial d'Aix en la célébra-*
 » *tion de la Fête-Dieu*, offre son Ou-
 » vrage à la postérité pour la gloire
 » de la ville d'Aix, &c. &c. *Ja*

fol. » Il entreprend enfin » de faire triom-
 7. » pher la vérité de l'erreur, . . . sur
 » un endroit fameux de l'Histoire par-
 » ticulière de notre Ville qui regarde
 » le Cérémonial qui lui est propre en
 » la célébration de la Fête-Dieu.

Il seroit trop long de rapporter ici
 toutes les fausses explications qu'il
 nous en a donné.

6. (*Les Joutes*). Mémoires de l'anc.
 Chev., tome 1, fol. 156 & 157.

» Joute étoit proprement le combat
 » à la lance seul à seul ; on a étendu
 » la signification de ce mot à d'au-
 » tres combats, suivant l'abus de nos
 » anciens écrivains qui, en confon-
 » dant ainsi tous les termes, ont sou-
 » vent mis de la confusion dans nos
 » idées.

Tome premier, fol. 27. » Les Cours
 » & les Châteaux étoient des écoles
 » où l'on ne discontinuoit point de
 » former les jeunes Athlètes que l'on
 » destinoit au service, & à la défense
 » de l'Etat. Des jeux pénibles, où le
 » corps acquéroit la souplesse, l'agi-
 » lité & la vigueur nécessaires dans
 » les combats ; des courses de ba-

» gues , de chevaux & de lances ,
 » l'avoient disposé de longue main
 » aux Tournois , qui n'étoient que
 » de foibles images de la guerre. Les
 » Dames , dont la présence animoit
 » l'ardeur de ceux qui vouloient s'y
 » distinguer , se faisoient un noble
 » amusement d'assister à ces jeux.

7. (*Combats à outrance*). Voyez au
 tome 1 , anc. Chev. , fol. 257.

L'usage étoit dans les différents défis d'armer ; » qu'on exposoit une tar-
 » ge (écu) de guerre , & une autre
 » de paix ; que l'étranger qui venoit
 » heurter l'une ou l'autre , avoit la
 » guerre ou la paix , & que celui
 » qui heurtoit les deux avoit l'un &
 » l'autre , c'est-à-dire , le combat à
 » outrance & le combat de courtoi-
 » sie. . . . La loi qui exigeoit la per-
 » mission du Roi pour ces défis ,
 » n'étoit peut-être pas bien précise ,
 » ou fut souvent négligée.

8. (*Combats de courtoisie*). On voit
 dans les Mémoires de l'ancienne Chev.
 tom. 1 , fol. 267 (*courtoisie & galan-*

terie). » Dans le défi d'armes qui fut
 » proposé en 1414 pendant le siege
 » d'Arras, à Lens en Artois, entre
 » quatre François, dont étoit chef
 » le bâtard de Bourbon jeune en-
 » fant, & quatre Bourguignons dont
 » étoit chef le Chevalier Cottebrune,
 » qui depuis devint Maréchal : Celui-
 » ci qui grant & puissant estoit fit
 » apporter grosses lances à merveilles
 » & les plus beaux fers de lances que
 » jamais on peust veoir ; mais quand
 » il sceult qu'il avoit affaire à ung
 » enfant, il trouva maniere d'avoir
 » lances gracieuses desquelles il feist
 » ses armes à l'encontre du bastard
 » de Bourbon si gracieusement que nul
 » ne fust blessé.

» J'ai vu encore quelque part que
 » nos armées étant en présence se
 » livroient carrière, & laissoient en-
 » tr'elles un terrain réglé tel qu'il le
 » falloit pour la course des chevaux,
 » & pour asseoir le coup de lance
 » dans une proportion convenable.

Le mot *Courtoisie* doit faire agréer
 que nous faisons mention de l'arti-
 cle des Mém. de l'anc. Chev., tome

1, fol. 42 & suivants. » Le Cheva-
 » lier de La Tour dans ses instruc-
 » tions à ses filles, fol. 5, leur re-
 » commande la courtoisie autant pour
 » le moins envers les personnes de
 » petit état qu'envers les Grands ;
 » telles sont les raisons qu'il en ap-
 » porte : Ceux-là, dit-il, vous por-
 » teront plus grant louenge & plus
 » grant renommée & plus grant bien
 » que les Grans : car l'honneur & la
 » courtoisie qui est portée aux Grans,
 » n'est faite que de leur droit que
 » l'en leur doit faire ; mais celle qui
 » est portée aux petits gentiz hommes
 » & aux petites gentilz femmes &
 » autres mendres, tel honneur & cour-
 » toisie vient de franc & doulx cuer,
 » & le petit à qui on la fait s'en
 » tient pour honoré, & lors il l'e-
 » xaulce par-tout & en donne los &
 » gloire à celluy ou à celle qui luy a
 » fait honneur, & ainsi des petits à
 » qui l'en fait courtoisie & honneur,
 » vient le grant los & la bonne renom-
 » mée, & se croist de jour en jour...
 » Cet ouvrage contient beaucoup
 » d'autres leçons pareilles où l'on voit

» souvent des mœurs simples, rudes
 » & même grossières, mais toujours
 » pures, honnêtes & raisonnables :
 » Tel est encore cet avis qu'il donne,
 » folio 8. recto, aux Gentilz femmes
 » & nobles Demoiselles, d'estre de
 » douce maniere, humbles & fermes
 » d'estat & de maniere pou emparlées.

A. » A. & respondre courtoisement, n'es-
 Cau- » tre pas enrisées. B. ne enresvées. C.
 seuses. » ne soursaillies. D. ne regarder trop

B. » legerement; car pour en faire moins,
 Follâ. » n'en vient se non bien, & maintes en
 tres. » ont perdu leurs mariages pour trop

C. » grant semblans, &c.

Eva- » 9. (Usages religieux avant le
 porées. Tournoi.) Mém. de l'anc. Chev.

D. » tom. II. fol. 57. (Religion supersti-
 Har- » tieuse.) » Non seulement on se con-
 dies. » fessoit & l'on entendoit la Messe
 » avant que de soutenir les gages de
 » batailles, précaution chrétienne,
 » nécessaire dans ces occasions, qui
 » présentoient un danger très-pro-
 » chain de perdre la vie: les Cheva-
 » liers manifestoit encore leur piété
 » dans les simples Tournois, dont
 » les

» les proclamations se firent ordinai-
 » rement au nom de Dieu & de la
 » Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les
 » lices, ils tenoient une espece d'ima-
 » ge avec laquelle ils faisoient le signe
 » de la Croix. Le Seigneur de Lalin,
 » au pas d'armes de 1449, avoit sa
 » banderolle en sa main figurée de ses
 » dévotions dont il se signoit à la fois:
 » ce sont les termes d'Olivier de la
 » Marche.

On appercevra toujours dans les
 idées chevaleresques la religion sin-
 gulièrement mêlée avec la bravoure.
 Tome 11, fol. 13, » un trait du bra-
 » ve Etienne Vignoles, dit Lahire,
 » achevera de nous faire connoître
 » quelle forme la religion avoit prise
 » dans l'esprit des gens de guerre.
 » Il alloit avec le Comte de Dunois,
 » pour faire lever le siege de Montargis
 » en 1427 : *Quand Lahire approcha*
 » *du siege, (c'est-à-dire, du camp des*
 » *Anglois, qui tenoient la Ville as-*
 » *siégée) il trouva un Chapelain*
 » *auquel il dit qu'il lui donnast hâ-*
 » *tivement l'absolution ; & le Chape-*
 » *lain lui dit qu'il confessât ses péchés.*

» Lahire lui répondit qu'il n'auroit
 » pas loisir, car il falloit promptement
 » frapper sur l'ennemi, & qu'il avoit
 » fait ce que gens de guerre ont ac-
 » coûtumé de faire; sur quoi le Cha-
 » pelain lui bailla l'absolution telle
 » quelle, & lors Lahire fit sa priere
 » à Dieu en disant en son Gascon,
 » les mains jointes: Dieu, je te prie
 » que tu fasses aujourd'hui pour Lahire
 » autant que tu voudrois que Lahire
 » fist pour toi s'il étoit Dieu, & tu
 » fusses Lahire; & il cuidoit*, ajoute
 » l'Historien, très-bien prier & dire.

10. (*Parie de la Lettre de Madame de Sevigné du 12 juin 1671, à Madame de Grignan sa fille, à Aix*).

» Vous me mandez des choses ad-
 » mirables de vos Cérémonies de la
 » Fête-Dieu: elles sont tellement pro-
 » fanes que je ne comprends pas com-
 » me votre saint Archevêque (le Car-
 » dinal Grimaldy) les veut souffrir;

* *Dictionne du vieux langage fran-
çois au mot cuider, penser, croire,
putare.*

» il est vrai qu'il est Italien, & que
» cette mode vient de son Pays.

La plainte à Gassendi par Naudé, est une déclamation dure contre tout ce qui se passe à l'occasion de la Fête-Dieu d'Aix, datée du 10 des Kalendes de mars 1645.

11. (*Invention de la Poudre*). Voyez le nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France de Mr. le Président Henault, tome I, fol. 311.

» Epoque des armes à feu, prou-
» vée par un compte de Barthelmi
» du Drach, Trésorier des Guerres,
» rendu en 1338. Il paroît cepen-
» dant que la Poudre à canon étoit
» déjà trouvée. On est fort incertain
» sur l'Auteur de cette funeste dé-
» couverte : Roger Bâcon, Anglois,
» qui vivoit dans le treizieme siècle,
» est un de ceux à qui on l'attribue ;
» d'autres lui donnent une origine
» moins ancienne, & disent que ce
» fut un Moine nommé Berthod
» Schwarts, de Fribourg en Bris-
» gaw, qui l'inventa en 1380.

(*Anc. Chev.*) tome II, fol. 102.
» On pourroit dire encore (il
» parle des causes de l'extinction de
» la Chevalerie) que l'artillerie de-
» venue plus forte & plus violente,
» s'étant prodigieusement multipliée,
» rendit presque inutiles les armes
» offensives de la Chevalerie, & l'o-
» bligea de se charger d'un poids
» énorme d'armes défensives qu'elle
» ne pouvoit plus soutenir. . . .
» Les Gentilshommes . . . étoient
» dès l'âge de trente-cinq ans, *estro-*
» *piés des épaules* par le poids énor-
» me des armes qu'on avoit intro-
» duites depuis pour se garantir de
» la violence des arquebuses & des
» pistolets.



OBSERVATIONS

Principales.

Quelque passionné que l'on suppose le Roi René pour les Tournois, les Joutes, &c. &c. l'idée se refuse d'abord à croire qu'il ait voulu, ou qu'il ait pû placer un Tournoi dans une Fête aussi solennelle que celle de la Fête-Dieu. Nous espérons cependant que notre explication ne paroîtra point systématique aux personnes qui compareront attentivement les usages des Tournois avec les cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, dans les cinq jours différens qui ont donné lieu à la division de cet ouvrage en cinq parties ;

- 1°. Le Lundi, Fête de la Pentecôte.
- 2°. Le Dimanche de la Trinité.
- 3°. La veille de la Fête-Dieu.
- 4°. Le jour de la Fête-Dieu.
- 5°. Le Samedi après cette Fête.

*Le Lundi , Fête de la Pentecôte.
Partie première.*

Nomination du Lieutenant de Prince d'Amour , de l'Abbé de la Ville , du Roi de la Bazoche , relative à la note 12. On étoit en usage de créer les Chevaliers dans les grandes Fêtes de l'Eglise , sur-tout à celles de la Pentecôte.

La note 13 , apprend pourquoi il a été question d'un Prince d'Amour.

On voit par la note 14 , que les trop grandes dépenses dans les Tournois , ruinerent une grande partie de Nobles : La même raison a fait ensuite supprimer la fonction de Prince d'Amour , sur les remontrances de la Noblesse en 1668 , rapportées ci-après.

Les présens en cire , habillemens , écharpes , passage libre des Chevaliers , sont relatifs aux notes 15 , 16 , 17 , 18 & 19.

La note 20 , est fort essentielle sur la fonction de l'Abbé de la Ville , qui en qualité de Clerc marié & Cheva-

lier , peut à ce dernier titre ne porter ni l'habit cléricale , ni la tonsure , & jouir cependant de tous les privilèges de la cléricature.

On a vu ci-devant note 2 , que les Rois les Princes &c. se rendoient aux Tournois pour être les témoins de la valeur & de l'adresse des Chevaliers : Il y a au Tournoi de la Fête-Dieu , un Roi de la Bazoche , un Prince d'Amour , un Abbé de la Jeunesse , &c. &c. ils doivent tous être de figure avantageuse , no e 21.

Le Dimanche de la Trinité.

II. Partie.

Le Roi de la Bazoche nomme ses Officiers , qui sont comme dans les hautes Cours , note 23.

Il donne à manger , ainsi que le Porte-Enseigne , note 22 , relative aux repas que donnoient ceux qui conféroient la Chevalerie & ceux qui la recevoient.

On verra pourquoi l'on fait ce jour-là les essais , *épreuves* , comme on les faisoit la veille du Tournoi , note 24.

& 25. On s'exerce dans la Salle des pas-perdus du Palais, où l'on fait le prélude du grand Tournoi.

Par une suite de ce qui se passoit dans les Cours particulieres, on nomme ce jour-là à l'Hôtel de Ville le Guidon de Prince d'Amour.

L'Abbé de la Ville y nomme ses Officiers.

Les essais portent aussi sur les Jeux: on les fait sortir ce jour-là pour voir d'avance tout ce qui est nécessaire pour le maître Tournoi: *La maître éprouve;* note 24. --- On a vu ci-devant fol. 13. que les fêtes de l'Eglise furent quelques fois suivies des images de nos Tournois.

La veille de la Fête-Dieu.

III. Partie.

On fait sortir de nouveau les jeux ce jour-là, toujours par la même raison d'épreuve.

Une des choses les plus frappantes pour caractériser le Tournoi, est la *passado*, qui est l'ancien *Pas d'armes*. Par réflexion sur ce qui se passoit la veille des grands Tournois que les jeunes

Chevaliers s'essayoyent les uns contre les autres, note 26 ; nous avons trouvé le fil qui nous a conduit à l'explication de toutes les cérémonies de la Fête. Voyez aussi la note 28. ----- Et pour les couleurs que les Dames affectoyent à leurs Chevaliers, la note 27.

Le Guet qui sort ce jour-là vers les dix heures du soir, est une Fête de nuit, d'après celles que les Grecs & les Romains étoient en usage de faire *la veille des grands jours périodiques, des jours de renouvellement, &c. &c.*

Le jour de la Fête-Dieu.

IV. Partie.

C'est vers l'an 1462, que le Roi René voulut conserver la représentation d'un Tournoi dans la procession de la plus grande Fête, la Fête-Dieu.

On sçait que les Tournois étoient de très-grandes, très-nombreuses & très-magnifiques assemblées, où l'on se rendoit de tous côtés pour assister aux combats que les Chevaliers se livroyent en l'honneur des Dames ; notes 7 & 8. ----- la note 27 dit pour-

quoi l'on a vu de tous temps un ruban au bout de la pique du Capitaine des Gardes. Les Croix qu'il porte sur sa casaque sont expliquées à la note 31.

On verra par la note 33, pourquoi les Mignons, ou jeunes Ecuyers font auprès du Roi & des Grands Chevaliers.

Le Parlement créé en 1501, par Louis XII. (39 ans après l'institution du Roi René) paroît dès-lors y avoir pris quelque part; il continue de recevoir dans la Grand' Chambre le Roi de la Bazoche & tous ses Officiers en cérémonie, &c. &c. Il va avec ce cortége à la Messe à la Métropole. Voyez la note 9, sur les usages religieux avant le Tournoi.

Mrs. les Consuls, dans la même idée, s'y rendent aussi avec le Lieutenant de Prince d'Amour, le Guidon, &c. &c.

La Procession sort de St. Sauveur le matin à onze heures & demi, pour satisfaire à l'esprit du Pape Urbain IV. instituteur de cette Fête, l'an 1264, qui a voulu qu'elle se fit le matin dans toute la Chrétienté. Mais comme les

Tournois ne se donnoient que l'après-dinée , la Procession ne finit ici qu'après 7 heures du soir.

Nous disons que les lices du Tournoi , consistent dans tout le tour de la Procession ; c'est là que l'on voit les grandes assemblées de Dames , placées dans les loges , balcons , &c. &c. note 2.

Le Prince d'Amour , le Roi de la Bazoche , l'Abbé de la Ville , &c. &c. représentent les hauts Chevaliers qui venoient de tous côtés pour assister à ces fêtes militaires. Ils y sont les témoins des combats des Chevaliers , (Bâtonniers.)

On a défiguré ces combats en faisant faire l'exercice du bâton à chacun en particulier ; mais il est aisé de rapprocher deux de ces Messieurs l'un vis-à-vis de l'autre ; l'on verra clairement le combat de courtoisie dans leur façon d'aller l'un contre l'autre , & le risque de se blesser dans leurs *tournoyemens* de bâtons. Voyez la note 35 pour le mot *Tournois* , relatif à l'action des Champions qui se *tournoient* dans tous les sens

comme font les Bâtonniers dans leur exercice.

On a voulu faire cesser ce risque en les faisant jouer séparément, & satisfaire en même tems la curiosité d'un plus grand nombre de personnes. Si cette même raison avoit pu être adoptée pour la *Passade*, il n'auroit plus été possible d'y reconnoître *le pas d'armes* qui y est si parfaitement exprimé.

On voit par la note 35 que le combat des Fusiliers qui font feu les uns contre les autres est celui qui se pratiquoit lorsque *les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains*, ce qui faisoit donner à ces actions le nom de *mêlées*. . . . Les combats à la foule étoient comme les essais, ou les répétitions des batailles générales.

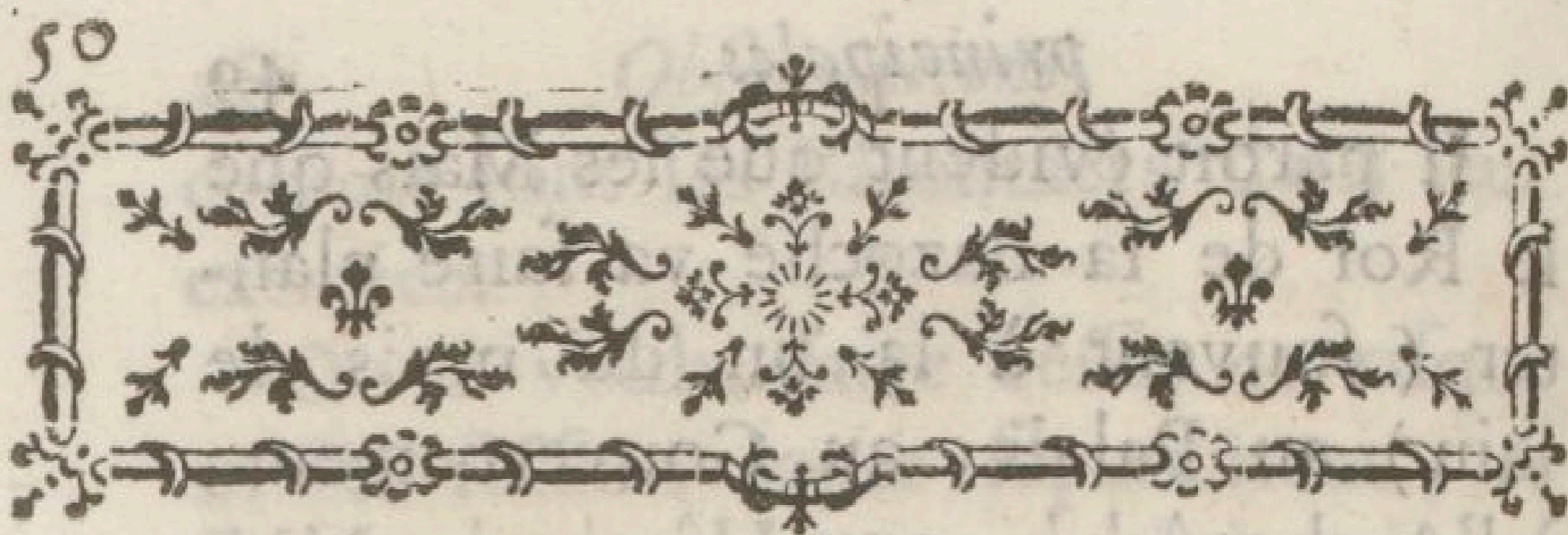
*Le Samedi après la Fête-Dieu.
V. Partie.*

Les usages de l'ancienne Chevalerie après les Tournois ont un rapport frappant avec celui qui est constamment établi le Samedi après notre Fête-Dieu. ll

Il paroît évident que les Mais que le Roi de la Bazoche va faire planter (souvent à la fin du mois de juin) au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Président, Intendant & Présidens à Mortier, ne sont point un hommage qu'il rend, puisque lui, Roi de la Bazoche, en fait mettre un à la porte, nous ne disons pas de son Palais, mais de sa propre maison, & que ces Mais (Planche XIII, figure P.) avec les armoiries qui y sont peintes dans le haut, nous paroissent se rapporter parfaitement à l'usage qu'avoient les grands Seigneurs de placer des heaumes, ou casques, aux faîtes de leurs Châteaux comme des signaux de l'hospitalité annoncée aux Chevaliers & Ecuyers allant aux Tournois, & à tous Gentils hommes & Gentilles femmes trespassant les chemins, &c. &c.

On voudra bien excuser quelques répétitions que nous avons cru devoir négliger pour laisser plus de clarté dans l'explication.

E



LE LUNDI,

^A (12) FETE DE LA PENTECOTE. (12) ^A

PARTIE I.

Nomination à l'Hôtel-de-Ville du Lieutenant de Prince & de l'Abbé de la Ville.

L'Usage est qu'on fait ce jour là l'élection du Lieutenant de Prince & de l'Abbé, & qu'on les approuve au Scrutin. Mrs. les Consuls vont ensuite en Corps de Ville, précédés des tambours, leur faire compliment sur leur nomination.

Le Lieutenant de Prince est quelquefois nommé par acclamation; il n'en est pas de même de l'Abbé, qui doit être approuvé au Scrutin, ayant voix délibérative au Conseil de Ville, dans l'année de sa nomination.

On nommoit autrefois un Prince d'Amour (13) qui tenoit le premier (13) rang dans cette fête.

On voit dans le Dictionnaire des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville , tome 4. que dans le Conseil du 18 mai 1653 , il siégeoit après Mrs. les Consuls , & qu'il y avoit voix délibérative.

(*Régistre des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville.*)

Il est dit dans la Délibération du premier mai 1668 , que sur les remontrances faites au Roi par la Noblesse de Provence , sur les trop grandes dépenses que le Prince d'Amour étoit obligé de faire , à l'occasion de la Fête-Dieu , ce qui étoit fort à charge à bien des personnes , il ne seroit nommé ladite année 1668 , « qu'un » Lieutenant de Prince , jusqu'à ce » que Sa Majesté ait ordonné suivant » son bon plaisir , sur les remontrances de la Noblesse , sauf à la Communauté (d'Aix) ses défenses. Que » ledit Lieutenant de Prince aura le » même rang & séance qu'il a en qua-

92 *Le Lundi, Fête de*

(13) » lité de Lieutenant de Prince ; les
» écharpes , la cire & les violons
» comme le Prince (*d'Amour*) avoit
» coutume de faire ; avec les pelottes
» à l'accoutumée , & pour toute dé-
» pense extraordinaire lui sera donné
» 800 liv.

Il s'ensuivit une Déclaration du Roi
du 28 juin 1668 , qui supprime la
nomination du Prince d'Amour , at-
(14) tendu les trop grandes dépenses. (14)

On continua de nommer un Lieu-
tenant de Prince , & de lui donner la
somme de 800 liv. comme il avoit été
délibéré ci-dessus.

(*Régistres des Délibérations.*)

On voit ensuite par la Délibération
du 15 juin 1729 , que cette somme
de 800 liv. n'étoit qu'une légère in-
dennité pour les personnes qui rem-
plissoient la fonction de Lieutenant de
Prince ; qu'on y nommoit souvent des
jeunes gens , dont les peres n'étoient
point en état de supporter le surplus
de ces grandes dépenses , & qu'on
sçavoit positivement que cette raison

empêchoit nombre d'étrangers de venir à Aix y étudier en droit, ou y faire quelque séjour.

On délibéra en conséquence de donner à l'avenir au Lieutenant de Prince la somme de 1000 liv., & de retrancher toutes les dépenses qui ne paroissent point, qui n'avoient pour principe que la coutume, la source des abus & la cause le plus souvent de divers scandales, contre la pieuse intention du Roi René, de glorieuse mémoire, qui avoit introduit cette cérémonie dans une Procession si sainte....

Qu'on avoit trouvé que le Lieutenant de Prince donnoit une certaine quantité de cire (15) à Mrs. (15) les Consuls & aux Officiers de la Ville & de la Province....

Que ces dépenses superflues étant ainsi ôtées, ou diminuées, cette fonction (de Lieutenant de Prince) ne seroit plus à charge aux particuliers; qu'ils en seroient d'ailleurs indemnisés, soit par les habits qui leur restent, soit par les

» pelottes * ; que quoique les pelot-
 » tes soient supprimées par un article
 » du Statut fait sur la requête des
 » Gens des Trois-Etats, nonobstant
 » lequel la Cour a coutume de le
 » juger & de le régler à une mo-
 » dique somme, ainsi qu'elle le ré-
 » gla par Arrêt du 3 août 1717
 » à quinze livres en faveur d'Antoi-
 » ne Vigne, Abbé des Artisans en
 » l'année 1716, lequel Abbé a les
 » droits de pelotte sur les dots au-
 » dessous de 3000 liv. ; que la Com-
 » munauté de cette ville d'Aix n'é-
 » toit pas privée de la liberté de
 » déroger à ce Statut quant à elle,
 » pour ses habitans qui épouseroient
 » des veuves, ou des étrangères, ou
 » les filles de cette Ville qui en for-

* Il y a un Arrêt du Parlement
 qui veut que le payement des pelottes
 en faveur du Lieutenant de Prince &
 de l'Abbé, ait lieu à compter du jour
 & Fête de la Trinité, à la veille du
 même jour de l'année suivante, atten-
 du qu'ils sont ledit jour installés l'un
 & l'autre.

» tiroient pour épouser des étran-
» gers ; qu'il faut en cela faire dif-
» férence entre les habitans de cette
» Ville qui peuvent être liés par des
» délibérations du Conseil (& les
» étrangers qui ayant épousé des
» étrangères, seroient recherchés pour
» payer le droit de pelotte à mesure
» qu'ils n'auroient fait que passer dans
» cette Ville, comme on prétendoit
» l'exiger dans chaque lieu à l'occa-
» sion du simple passage), & qu'en-
» fin ce droit de pelotte n'étant point
» taxé, & dépendant de l'accommo-
» dement ou abonnement auquel le
» Lieutenant de Prince se prête, &
» en cas contraire de la réduction
» ou modération qui en est faite par
» la Cour, tout se trouveroit rem-
» pli, & par là on entretiendroit cette
» fonction de Lieutenant de Prince à
» la Procession, conformément à la
» pieuse institution du Fondateur,
» sans aucune surcharge pour le par-
» ticulier, sans injustice pour les
» exempts, sans porter préjudice aux
» Reves, & avec cet avantage
» qu'en empêchant les murmures, on

» rendroit cette fonction plus dura-
 » ble, & à pouvoir même être re-
 » cherchée; enfin qu'il étoit expédient
 » d'en exempter en toute maniere les
 » étrangers.

» Sur quoi, la matiere discutée,
 » le Conseil, sous le bon plaisir de
 » la Cour, a trouvé à propos de faire
 » le Règlement tel qu'il s'ensuit:

ARTICLE PREMIER,

Contenant l'habillement du Lieutenant de Prince.

- » Un corcet & culottes à la Ro-
 » maine de moire blanche & argent,
 (16) » toute unie (16).
 » Le manteau de glacé d'argent,
 » tout uni.
 » Une paire bas de soie.
 » Deux paires fouliers, avec ru-
 » bans.
 » Le chapeau & plumets.
 » Les raintgraves de rubans à l'en-
 » tour des culottes.
 » La cocarde au chapeau.
 » Un nœud d'épée.
 » Un bouquet avec des rubans.

ART. II.

Habillement des Bâtonniers.

(Il y en a quatre).

» Leurs habits seront de taffetas (17) (17)

» Deux paires souliers pour chaque
» Bâtonnier.

» Une paire bas de Soye pour cha-
» cun.

» Un chapeau, plumets & cocarde.

» Une épée à chacun avec les nœuds.

» Quatre écharpes.

» Quatre bâtons.

» Un cierge de deux livres sans
» rubans pour le Lieutenant de Prince.

» Un cierge d'une livre pour cha-
» que Bâtonnier, aussi sans rubans.
(on y en met ordinairement).

» Deux paires de gands au Lieu-
» tenant de Prince.

» *Idem* à chaque Bâtonnier (18). (18)

» Il n'y aura point de sérénade.

» Point de suite.

» Aucun repas, non pas même au
» Guidon, à ses Bâtonniers & à sa
» suite.

» Il n'y aura de Violons que pour

58 *Le Lundi, Fête de*

» le jour de la Fête-Dieu, & aucune
» sérénade.

» Il n'y aura que quatre Violons
» & deux basses, auxquels il ne sera
» donné que cinquante livres.

(7) » Lesdits Violons n'auront point
» de cire, point de cocardes, ni
» écharpes. Il n'y aura que les Tam-
» bours, ou Fifres du Lieutenant de
» Prince, à qui on donnera deux
» cannes rubans à chacun, & du tout
» point à ceux de l'Abbé, & du Roi
» de la Bazoche.

» On donnera encore deux cannes
» de rubans aux valets du Pays, & à
» chacun des Trompettes, & aux
» valets de Mrs. les Consuls. On don-
» nera aux porteurs des Consuls une
» cocarde, on ne donnera aussi rien
» aux Archers du Viguiier. Le Lieu-
» tenant de Prince ne donnera aucu-
(81) » ne cire à qui que ce soit, sans
» exception, non pas même aux Srs.
» Consuls, & aux Capitaines de Quar-
» tier, qui n'auront ni le cierge de
» quatre livres, ni celui d'une livre,
» excepté le Maître de Cérémonie de
» Mrs. du Chapitre, qui a toujours
» eu un cierge d'une livre.

» Les écharpes de Mr. le Viguiier ,
» de son Lieutenant & des Capitaines
» de Quartier , qui étoient réduites
» à cinquante livres pour chacun , se-
» ront réduites à trente livres , mo-
» yennant quoi ils seront obligés d'en
» louer une chacun , qu'ils porteront
» à la procession ; le cas arrivant qu'il
» vint à manquer desdits Srs. susnom-
» més , le prix de l'écharpe sera au
» profit du Lieutenant de Prince. On
» ne nommera plus à l'avenir des
» étrangers. Le droit de pelotte sera
» accordé au Lieut. de Prince , & la
» Cour suppliée de laxer la contrainte.
Signé , Decolla , Assesseur d'Aix. De-
dons , Consul d'Aix. Coquilhat , Con-
sul d'Aix.

Il est écrit en marge. « *Nta.* Arrêt
» de la Cour du 26 mai 1744 , por-
» tant que le Tambour major sera
» payé pour six jours à raison de 3
» liv. 10 s. par jour , & les autres
» tambours & fifres à 2 liv. 10 par
» jour , & pour sept jours. Ce qui
» monte en tout 143 liv. 10 s. dont
» 114 liv. 16 s. pour le Lieut. de
» Prince , & 28 liv. 14 pour le Gui-
» don.

Du 15 avril 1747. « Arrêt du Par-
 lement, qui maintient les Prieurs
 de la Confrairie de Notre-Dame
 d'Espérance, dans le droit d'avoir
 les écharpes, ou les 30 liv. du prix
 d'icelles, toutes les fois que les Ca-
 pitaines de Quartier n'assisteront pas
 à la procession de la Fête-Dieu,
 (c'est-à-dire, de chacun de ceux
 qui n'y assisteront pas.) Le Lieut.
 de Prince & ses Bâtonniers, ont le
 droit d'entrer *gratis* à la Comédie.
 (19) » (19).

» En 1774, le Roi Louis XV.
 étant mort depuis peu de jours,
 l'habillement du Lieut. de Prince,
 Guidon de Prince, Roi de la Ba-
 zoche, fut changé, & au lieu des
 couleurs gaies des habillemens, on
 employa le violet, & point de bou-
 quet, &c. Les Bâtonniers avoient
 leurs habits de cérémonie en cou-
 leurs ordinaires, & portoient un
 crêpe qui entourait le bras gauche.

Nomination

*Nomination de l'Abbé de la
Ville.*

Nous avons vu en ce fol. 50 que
l'on nomme l'Abbé le Lundi, fête de
la Pentecôte. Il portoit autrefois le
titre d'Abbé de la jeunesse. (20) (20)

Par Arrêt du 9 mai 1638, le choix
& la nomination du Prince d'Amour
& de l'Abbé en charge, dépendoit
d'eux, ils nommoient leurs succes-
seurs, & à leur défaut c'étoit à Mrs.
les Consuls à les nommer.

Cet usage a eu lieu jusqu'en 1729,
mais cette année là, Mrs. les Con-
suls choisirent & nommerent l'Abbé.

L'année suivante 1730, ils nom-
merent aussi l'Abbé, son Lieutenant
& son Enseigne.

Réglement.

Les Syndics généraux des Arts &
Métiers firent des protestations à cet
égard; ils présentèrent requête au
Parlement; il intervint un Arrêt le
22 mai 1731, qui ordonne qu'à l'a-

62 *Le Lundi, Fête de*

venir les Consuls nommeront pour Abbé, un de ceux qui leur seront présentés par les Syndics généraux des arts & métiers, & qu'ensuite l'Abbé qui sera élu, nommera ses Officiers.

Les Syndics des arts & métiers pour pouvoir fournir à la dépense qu'ils sont obligés de faire à l'occasion des charges d'Abbé, Lieut. d'Abbé, Enseigne d'Abbé de la Fête-Dieu, & pour les Officiers de la Bravade qui se fait la veille de la St. Jean, ont formé douze colonnes, composées des Corps les plus considérables d'entre eux, & de plusieurs petits Corps joints ensemble. Une de ces colonnes fournit chaque année à tour de rôle des sujets pour remplir les Charges de la Fête-Dieu & celles de la Bravade St. Jean.

Tambours.

La veille du jour de la Trinité, les tambours du Lieutenant & Guidon de Prince, du Roi de la Bazoche & de l'Abbé sortent à midi, avec les cocardes aux couleurs distinctives de

ces Messieurs , & commencent à donner des aubades.

NOTES

Sur la premiere Partie.

12. (*Fête de la Pentecôte*). Anc. Chev. tom. I, fol. 87.

» Les occasions les plus communes
» & les plus fréquentes où l'on fai-
» soit des Chevaliers , sans parler de
» celles que la guerre fournissoit ,
» étoient les grandes Fêtes de l'Egli-
» se , *sur-tout de la Pentecôte* . . .

13. (*Prince d'Amour*). Anc. Chev, tom. II, fol. 16.

» On ne parloit point de l'amour
» sans définir l'essence & le caractere
» du parfait & véritable amour ; &
» l'on se perdoit bientôt dans un la-
» byrinthe de questions spéculatives
» sur les situations ou les plus déses-
» pérantes , ou les plus délicieuses
» d'un cœur tendre & sincere ; sur

» les qualités les plus aimables ou
 » les plus odieuses d'une maîtresse.
 » Les fausses subtilités que chacun
 » employoit pour défendre sa these,
 » étoient appuyées, tantôt de déclara-
 » tions indécentes contre les Da-
 » mes, tantôt de phrases pompeuses
 » cent fois rebatues qu'on débitoit
 » à leur honneur. Un Juge de la
 » dispute qui répondoit à ce qu'on
 » appelloit PRINCE D'AMOUR,
 » ou PRINCE DU PUY DANS
 » LES COURS D'AMOUR, Juris-
 » dictions établies dans quelques con-
 » trées pour connoître de ces im-
 » portantes matieres, un Juge, dis-
 » je, prononçoit des Sentences pres-
 » que toujours équivoques, obscures
 » & souvent énigmatiques, auxquelles
 » les parties se soumettoient avec
 » une respectueuse docilité.

» 14. (*Trop grandes dépenses*). On a
 » cherché inutilement jusqu'aujourd'hui
 » en quoi consistoient les dépenses du
 » Prince d'Amour; on sçait seulement
 » par tradition qu'il avoit une nom-
 » breuse suite de personnes à sa petite

Cour ; qu'il étoit obligé de faire beaucoup de présens ; de donner de très-grands repas , &c. &c.

Anc. Cheval. tom. II, fol. 23. » Ces
» Spectacles militaires (Tournois),
» presque toujours défendus par les
» Papes à cause du sang que l'on y
» répandoit , & souvent interdits par
» nos Rois , à cause des dépenses
» énormes qui s'y faisoient , & du
» nombre excessif de Chevaliers que
» l'on y créoit , les Tournois , dis-je ,
» ruinerent une grande partie des
» Nobles , qu'avoient épaignés nos
» Croisades & nos autres guerres.

15. (*Quantité de cire*). On observera seulement que dans les Saturnales on s'envoyoit des cierges en présens. Les cierges que donnent les Princes de la Fête-Dieu à leurs Battonniers , & à leurs suites , sont en présens , puisque l'usage n'a jamais été de les allumer.

16. (*Moire blanche & argent unie*).
Anc. Chev. tome. I, fol. 125. » Nous
» apprenons de Perceforest , que les

» Rois & les Reines de la Grande
 » Bretagne avoient coutume de pren-
 » dre , la veille au soir de leur cou-
 » ronnement , des habits blancs en
 » signe de pureté. C'étoit aussi l'ha-
 » billement des Novices la veille de
 » leur réception dans l'Ordre de la
 » Chevalerie.

17. (*Habillement des Bâtonniers ,
 & écharpes que le Lieutenant de Prin-
 ce donne au Viguiier , son Lieutenant ,
 & aux Capitaines de Quartier*). Anc.
 Chev. tome I , fol. 312. » Le même
 » (Chevalier d'honneur) pouvoit être
 » tout à la fois attaché à plusieurs
 » Cours différentes , en toucher les
 » appointemens , avoir part aux dis-
 » tributions des robes , livrées ou
 » fourrures , & des bourses d'or &
 » d'argent que les Seigneurs répan-
 » doient avec profusion , sur-tout aux
 » grandes Fêtes , & dans d'autres oc-
 » casions qui les obligeoient de faire
 » éclater leur magnificence. Il n'étoit
 » pas même nécessaire d'être attaché
 » au service d'une Cour pour ressen-
 » tir la générosité de celui qui la
 » tenoit.

On voit par là combien les présens étoient en usage chez les grands Seigneurs, dans les occasions brillantes : on pourra en voir grand nombre d'exemples cités, tome I, fol. 368, au mot *Présens*. Cet article seroit trop long à rapporter.

18. (*Bâtonniers*.) On doit regarder les Bâtonniers du Lieutenant de Prince comme des Chevaliers qu'il a fait. Anc. Chev. tome I. fol. 70. « Comme » tout Chevalier avoit le droit de » faire des Chevaliers, on vit sans » jalousie le Suzerain user d'un pou- » voir que l'on partageoit avec lui. » L'honneur d'avoir été armés dans » des fêtes somptueuses & magnifi- » ques, dont le Seigneur qui recevoit » les Chevaliers, portoit ordinaire- » ment tous les frais, les distribu- » tions qui s'y faisoient de robes ou » livrées, de fourrures précieuses, de » riches étoffes, de manteaux magni- » fiques, d'armes, de joyaux & de pré- » sens de toute espece, sans excepter » l'or & l'argent qui se répandoit avec » profusion; enfin le desir de paroître

» dignes de cette faveur signalée , fu-
 » rent , pour ces nouveaux guerriers ,
 » des motifs plus puissans que l'obli-
 » gation de servir un Fief, & de rem-
 » plir les devoirs qu'exigeoit la qua-
 » lité de Feudataire.

Au reste , pour dire que ces Mes-
 sieurs sont bien habillés , nous disons
 en Provençal , *sount ben adoubats*. Le
 terme d'*adoubé* est consacré dans l'Anc.
 Chev. tome I. fol. 130. on trouve
ainsi adoubé , c'est-à-dire , revêtu de
son armure tome I. fol. 71. « Les
 » plus anciens Panégyristes de la Che-
 » valerie croyoient ne pouvoir
 » trop exalter un ordre auquel le
 » maintien de la foi Chrétienne étoit
 » confié ; un ordre dont la première
 » obligation consistoit à la défendre
 » contre tous ses ennemis ; un ordre
 » enfin , qui devoit naturellement
 » procurer de très-grands avantages à
 » la Religion , à l'Etat & à la société

19. (*Droit d'entrer gratis à la Co-
 médie.*) Anc. Chev. tome I. fol. 354.
 au mot *passage*. « Si le Chevalier

» avoit une liberté entiere de passer
» par-tout franchement , aussi devoit-
» il mettre une si bonne discipline
» parmi ceux qui le suivoient , que
» le Pays n'eût point à se plaindre
» d'aucun désordre : s'ils en commet-
» toient , le maître en étoit respon-
» sable & payoit l'amende pour ses
» gens.

Je ne dis pas que cela signifie que le Lieutenant de Prince doit répondre de ses Bâtonniers à la Comédie ; ils sont ses amis , & toujours trop bien élevés pour n'y être pas décemment.

20. (*Abbé de la Jeunesse.*) Il y a apparence qu'on nommoit autrefois des jeunes gens pour remplir la fonction d'Abbé ; on pouvoit alors le nommer *Abbé de la jeunesse* : mais depuis que cette place est remplie par des personnes , qui souvent ont passé le premier âge , on le nomme toujours *Abbé de la Ville*.

On trouve dans les Mémoires de l'Anc. Chev. tome I. fol. 345. au mot *Cléricature* , un article au sujet des privilèges attachés à l'habit de Che-

valier ; (c'est ainsi que l'on doit regarder l'Abbé de la Ville.) Il est dit qu'un Clerc marié doit avoir habit & tonsure , s'il veut jouir des privilèges attachés à la Cléricature ; qu'il n'en est pas de même des Chevaliers , qui étant mariés , n'ont pas besoin d'avoir habit ni tonsure. Un Chevalier pouvant porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaît , & être sans tonsure (comme est l'Abbé de la Ville) & que pour cela il ne perdrait rien du privilège de la Cléricature.

Comme cet article est fort intéressant pour l'explication de la fonction d'Abbé de la Ville , le voici mot à mot.

» Les privilèges attachés à l'habit
 » de Chevalier , sont clairement ex-
 » pliqués par Bouteiller. Après avoir
 » parlé de ceux qui appartenoient à
 » l'habit clérical , il ajoute : *Jaçoit ce*
 » *que dessus dit est que Clerc marié*
 » *doit avoir habit & tonsure s'il veut*
 » *jouir &c. toutes fois est à sçavoir*
 » *qu'à Chevaliers ne faut ja , pour ce*
 » *qu'ils sont mariez , avoir habit ne*
 » *tonsure : Car il peut porter par hon-*

- » neur de Chevalerie tel habit qu'il lui
 - » plaist, & estre sans tonsure, & pour
 - » ce ne perderoit-il mie le privilège de
 - » clergie.
-

Le Lundi, fête de la Pentecôte.

Suite de la premiere Partie.

La Bazoche.

LE Lundi, fête de la Pentecôte, deux Commissaires du Parlement que les Syndics des Procureurs ont été prendre chez eux, se rendent au Palais, avec un de Messieurs les Gens du Roi. Ils y entendent la Messe à la Chapelle ordinaire.

Ils font appeller ensuite dans la Grand' Chambre les Syndics des Procureurs au Parlement, les Syndics des Notaires, & ceux des Procureurs au Siege.

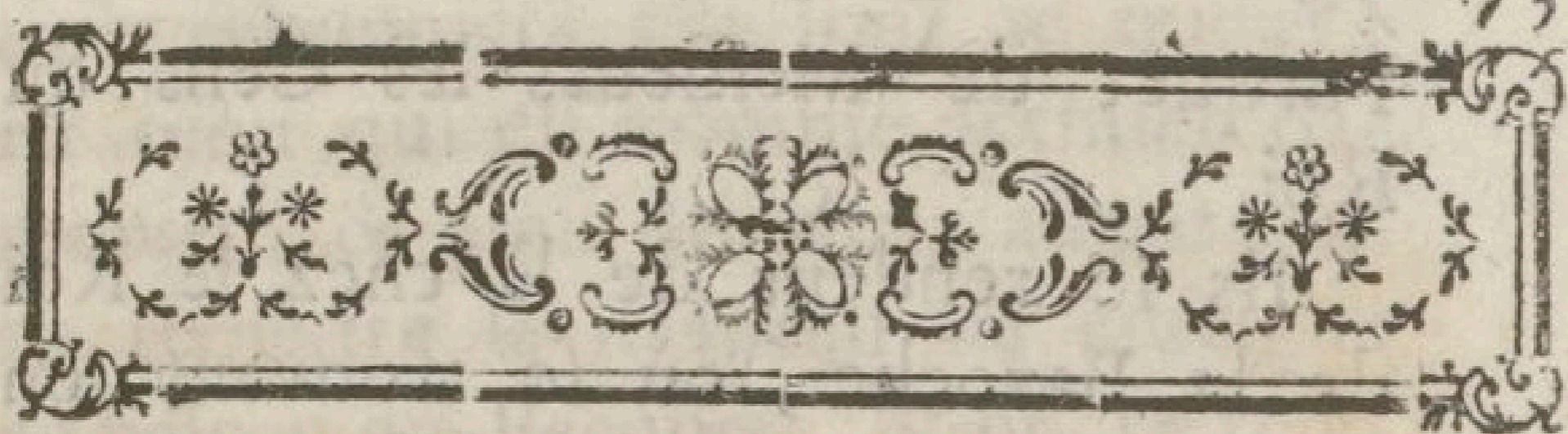
Le Greffier du Parlement les appelle les uns après les autres pour faire choix d'un Roi de la Bazoche. Chacun y donne sa voix, on prend aussi celle des Praticiens, ou Clercs

72 *Le Lundi, fête de la Pentecôte.*
de Procureurs qui s'y trouvent. Le
plus ancien des deux Commissaires
nomme alors pour Roi de la Bazoche
celui qui a eu le plus de suffrages.
On le choisit toujours d'une taille &
(21) d'une figure avantageuses. (21)

N O T E.

21. (*Taille & figure avantageuses.*)
Anc. Chev. tome I. fol. 127.
» Un de nos anciens écrivains ob-
» serve aussi qu'on ne doit pas non
» plus admettre dans l'ordre l'hom-
» me estropié, ou ayant quelque au-
» tre indisposition corporelle, qui le
» rendroit peu propre au métier des
» armes, quelque riche ou quel-
» que noble qu'il soit, ou quelque
» courage qu'il pût avoir. Un autre
» Auteur auquel je renvoie pour abré-
» ger, explique toutes les qualités
» que doit avoir un Chevalier, quel-
» les doivent être sa taille, sa figure,
» sa physionomie. Cet Auteur est le
» Chevalier de la Tour. Voyez dans
» son *Guidon des Guerres*, le chapitre
» intitulé : *Les signes du fort Chevalier.*

LE



LE DIMANCHE

DE LA TRINITÉ.

PARTIE II.

La Bazoche.

IL est à présumer que le Roi nomme ses Officiers, puisqu'on ne fait aucune autre nomination que de la manière qui s'ensuit :

Le jour de la Trinité le Capitaine des Gardes & les trois Bâtonniers du Roi se rendent le matin vers les dix heures chez le Roi tous en habits ordinaires, mais avec l'épée au côté, & une cocarde au chapeau ; ils vont de là tous ensemble, précédés des Tambours, chez le Porte-Enseigne, qui est obligé de leur donner à déjeuner (22) ; après quoi ils vont de la même façon porter le Drapeau au Palais, qu'ils y placent au balcon du

G

Parquet de Messieurs les Gens du Roi.

Ils se rendent de là chez le Roi de la Bazoche, où se trouvent son Lieutenant & son Guidon en épées & en cocardes; il y a là un autre (22) déjeuné (22), après lequel ils vont tous en Corps, précédés des Tambours & des Violons, entendre la Messe aux Jacobins, où le Roi en cordon bleu & plaque de l'Ordre du St. Esprit, fait l'Offrande.

Après la Messe, on retourne au Palais; le Roi & ses Officiers y prennent séance dans la grande Salle d'Audience; là le Capitaine des Gardes, debout devant le Roi qui se place sur le Trône, y fait la nomination de tous les Officiers de la Bazoche. Les principaux Officiers du Roi sont (23) le (23) Connétable, l'Amiral, le Grand-Maître & un Chevalier d'honneur.

Après quoi le Porte-Enseigne vient jouer du drapeau dans la Salle des pas-perdus, où le Capitaine des Gardes & les Bâtonniers font pareillement leurs exercices (24). Celui des

trois Bâtonniers qui joue le mieux, est celui qui est nommé premier Bâtonnier, & ainsi des deux autres; on va remettre le drapeau ou enseigne au balcon du Parquet, & on se rend de là avec la même cérémonie au dîné chez le Roi. L'après-midi, vers les quatre à cinq heures, le Capitaine des Gardes, les trois Bâtonniers & le Porte-Enseigne vont au Palais, précédés des Tambours, prendre le drapeau, & le porter à la maison de ce dernier. Ils répètent alors (25) leurs (25) essais dans le Palais.

NOTES

Sur la II. Partie.

22. (*Déjeuner*). **L'**Usage de ces repas se trouve dans l'anc. Chev. tome I, fol. 120, aux mots : » Celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, » accorder quelque grace à celui qui l'avoit reçue. *Celui jour de la créa-*

» tion des Chevaliers , convient faire
 » grant feste , donner beaux dons &
 » grants , & faire grants mangiers ,
 » joster & bonhourder * , & les au-
 » tres choses qui appartiennent au
 » feste de Chevalerie. Et le Seigneur
 » qui fait nouveau Chevalier doit
 » donner au Chevalier nouveau & aux
 » autres Chevaliers. Et aussi doit le
 » Chevalier nouveau donner aux au-
 » tres celui jour. Car qui tant grant
 » don recoit comme est l'Ordre de Che-
 » valerie , son Ordre dément , s'il ne
 » donne selon qu'il doit donner.

23. (Connétable.) tome I. fol. 37---
 » La Cour du Chef Seigneur (Chief
 » Seignor) au Royaume de Jérusa-
 » lem étoit appelée haute Cour. On
 » y comptoit quatre Baronnies (ou
 » Cours de Barons) dont le carac-
 » tere distinctif étoit d'avoir un Con-
 » nétable & un Maréchal.

* Dictionnaire du vieux langage
 françois , au mot Bonhourder , ren-
 voyer une foule de gens.

(Apparemment les renvoyer con-
 tents & satisfaits.)

24. (*Leurs exercices.*) On doit regarder le Dimanche de la Trinité comme la veille du Tournoi, attendu que le Roi René a voulu politiquement que ce jour de fête servit aux exercices qui caractérisoient la veille du Tournoi, & que la veille de la Fête-Dieu fût un jour ouvrable.

Anc. Chev. tome I. fol. 32 & 33.

» La veille des Tournois étoit pour
 » ainsi dire, solennisée par des es-
 » pèces de Joûtes, appellées tantôt
 » essais ou *épreuves*, épreuves; tan-
 » tôt les Vêpres du Tournoi & quel-
 » quefois *escremie*, c'est-à-dire, es-
 » crimes; où les Ecuyers les plus
 » adroits s'essayoyent les uns contre
 » les autres avec des armes plus lé-
 » gères à porter, & plus aisées à ma-
 » nier que celle des Chevaliers;
 » plus faciles à rompre, & moins
 » dangereuses pour ceux qu'elles blef-
 » soient. C'étoit le prélude du spec-
 » tacle nommé le grand Tournoi, la
 » haute ou la forte journée du Tour-
 » noi, le maître Tournoi, *la maître*
 » *épreuve*, que les plus braves & les

» plus adroits Chevaliers devoient
 » donner le lendemain , à une mul-
 » titude innombrable d'assistans de
 » toute espèce.

25. (*Essais*) Anc. Chev. tome I.
 fol. 60.

» Ce mot peut être employé pour
 » les Joutes ou les Tournois qu'on fai-
 » soit la veille des grands Tournois :

» *Amour trouva premiers haults*
instruments,

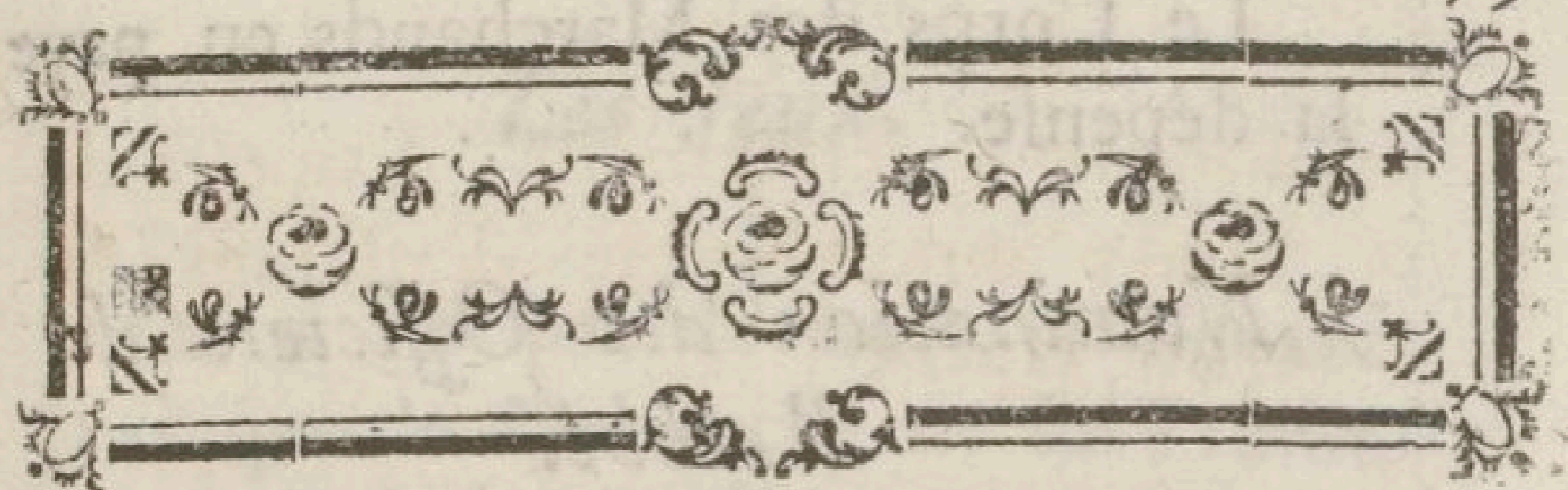
» *Chansons, dances, festes, esba-*
tements,

» *Joustes, essaiz, behours * &*
*tournoyements. ***

* *Dictionnaire du vieux langage fran-*
çois, au mot Behourl, espèce de bâton.

** *Et au mot Tornoient, Tour-*
noi, partie de plaisir & de galanterie
que l'on donnoit aux Dames.

On voudra bien observer que , dans leurs
 exercices , les Bâtonniers font tourner rapi-
 dement leurs espèces de Bâtons , & qu'ils se
 tournent & se retournent eux-mêmes avec
 la plus grande vivacité. Voyez ci-après la
 note 35.



LE DIMANCHE

DE LA TRINITÉ.

SUITE DE LA PARTIE II.

*Nomination du Guidon du Prince
à l'Hôtel-de-Ville.*

Registre des Délibérations, fol. 305.

PAR Délibération du 16 juin 1718,
il fut décidé de prendre à l'avenir
le Guidon de Prince dans le Corps
des Marchands.

Les Syndics des Marchands sont
obligés par Arrêt du 26 mai 1739,
de donner à Messieurs les Consuls un
rôle de trois jeunes gens au moins,
capables de marcher pour Guidon de
Prince, parmi lesquels, Messieurs les
Consuls auront à choisir celui qui
méritera la préférence.

Le Corps des Marchands en paye la dépense.

Nomination des Officiers de l'Abbé.

Ce même jour de la Trinité, l'Abbé se rend à l'hôtel-de-Ville, vers les deux heures après-midi, il propose ses Officiers à Mrs. les Consuls, & lorsqu'il les leur a fait agréer, on monte à la Salle du Conseil: l'Abbé prend place après le Lieutenant de Prince, qui est après Mrs. les Consuls, il prête serment, & il nomme lui-même ses Officiers au Conseil de Ville qui les approuve ou les refuse à haute voix. Mrs. les Consuls vont ensuite comme ci-devant, informer ces Officiers de leur élection.

Et comme on a nommé ce jour là le Guidon de Prince, on va auparavant chez lui.

Il y a un Arrêt de la Cour du Parlement du 12 mai 1741, qui règle les dépenses & les couleurs des habits des Bâtonniers de l'Abbadie; ces Messieurs sont au nombre de six.

Les Jeux.

On a vu par la note ci-devant (24) que le Dimanche de la Trinité a été décidé par l'intention du Roi René, comme la veille du grand Tournoi, attendu les essais, les épreuves qui étoient en usage la veille de ces grands jours.

Nous avons conservé le mot *Essais* de ce jour là, & nous disons proverbialement, *lou jour de la Trinité, leis Diablés s'assajoun* (s'essayent.) Il est d'ailleurs très-convenable de voir ce jour là & la veille de la Fête-Dieu, si rien ne manque & si tout est en règle pour le grand jour de la Fête.

Nous avons vu qu'il n'y avoit point de grande fête lors de l'institution de celle-ci par le Roi René, qui n'eût des *Entremets*; voyez en ce fol. 12 ---- de l'explication préliminaire. On trouve encore dans les Mémoires de l'ancienne Chevalerie, tome 1. fol. 188. que si la magnificence (de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne en 1453) fut admirée dans la multitude & l'abon-

dance des services, elle éclata sur-tout dans les spectacles connus alors sous le nom d'Entremets, qui rendirent la fête & plus amusante & plus solennelle, &c. &c.

Nous avons enfin conservé le mot *Testiere*; c'est le masque qui couvre généralement toute la tête de ceux qui dans ces jeux ne représentent point à visage découvert. Nous disons *leis testieros deis Diablés*, *leis testieros deis Razcassetros*, &c. &c. On trouve ce mot consacré au tome I. Anc. Chev. fol. 328, à l'article *Armes*, . . . le cheval avec son frein, la testiere & harnement, (Bardes du Cheval.)

S'il est permis d'ajouter à l'explication du mot *Testiere*, nous croyons que c'étoit une sorte d'armure qui enveloppoit la tête du cheval.

Nous avons lieu de penser qu'on voit clairement l'idée du bon Roi René de mettre des *entremets*, pour caractériser sa très-grande Fête; il les a retournés religieusement autant qu'il lui a été possible; il a voulu aussi politiquement leur donner cet air de singularité qui fixe les yeux du peu-



Paul Gregoire del^o

Lou Grand Juc deis Diablés

Gasp^d. Gregoire Sculp^t





Paul Gregoire del^{t.}

Lou

e Sculp^{t.}



ple, & attire ce concours extraordinaire d'étrangers.

Leis Diablés. Le grand Jeu.

Les Jeux les plus frappants, & qui s'annoncent avec plus de fracas, sont ceux des Diabes ; il y a le grand & le petit Jeu.

Le grand Jeu dans lequel on voit le Roi Hérodés entouré d'une douzaine de Diabes qui sont tous armés de longues fourches légères, & qui paroissent vouloir le tourmenter, le harceler, &c. &c. Hérodés saute tantôt d'un côté, tantôt de l'autre en se débattant le plus qu'il peut avec son sceptre, pour écarter les fourches ; il finit son Jeu par un grand saut, & les Diabes le quittent jusqu'à nouvel ordre.



*Lou pichoun Juec deis Diablès,
(ou l'Armetto).*

Le petit Jeu des Diables, ou *l'Armetto*, est figuré par un enfant en corcet blanc, les bras & les jambes nues, représentant une petite ame, qui tient en main une Croix d'environ cinq pieds de hauteur; lorsqu'il fait son Jeu il appuye la Croix à terre, & la tient de la main gauche; il y a un Ange habillé de blanc, en testiere avec l'auréole; des aîles, &c. &c. Il a besoin d'avoir un grand couffin sur son dos, avec une plaque de fer par-dessus. Trois Diables poursuivent la petite Ame; le quatrieme paroît acharné contre l'Ange qui tient aussi la Croix de la main gauche, & qui reçoit de ce Diable de grands coups de tricot sur la plaque de fer, ce qui le fait sauter, & *l'Armetto*, à l'opposé l'un de l'autre, en tenant ensemble la Croix: au troisieme coup de tricot, le Jeu est fini, & l'Ange saute pour marquer sa satisfaction d'avoir empêché les Diables d'emporter cette ame.


Pl. II.



Diablés.

G. G... Sculp^r.



 .del^t

Lou pichoun juéc deis Diablés.

G. G...Sculp^t



Le mot *Armetto* vient de ce que le peuple pour dire en provençal une ame, dit, *uno armo*; l'*Armetto* est donc une petite ame. *

Il faut dire aussi quel est l'uniforme de tous les Diables; ils ont un corcet & de très-longues culottes noires cousus ensemble, & des flammes rouges peintes sur cet habillement. La testiere est noire & rouge, au goût du Peintre, avec d'assez longues cornes, formant une vraie tête de Diable. Le grand Diable a une testiere un peu plus hideuse, & quelques cornes de plus. Ils ont tous deux rangs de quinze à vingt sonnettes chacun, qu'ils portent en bandouliere & en sautoir; il est aisé d'imaginer le bruit infernal qu'ils font, & que l'on entend d'assez loin. Ils ont tous des fourches d'une main, & un tirelire de l'autre pour recevoir ce qu'on leur donne; ils font bourse commune. La Diablesse est toujours distinguée par

* Voyez au Dictionnaire de la langue romane, ou du vieux langage françois, Amette, petite ame. . . .

son habillement, & sur-tout par sa coëffure, qui est ordinairement la parodie des modes du moment; elle paroît dans son jeu vouloir broffer l'habit du Roi Hérodes.

Ce Roi est en espee de casaque, courte, cramoisi, avec des ornemens jaunes; des rubans de diverses couleurs aux bras; sa testiere porte une couronne, & il a un sceptre à la main. Il ne demande rien; mais il a sa part de la bourse commune, comme un Diable.

Bien des gens croient qu'il y a une cérémonie religieuse pour bénir les testieres; ce qu'il y a de vrai, est que le jour de la Trinité, & ensuite la veille & le jour de la Fête-Dieu, qu'on fait sortir les Jeux, les Diables & les *Razcassetos* vont tous avec leurs habits de cérémonie, entendre la premiere Messe à St. Sauveur; ils entrent dans l'Eglise leurs testieres à la main, & après la Messe, ils vont tous en sortant au grand bénitier; là, ils jettent eux-mêmes de l'eau bénite sur leurs testieres en faisant des signes de croix, en raison de la peur qu'ils

ont de se trouver un de plus en se comptant parmi eux ; comme ils disent que cela est arrivé une fois, *il y a fort long-tems.*

Ils mettent alors leurs testieres, ils ne font point leur jeu dans l'Eglise, mais devant l'image de la Vierge qui est au milieu de la grande porte de l'Eglise.

On comprendra en voyant les planches des Jeux que les porteurs de *Testieres* sont souvent forcés de les tenir avec la main, sur-tout en courant, ou en se démenant, pour empêcher qu'elles ne les blessent : il y en a qui les tiennent quelque-tems à la main pour se délasser de ce poids sur la tête ; d'autres s'en servent pour demander aux spectateurs de leur jeter dedans quelques pieces, &c. &c.



Lou Juéc doou Cat. (du Chat.)

C'est proprement le jeu du veau d'or. On sçait que lorsque Moïse fut sur le Mont Sinaï , les Juifs adorerent un Veau d'or , & des animaux vivans.

Quand on fait le jeu , on voit Moïse qui montre aux Juifs les Tables de la loi ; le Grand Prêtre est à côté de lui ; quatre à cinq Juifs représentent tout ce peuple. L'un d'eux se met au milieu , & porte le Veau d'or , assez haut , au bout d'un bâton qu'il fait tourner. Les autres Juifs roulent assez vite autour de lui & en passant devant Moïse , & devant le Grand Prêtre , ils font avec la main un signe de mépris en criant , *ouhoon ! ouhoon !* après avoir fait trois ou quatre fois le tour du Veau d'or , celui d'entre eux qui a été chargé d'envelopper un chat dans un bout de toile , jette ce pauvre chat aussi haut qu'il peut , & assez ordinairement il ne le laisse pas tomber par terre.

Pl. III.





P. G. del^t et Sculp^t

Lou jué d'cou Cat



Moïse a une testiere à barbe vénérable, & sur le front les deux rayons qui le caractérisent; il a une longue robe violet; il porte les tables de la loi, qu'il leur montre avec une baguette.

Le Grand Prêtre est dans le costume ordinaire, avec le pectoral, &c. &c. Sa testiere est surmontée d'une thiare.

Les Juifs sont habillés de noir, avec de petits manteaux noirs, qui leur vont jusqu'aux genoux.

Leurs testieres ont aux deux côtés de la tête des renflemens extraordinaires, qui forment une assez laide coëffure.

Le peuple étant plus frappé d'entendre miauler le chat en l'air, que de voir le veau d'or, a donné le nom à ce jeu, de *jeu du Chat*.



La Reine Saba. (de Saba.)

La Reine de Saba va voir Salomon ; elle a une ceinture riche , en chaîne d'argent , &c. ; elle est accompagnée d'un Danseur lestement habillé ; il a nombre de petits grelots aux jarretieres ; il porte une épée nue à la main droite , au bout de laquelle il y a un petit Château peint , doré , & surmonté de cinq girouettes en clinquant. Elle a aussi trois Suivantes , ou Dames d'Atours , portant chacune une coupe d'argent à la main , pour figurer , sans doute , les riches présens que cette Reine alloit offrir à Salomon.

La Princesse est en habit du costume ancien ; elle a un voile de gaze qui lui pend derriere , attaché avec assez de goût ; une couronne rayonnante sur la tête ; elle est bien coëffée , & elle met beaucoup de rouge.

Les trois Dames sont habillées plus simplement & à peu près de même , sans voile.

Pl. III.



G. G. . . Sculp^r

Pl. III.



P. G.
B. II

G. G. ... Sculp.

La Reine Sabo.



Le jeu consiste en ce que la Reine de Saba met ses deux mains sur les côtés & s'agite noblement & sans bouger de sa place, en suivant l'air qui lui est consacré, & que l'on dit avoir été composé par le Roi René; nous le donnons noté. Planche XIII.

Le Porteur de Château danse agréablement devant la Reine, & toutes les fois qu'il baisse le Château pour saluer la Reine, Sa Majesté lui rend de la tête & du corps, un grand salut en forme de demi-cercle.

Après le troisieme salut, les trois Dames d'Atours prennent la place du Danseur & forment entre elles une danse, toujours sur le même air, qui paroît fort applaudie par les mouvemens graves & cadencés de cette belle Reine.



La bello Estello. (Étoile.)

Ce jeu représente les trois Mages allant à Bethléem , & suivant l'étoile qui les y conduit ; ils ont chacun un Page.

Un homme en longue robe blanche , porte au bout d'une barre , peinte en blanc & or , une grande Étoile dorée ; les trois Mages viennent ensuite , en habits de diverses couleurs , avec des manteaux assortis aux rubans , qui borbent leurs habits ; ils ont tous des testieres portant des couronnes royales. Chacun est précédé de son Page , en testiere coëffée en cône , ou en forme de *pain de sucre* , avec des habits bigarrés de la couleur de celui de son maître : ils ont tous une espèce de boëte en pyramide , qui désigne les présens d'or , de Myrrhe , & d'Encens , que les Mages vont offrir.


Lorsqu'ils veulent faire leur jeu , le Porteur de belle Étoile se tourne du côté des Rois , & fait aller l'E-

PL. V.



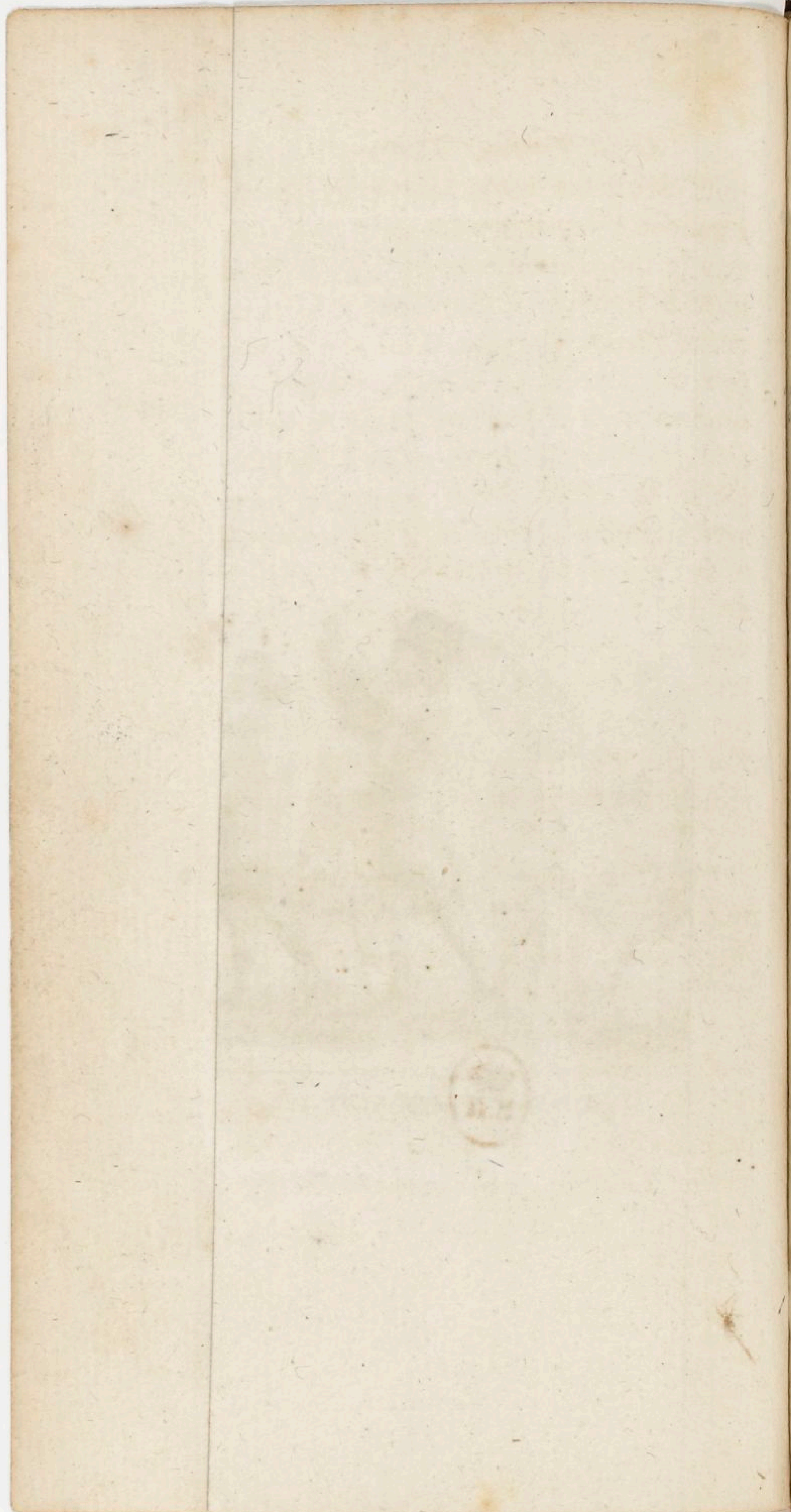
Gasp. Gregoire Sculp^t.



 Paul Gregoire del^e

La Bello Estello.

Gasp^t Gregoire Sculp^t.



toile deux ou trois fois à droite & à gauche : les Rois & les Pages suivent le mouvement de l'Etoile à droite & à gauche , ils s'arrêtent enfin quand l'étoile s'arrête. Le Page le plus près de l'étoile , vient la saluer en dandinant , sur le pied droit & sur le pied gauche , & après quatre ou cinq pas de la sorte , il fait un grand salut avec sa boëte ; ensuite il se retourne & fait un * *Réguigneon* : Il s'avance du Roi son Maître & le salue de la même façon. Ce premier Roi se retourne & reçoit le même salut du second Page , & ainsi jusqu'au troisieme Roi , qui à la fin du jeu donne sa bénédiction à la Troupe.

* (*Réguigneon.*) Si l'on veut sçavoir absolument ce que c'est qu'un *Réguigneon* , on sçaura que c'est une polissonnerie faite pour amuser le peuple , qui lui a donné ce nom ; elle consiste dans un mouvement vif & successif des fesses de Messieurs les Pages , de droite à gauche , & de gauche à droite , en faisant leur dernier salut. Celui qui le fait le mieux ,

amasse quelques piéces de monnoie de plus que les autres. Il est juste d'encourager les talens.

Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, 3^{me}. Partie, fol. 942. ----

» Que la simplicité des premiers
 » temps ne nous rebute pas.
 » 943. Non, ce n'étoit point pro-
 » fanation de la religion, tout étoit
 » spectacle pour un peuple gros-
 » sier, qui étoit attiré dans les Egli-
 » ses, où les cérémonies même du
 » service divin étoient mêlées de ces
 » spectacles. On ne célébroit pas seule-
 » ment les fêtes, on les représentoit ;
 » le jour des Roix, trois Prêtres habil-
 » lés en Roix, conduits par une figure
 » d'étoile qui paroissoit au haut de l'E-
 » glise, alloient à une crèche, où ils
 » offroient leur don, &c. » De là le
 » peuple couroit au Théâtre où il re-
 » trouvoit les mêmes sujets ; c'étoit
 » encore lui remettre les choses de la
 » religion sous les yeux, leur foi étoit
 » fortifiée par l'habitude qu'ils contrac-
 » toient avec ces objets & en entendre
 » parler, c'étoit les avoir vus. Fontenelle.

« Ne serions-nous pas réduits au-
« jourd'hui à regretter ces tems de
« simplicité , où l'on ne raisonnoit
« pas , mais où l'on croyoit ?



Leis Tirassouns.
(Qui se traînent par terre.)

Ce jeu représente le massacre des Innocens. On y voit le Roi Hérodes ordonner de les faire mourir.


Il y a un Porte-Enseigne , un tambour , un fusilier , qui accompagnent ce Roi pour marquer qu'il employa ses troupes à satisfaire sa rage.

Le jeu consiste à faire courir en cercle sept ou huit petits enfans , à quatre pas les uns des autres , avec un air effrayé , & en criaillant devant le Roi Hérodes : au coup de fusil que fait tirer le Roi , ils tombent par terre & se traînent à qui mieux-mieux , & souvent dans les ruisseaux , ce qui leur a fait donner à juste titre le nom de *Tirassouns*.

On a déjà vû à fol. 86 , comment est habillé le Roi Hérodes ; il l'est de même à ce jeu.

Les enfans ont tous une testiere , & on leur fait présent à chacun d'une chemise de toile crue qui leur tombe
jusqu'aux



 P. G. del. et Sculp. t



P. G. del. et sculp. t.

Leis tirassouns

PL. VI.

jusqu'aux talons. Ce rôle est toujours rempli par la fine fleur des petits po-
lissans de la Ville.

On ne sçait pas pourquoi ni com-
ment, Moïse s'est introduit dans ce
jeu ; ni ce que signifie cette figure
qui est à côté de lui avec un livre à
la main, & qui n'a l'air tout au plus
que du Maître d'école des *Tirassons*.



Leis Apôtros.

LÉ bon Roi René en formant le jeu des Apôtres, n'a suivi en rien l'histoire de la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, ce qui prouve toujours de plus en plus qu'il a composé ses *Entremets* de ce qu'il a cru pouvoir offrir au peuple de plus frappant. Il faut qu'on lui passe aussi quelques anachronismes.

Judas ouvre la marche ; il a en main la bourse des trente deniers ; il est suivi de St. Paul, caractérisé par une grande épée nue qu'il porte à la main. Les Apôtres & les Evangelistes viennent ensuite sur deux files, & enfin Jesus-Christ, qui est en robe longue, en ceinture de corde avec une testiere, dont le visage est fort ensanglanté. Il paroît courbé sous le poids de la Croix.

Quand on fait le jeu, ils s'arrêtent tous ; les Apôtres & les Evangelistes se rangent en haye ; Judas passe devant eux assez vite, suivi de St. Paul, qui





Leis Apotros



le menace de son épée ; il va faire deux ou trois fois le tour du Christ, en lui montrant la bourse ; enfin il lui donne le baiser, & repasse à travers des Apôtres & Evangelistes, qui tous lui donnent un coup sur la testiere; c'est après le baiser donné que Judas est désigné dans la planche VII, ci-contre.

Les Apôtres, les Evangelistes, & Judas lui-même sont tous en *Dalmatiques*, ornées de rubans de diverses couleurs ; ils sont seulement distingués par leurs attributs ; St. Pierre a les clefs ; St. Jacques est en coquilles de pèlerin ; St. André porte

* On trouve au tome I. de la Satyre Menippée, fol. 13, édition de Ratisbonne 1711. ----- « Apres ces beaux » Peres marchotent les quatre Mendians » qui avoient multiplié en plusieurs » Ordres, tant Ecclesiastiques que Séculiers : Puis les Paroisses : Puis les » Seize quatre à quatre, réduits au » nombre des Apôtres, & habillés de » même, comme on les joue à la Fête- » Dieu.

100 *Suite du Dimanche*
la croix ; St. Luc a pour testiere une
espèce de tête de bœuf ; St. Mathieu
a une testiere d'Ange ; St. Marc en a
une de Lyon, &c. &c. ; ils ont tous
un long morceau de bois plat, sur
lequel sont inscrits séparément les di-
vers articles du Symbole. Il leur sert
à frapper sur la testiere de Judas, dé-
signée par des cheveux roussâtres.
On sera surpris d'y voir St. Simeon
en mître & en chappe, donnant la
bénédiction & portant de la main gau-
che un panier avec des œufs.

St. Jean est représenté par un jeune
enfant vêtu d'une peau de mouton,
ayant les bras nus, & portant un li-
vre, sur lequel il y a un agneau en
relief.



2
1
A
S
T
-
T
-
S.
n
a
-
e
,
i.
n

100
100



D. G. del^{to} Leis Chivaoux Frux

D. G. Scul^{to}



Pl. VIII.



D. G. del^{to}. Leis. Scul^{to}.



Leis Chivaoux Frux.

Autrefois Chevaux *frisques*, ----
fringuans.

C E jeu est fort agréable à voir , il est composé de huit ou dix jeunes gens , portant tous des chapeaux gris avec un plumet haut , & une cocarde ; (ce devoit être autrefois des heaumes, ou casques.) Ils sont en habits blancs , garnis de rubans de diverses couleurs , au cou , aux bras , derrière la tête , ayant aussi des épaulettes en or & des Scapulaires de [Notre - Dame du (*) Mont-Carmel , &c. &c. Ils forment un jeu parmi eux , ils ont tous un cheval figuré en carton peint , c'est-à-dire , seulement la tête & le poitrail d'un côté , réunis à la croupe de l'autre , en laissant un vuide qui permet aux jeunes Chevaliers de placer leur corps entre deux , pour paroître enjambés sur ce cheval , d'où il pend une sorte

(*) Voyez la note aux mots *usages religieux* ; Explic. prélim. n^o. 9. fol. 36.

de caparaçon, en couleur de rose, pour cacher les jambes des Cavaliers. Ce cheval de carton porte sur leurs épaules par deux rubans en fautoir; ils ont tous à la main droite un petit bâton (***) orné de plusieurs rangs de

(**) Les Chevaux Frux ont de petits bâtons ornés de rubans; ce devoient être autrefois de petites lances, que l'on a mis ensuite sans fer, afin que ces jeunes gens ne se blessent point parmi eux.

Le bon Mr. de Haitze dans l'*Esprit du Cérémonial de la Fête-Dieu d'Aix*, fol. 17 & 18, parlant du jeu des Chevaux Frux qu'il a pris pour des Centaures, c'est-à-dire, moitié homme & moitié chevaux, dit: « Qu'on y observe même ces détestables changements de sexe & d'espèce, & leurs productions monstrueuses, dans lesquels la Philosophie Payenne étoit tombée, qui ont donné lieu à la juste censure que l'Apôtre des Nations en a faite. » Il ajoute par renvoi: « C'est ce qu'on appelle Chevaux Frux. »

rubans ; ils font mouvoir de la main gauche à leur gré cette figure de cheval ; ils forment une danse variée , sur l'air consacré aux Chevaux frux qu'on attribue au Roi René ; ----- nous le donnons noté , Planche XIII.

On trouve l'explication de la danse des Chevaux frux au tome I. Anc. Chev. fol. 76.

» Plusieurs Chevaliers ayant été souvent créés dans une même promotion , se seront peut-être réunis pour caracolier en cadence , & mêler ainsi leurs danses à celles du peuple qui les environnoit ; ce sera l'origine des fêtes ou ballets à cheval , dont nous avons quelques exemples , & qui se dansoient encore à la Cour du tems de Brantôme , & de Bassompierre.

Cet usage vient d'être renouvelé à la Cour d'Espagne au mois de juillet 1775. Voyez le Courrier de Monaco N°. LX. fol. 242.

» On exécuta dernièrement en présence du Roi d'Espagne , des Prin-

» cesses , & de toute la Cour , l'espèce
 » de Tournois qu'on appelle *las Pa-*
 » *rejas*. Ce divertissement , étoit com-
 » posé de quatre quadrilles de douze
 » Cavaliers chacune, qui étoient vêtus
 » suivant les anciennes modes Espa-
 » noles. Chaque quadrille portoit des
 » couleurs différentes ; le Prince des
 » Asturies , l'Infant Don Gabriel , l'In-
 » fant Don Louis , & le Duc de Me-
 » dina-Sidonia , Grand-Ecuyer de Sa
 » Majesté , en étoient les Chefs. Elles
 » firent plusieurs évolutions aussi va-
 » riées qu'agréables , à un galop re-
 » levé , & cadencé , en se mêlant , &
 » en se divisant alternativement au
 » son d'une musique militaire.

Voyez au tome II. Anc. Chev. fol.
 51. les vers suivans ;

Les Chevaliers étoient vertueux ,
Et pour amour , pleins de Chevalerie ,
Loyaux , secrez , frisks & gracieux.

Ce mot *frisks* (*) est expliqué en
 marge par celui de *fringuans*.

(*) Voyez la note n°. 40. ci-après.

On trouve aussi dans le *Dictionnaire du vieux langage françois*, par Mr. La Combe 1766, au mot *Frisque*, JOLI, MIGNON, ÉVEILLE, VIF. On appercevra aisément qu'on a dû dire autrefois en Provençal *leis Chivaoux frisques* (fringuans) & que nous disons par corruption, *leis Chivaoux frux*.



(*) On trouve ce mot à la note sur le mot « Dans les brochures, les initiales... tenoient dans leurs mains » des types et des demi-pièces courtes et de petites de terre, ils descendoient et chantoient au son des castres, des vers et autres instruments.

Leis Dansairés. (Danseurs.)

Ceux-ci sont pareillement fort agréables & par leurs ajustemens & par leur danse, qu'ils varient & qu'ils finissent toujours par un rigaudon.

Ils sont en corcets, culottes, bas & souliers blancs, ornés par-tout de rubans, avec un casque garni de ces gros diamans de théâtre, ou strafs de toutes couleurs, surmonté de plumes en hauteur, & de couleurs variées; & toujours des scapulaires. Ils ont au-dessous du genou des jarretieres garnies de petits grélots; & en main une baguette ornée de rubans

(*o) On trouve ci-après à la note sur le Guet. » Dans les bacchanales, les » initiés tenoient dans leurs mains » des tyrses ou des demi-piqûes couvertes de feuilles de lierre, ils dansoient & chantoient au son des Cistres, des Cors & autres instrumens bruyans.

Pl. IX.



G. G. . . . Sculp^t.



L. C. del.

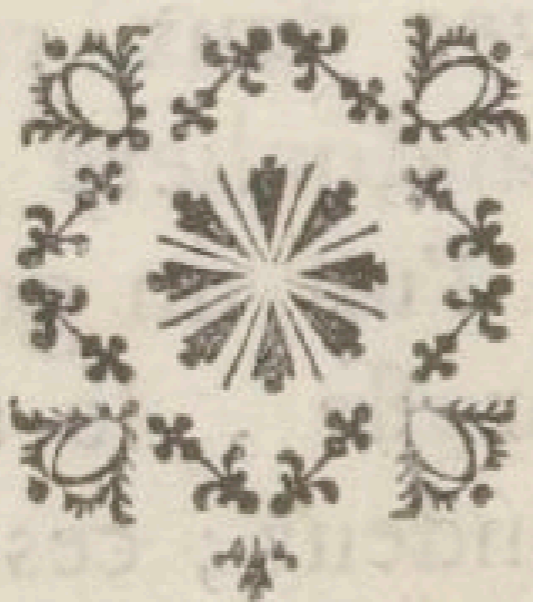
Les Dansairés.

G. G. Sculp.



qui leur sert de tems en tems à marquer la cadence.

Il y a aussi ordinairement une troupe de petits danseurs qui suit celle des grands danseurs ; qui danse après eux & qui mérite souvent autant d'applaudissemens.



Leis Razcassetos.

C'Est, autant qu'on peut l'expliquer, le jeu des lépreux de l'Evangile. Ils ne sont que quatre ; nous les avons vus autrefois en plus grand nombre. Leur pauvre habillement consiste en deux tabliers de mulets à franges, qu'ils mettent l'un devant, l'autre derriere, avec deux rangs de gros grelots en bandouliere, & en sautoir ; ils ont l'un un grand peigne, l'autre une brosse, le troisieme des ciseaux de Tondeur ; ces trois ont une testiere *rase*, c'est-à-dire, sans cheveux ; & ils sont comme tondus. Leur jeu consiste à entourer tous les trois le quatrieme Razcasseto, qui a une mauvaise perruque attachée par un point, au-dessus de sa testiere, & à la lui peigner, brosser, & agiter avec les cizeaux ; celui-ci saute d'un côté & d'autre pour se tirer des mains de ces trois mauvais perruquiers.



Leis Razcassetos .





Les Razcassetos.

S^t. Christoou. La Mouert.



Pl. X.



^tChristoou. La Mouert.

Il est dit dans l'esprit du Cérémonial d'Aix, fol. 25, » que ce jeu fait » comprendre les punitions que le peuple » (Juiſ), dur de tête, s'attira par ſes » défobéiſſances, qui eſt ce qu'on appelle LES RASCASSÉS, c'eſt-à-dire, les Teigneux.

NOTE

Sur les Razcaſſetos.

Razcaſſetos. C E mot n'eſt point Provençal, c'eſt-à-dire, qu'on ne ſ'en ſert jamais pour exprimer une idée. Nous avons lieu de croire que c'eſt un mot compoſé qui doit toute ſa célébrité à l'explication qu'on pourra en trouver dans le §. 1. du livre X, tome ſecond de l'Histoire chronologique de Provence, fol. 666, qui a pour titre : LA GUERRE DES RAZATS ET DES CARCISTES EN PROVENCE, ET LA VENUE DE LA REINE AU MEME PAYS, POUR LES ACCORDER. (Catherine de Medicis, mere d'Henry III, alors regnant.)

*Sujet & origine de cette guerre
en 1579.*

» Voici une émotion populaire,
» une sédition de mécontents, un feu-
» volage qui se prend en divers en-
» droits de Provence, une levée d'ar-
» mes de mutins avec meurtres,
» incendies, saccages, rançonne-
» ments & pillerie, plutôt qu'une
» vraie guerre. L'origine de
» cette guerre, aussi bien que l'éti-
» mologie de tels noms, provient
» de ce que le Comte de Carcés
» ayant été fait Sénéchal de Proven-
» ce, & Lieutenant de Roi audit
» Pays, fit de si grandes impositions
» de deniers au Pays . . . & donna
» telle liberté aux gens de guerre
» qu'il employoit, tant pour l'exac-
» tion des deniers dudit Pays, que
» pour la garde dudit Pays contre
» les Religioneux, qu'ils faisoient
» de grandes concussions par-tout où
» ils logeoient, & emportoient tous
» les biens des habitans par-tout où
» ils passoient, d'où est venu le mot

» de Razats à ces pauvres (habitans
» de Provence) spoliés de leurs biens,
» comme si le rasoir eût passé sur
» leurs chefs, & comme s'ils eussent
» été rasés & tondu en leurs com-
» modités par ceux qui étoient em-
» ployés par le Comte de Carcés,
» qu'ils nommoient Carcistes. . . .
» A la plainte & clameur de ces
» Razats, les ennemis de la maison
» de Carcés . . . sous prétexte du
» bien public & de vouloir soulager
» les Razats . . . leverent les ar-
» mes, appellant à leur aide quel-
» ques Protestans Religionnaires . . .
» au point que ces deux partis de
» Razats & de Carcistes se formoient
» pour faire de grands ravages en
» la Province. . . . Ils en firent ef-
» fectivement de très-grands.

Sans entrer dans les trop longs
détails de tout ce qui se passa à cette
occasion, il suffira au Lecteur de
sçavoir que ces deux partis vou-
loient, l'un (les Carcistes) le réta-
blissement du Comte de Carcés en
sa charge de Lieutenant de Roi en
Provence, ce qui fut accordé; l'au-

tre, (les Razats) soutenus entr'autres par le Parlement & le Corps du Pays, pour appaiser ces troubles, voulurent » que le Gouvernement de » cette Province tombât entre les » mains de Henry d'Angoulême, » Grand - Prieur de France, frere » naturel du Roi, communément » souhaité des Seigneurs de l'un & de » l'autre parti des Carcistes & des » Razats, qui ne vouloient obéir, » ni se soumettre à aucune autre per- » sonne qu'à un Prince.... &c. &c.

La Reine Catherine de Medicis vint en Provence pour appaiser ces troubles, qu'elle pacifia, comme il est dit ci-devant.

» L'Historien de Marseille remar- » que que Sa Majesté étoit en cette » même Ville le jour de la Fête du » St. Sacrement, & qu'Elle assista à » la Procession, qui fut faite avec » grande solemnité. Elle assista en- » cor à la même Procession le jour » de l'Octave de la même Fête dans » la ville d'Aix, où il y a de l'ap- »arence qu'elle fut célébrée avec » plus d'éclat & de magnificence,

» pour raison de cette nouvelle Cour,
» que de long-tems elle eût été célé-
» brée, j'entends pour la vénération
» des choses saintes, pour la parure
» des rues, pour l'embellissement des
» cierges, des Croix & des Bannie-
» res; pour la démarche dévotieuse
» des Religieux, pour la dépense
» splendide des Officiers, représen-
» tant la Noblesse, la Justice & le
» Tiers-Etat de cette Ville; pour la
» gravité majestueuse de tous les
» Officiers de Justice qui assistent à
» cette Procession: bref pour toutes
» les belles choses que le Roi René
» Duc d'Anjou, voulut être confor-
» mes à celles qui se font en ce
» même jour, qu'on nomme le Sa-
» cre dans la ville d'Angers, pour
» lesquelles que j'ai vues en l'une
» & en l'autre Ville, il y a une
» très-grande conformité en la magni-
» ficence de cette fête en ces deux
» Villes. Mais pour ces actions ridi-
» cules qu'on y fait sous le nom du
» Duc d'Urbain, que nous tenons par
» tradition avoir été instituées par
» le même Roi René, en dérision

» d'un Duc d'Urbain, de qui il avoit
» reçu quelque déplaisir, il y a plus
» que d'apparence qu'on ne les fit
» pas, pour n'offenser cette Reine,
» qui portoit, en ses qualités, le ti-
» tre de Comtesse de Bologne & de
» Duchesse d'Urbain, étant fille de
» Laurens de Médicis, Duc d'Urbain,
» ainsi que nous l'avons vu en l'an
» 1533, année de son mariage avec
» le Roi Henri II, accompli dans la
» ville de Marseille.

Mr. Honoré Bouche, Docteur en Théologie, Auteur de cette histoire, est très-fondé de croire qu'il ne fut pas question du Duc d'Urbain à cette procession que la Reine vit à Aix; mais il est vrai qu'elle y vit les cérémonies de cette fête & on n'oublia certainement pas de lui faire voir les jeux. Elle étoit alors sur le point de concilier les Razats & les Carcistes; elle demanda sans doute l'explication du jeu des lépreux & un plaisant de la Cour dut lui dire, que c'étoient les *Razats* qui peignoient un *Carciste*. Cette explication étoit d'autant plus comique dans la circonstance, que les

lépreux avoient la testiere *razée*, c'est-à-dire, sans aucune marque de cheveux, & que le quatrieme, comme nous l'avons dit, avoit, comme il l'a encore, une grande perruque, sur sa testiere qu'on lui peigne de quelque côté qu'il se tourne. Cette idée fit rire la Reine, & le public l'adopta: on nomma donc ce jeu, le jeu des *Razats & Carcistes*, & par corruption le jeu des *Razcassetos*.

On sçaura que la Reine pacifia ces troubles dès le 2. juillet suivant & que le Roi envoya des lettres d'abolition pour tous ces crimes commis en Provence pendant ce temps malheureux, qui furent enrégistrées au Parlement le 25 dudit mois de juillet 1579.

Nous n'avons rien trouvé de plus raisonnable sur l'étymologie du mot *Razcassetos*; si la tradition a conservé quelque chose de plus assuré, on nous fera plaisir de nous l'apprendre.

Sant Christou. (St. Christophe.)

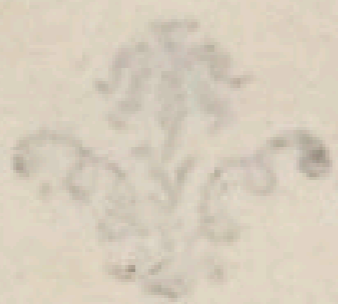
Voyez la Planche X.

C'Est une figure colossale, faite avec des morceaux de bois & des cercles fort légers, enveloppés d'une aube en toile blanche ; ses deux bras sont étendus en croix ; le bras droit porte la figure d'un Jesus, attachée par dessus ; le tout est surmonté d'une grande testiere assez proportionnée, à barbe vénérable, avec une grande auréole. Elle a neuf à dix pieds d'élévation ; elle est portée par un homme qui s'y met dedans & qui fait saluer St. Christophe tant qu'il peut, afin que son quêteur ramasse un peu plus d'argent en reconnoissance de cette politesse.

Voyez Mémoires sur l'Arc. Chev. tome I. fol. 189. dans les Entremets de Philippe le Bon en 1453, (ce qui est peu de tems avant l'institution de cette Fête-Dieu) ce tout-à-coup entra

» un Géant armé en Sarrazin de Gre-
» nade , il est possible que ce
» Géant ait fourni l'idée de St. Chris-
» tophe.

Un Auteur qui a écrit sur les usages
de l'antiquité dit , que *les Grecs avoient*
de ces figures énormes exposées à l'entrée
des Temples On trouve plusieurs
de ces Statues colossales à l'entrée de
quelques-unes de nos Eglises ; à la Ca-
thédrale d'Auxerre , à Notre-Dame
de Paris , &c. &c.



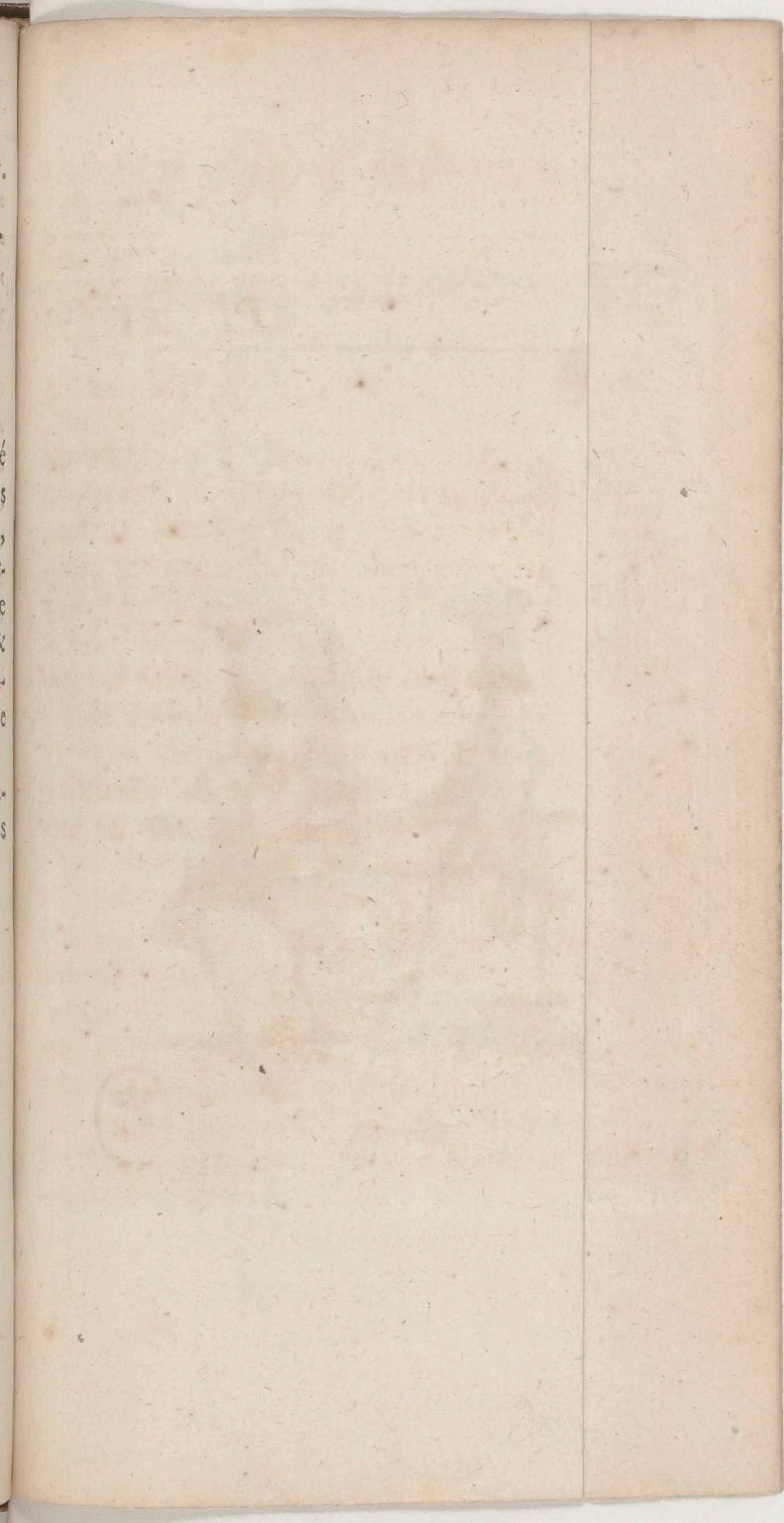
La Mouert. (La Mort.)

Voyez Planche X.

C'est un vilain jeu : il est représenté par une figure noire , avec des ossemens de squelette peints dessus , avec une laide testiere très-bien caractérisée. Tout son jeu consiste à faire aller & venir sa faux sur le pavé & l'approcher des pieds de tout le monde , qui pour s'en débarrasser donne quelque chose à son quêteur.

C'est le plus triste , le plus désagréable , & le plus horrible de tous les Entremets.







L.G. del.

G.G. Sculp.
B.R.

La Passado

Pl. XI.



L. G. del. t.

G. G. Sculp. t.
B. R.



LA VEILLE

DE LA FÊTE-DIEU. (26) (26)

PARTIE III.

(* La Passade) de la Bazoche,
& de l'Abbadie.

(* Le Pas d'Armes.) Planche XI.

CE jour là , à l'entrée de la nuit ,
le Capitaine des Gardes du Roi
de la Bazoche , vêtu en Bâtonnier , &
les trois autres Bâtonniers se rendent
en habit de cérémonie devant la porte
de l'Eglise St. Sauveur ; les six Bâton-
niers de l'Abbé s'y trouvent en même
tems , & en habit de cérémonie ; le
Capitaine des Gardes , accompagné des
Syndics des Procureurs , & d'un Huif-
sier ; vérifie attentivement si les Bâ-
tonniers de l'Abbé n'ont point de ru-

bans dans leur parure , des couleurs (27) de ceux affectés à la Bazoche , qui sont le bleu de Ciel & le blanc. Il leur est défendu d'en avoir de pareils. Vers les huit heures & demi , on fait ce qu'on nomme vraisemblablement par corruption *la Passado*, (28) qui est (28) *le Pas d'armes de l'ancienne Chevalerie*. Les Officiers de la Bazoche vont se ranger à trente pas de la porte de l'Eglise , pour y recevoir le salut des six Bâtonniers de l'Abbé , qui commencent leur passade , & la continuent en suivant le tour de la procession ; les tambours & fifres jouent une marche affectée à l'Abbadie , & ces six Bâtonniers font un exercice , réglé sur l'air des tambours, en présentant leurs armes , & en faisant ensuite rouler leurs bâtons de droit & de gauche , comme s'ils alloient forcer un poste , en courant les uns après les autres.

Les quatre Bâtonniers de la Bazoche les suivent à mille pas d'éloignement plus ou moins.

L'air vif & animé des tambours & des fifres , est parfaitement analogue

au pas d'armes que ces Messieurs représentent ; il y a même apparence que c'étoit l'air décidé de ce combat, & peut-être des Tournois ; nous croyons qu'on le verra noté avec plaisir.
Planche XIII.

L'exercice cadencé de ces quatre Bâtonniers, consiste à figurer parmi eux, l'attaque & la défense d'un passage, qu'on nommoit *Pas d'Armes*. Ils marchent deux à deux, environ à dix pas de distance.

Lorsqu'ils sont priés de faire leur exercice, ce qu'ils ne refusent jamais à l'invitation des Dames, les deux premiers Bâtonniers font volte face aux deux autres ; ils s'arrêtent, présentent leurs hallebardes les bras levés ; ils paroissent ensuite animés & vouloir se porter des coups vifs de part & d'autre ; ils figurent *un combat de courtoise*, c'est-à-dire, un combat où il n'est question que de mériter les applaudissemens des Dames sur l'adresse au maniment des hallebardes ; c'est le moment que l'on a marqué sur la Planche. Enfin les deux premiers Bâtonniers cèdent le passage en faisant

rouler leurs hallebardes de droit & de gauche en courant ; les deux autres Bâtonniers les poursuivent quelques pas de même, & tous saluent les Dames en finissant chaque *Pas d'Armes*.

A leur retour près de l'Eglise St. Sauveur, ils trouvent les Bâtonniers de l'Abbé rangés à la même place où les Bâtonniers de la Bazoche ont été salués ; ces derniers, à leur tour, sont obligés de leur rendre le salut, de la même manière, & après avoir fait leur exercice. *Le pas d'armes* fini, les Officiers de la Bazoche vont en habit de cérémonie & précédés des Tambours, porter les pannonceaux (29) aux Syndics des Procureurs au Parlement, des Syndics des Notaires, & de ceux des Procureurs au Siege. Il y a à chaque pannoncel le flambeau au milieu & deux pennons, ou guidons à pointes, qui ont chacun d'un côté les armoiries de la Bazoche, & de l'autre celles des personnes auxquelles ils sont destinés. Voyez à la Planche XII, fig. O.

NOTES

Sur la III. Partie.

26. (*La veille de la Fête-Dieu*).
Ancienne Chevalerie, tom. I, fol. 59.
- » La veille des Tournois étoit an-
 - » noncée dès le jour qui la précé-
 - » doit par les proclamations des
 - » Officiers d'armes. Des Chevaliers
 - » qui devoient combattre étoient ve-
 - » nus visiter la place destinée pour
 - » les joutes : *Si venoient devant eux*
 - » *un Heralde qui crioit tout en hault,*
 - » *Seigneurs Chevaliers demain aurés*
 - » *la veille du Tournoy où prouesse sera*
 - » *vendue & achetée au fer & à l'a-*
 - » *cier.*
 - » Les usages ont varié par rapport
 - » aux Tournois, suivant les divers
 - » tems de la Chevalerie. Dans les
 - » commencements les plus anciens
 - » Chevaliers jouôient entr'eux ; &
 - » le lendemain de cette joute les
 - » nouveaux Chevaliers s'exerçoient

» dans d'autres Tournois, auxquels
 » les anciens Chevaliers se faisoient
 » un plaisir d'assister en qualité de
 » spectateurs. La coutume changea
 » depuis; ce fut la veille des grands
 » Tournois que les jeunes Chevaliers
 » s'essayerent les uns contre les au-
 » tres, & l'on permit aux Ecuyers
 » de se mêler avec eux. Ceux-ci
 » étoient récompensés par l'Ordre de
 » la Chevalerie, lorsqu'ils se distin-
 » guoient dans ces sortes de com-
 » bars.

On peut croire que les Bâtonniers de l'Abbé jouent le rôle d'Ecuyers.

27. (*Rubans . . . de la couleur*).

Comme les Tournois & les divers
 exercices qui s'y faisoient étoient en
 l'honneur des Dames, elles y pre-
 noient beaucoup de part, & pour
 encourager & reconnoître leurs Che-
 valiers, elles leur donnoient des ru-
 bans de couleur, ou d'autres mar-
 ques distinctives.

Voyez au tome I. de l'anc. Chev.
 fol. 97. » Lorsque toutes ces mar-
 » ques, sans lesquelles on ne pou-

» voit démêler ceux qui se signaloient,
» avoient été rompues ou déchirées,
» ce qui arrivoit souvent par les coups
» qu'ils se portoient en se heurtant &
» se froissant les uns les autres, & s'ar-
» rachant à l'envi leurs armes & leurs
» vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on
» leur portoit, servoient d'enseignes
» aux Dames pour reconnoître celui
» qu'elles ne vouloient point perdre
» de vue, & dont la gloire devoit
» réjaillir sur elles.

28. (*Pas d'armes*). Anc. Chev. tome
I, fol. 158. » Le pas ou le pas d'ar-
» mes s'est dit des combats simulés
» qui représentoient tout ce qui se
» faisoit à la guerre lorsqu'on dé-
» fendoit & qu'on attaquoit un pont,
» un défilé, un passage de riviere, ou
» tout autre passage étroit qu'il étoit
» important de garder & de forcer.
» Comme c'étoit un des combats les
» plus difficiles à soutenir, il sem-
» ble avoir formé dans notre langue
» ces façons de parler: *Etre dans un*
» *mauvais pas*, *sortir d'un mauvais*
» *pas*, & autres pareilles.

29. (*Les Pannonceaux*). Voyez Planche XII, figure O.

Mémoire sur l'anc. Chev. tom. I, fol. 328. On voit au mot *armes*, que l'Auteur du livre intitulé : *L'Ordre de Chevalerie qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier*, en fait aussi l'énumération --- la lance avec son fer & son pannoncel. * Nous voyons les Pannonceaux avec le flambeau au milieu, qui fait l'effet de la lance, & plus bas une sorte d'ornement pour figurer le floquet de la lance d'un Chevalier. On lit dans le même article qu'il y avoit aussi la bannière, qui étoit (*l'étendard de la lance.*)

Et à fol. 360, tome I, Mémoires sur l'anc. Chev., ce qui concerne les banderolles & celles qui sont en pointes.

» Les bannières que les Chevaliers
 » portoient à la guerre, & les ban-
 » derolles qu'ils tenoient à la main

* On trouve au Dict. du vieux langage franç. au mot *Pennoncel*, c'est le floquet qu'on mettoit auprès du fer de la lance d'un Chevalier.

en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faisoient le signe de la Croix avant que de commencer leurs joutes, & qu'ils plantoient ensuite quelquefois au sommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées sur le faite de nos édifices.

Fol. 361. Les Gentilshommes ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons; elles sont en pointes comme les pennons, pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannieres pour les Chevaliers bannerets.





(30) (30) LOU GUÉ.
(Le Guet).

LA veille de la Fête-Dieu, après dix heures du soir, on voit aller par la Ville une nombreuse troupe de gens à pied, d'autres sur des chevaux, sur des ânes; ils font tous déguisés diversement, & bien éclairés par d'autres personnes portant des torches. Cette marche est terminée par un char, peint, orné de buis, de lierre & doré dans le fond, qui est rayonnant de tous côtés, en l'honneur & gloire des Dieux & des Déeses qui en font sans contredit le principal ornement.

Ce Guet, c'est ainsi qu'on le nomme, n'a point de route marquée en aucune maniere; il va dans toute la Ville, en observant cependant de passer devant toutes les maisons des premières Personnes en place dans la haute Magistrature, devant celles de Messieurs les Consuls, &c.

Voici l'ordre observé dans la marche.

*La Renommée à cheval, sonnant
de la trompette.*

Elle a une longue robe retroussée ; elle étoit Messagere de Jupiter ; elle annonçoit les bonnes & les mauvaises nouvelles ; elle a des aîles sur le dos & à la tête.

Elle est suivie de Tambours & Fifres, jouant l'air du Guet. Planche XIII.

Il vient ensuite nombre de Chevaliers du Guet, en corcets & culottes rouges, un bonnet avec un croissant & une pique à la main.

Autres Tambours habillés comme les Chevaliers, jouant la même marche.

Le porteur de Drapeau du Guet, précédé & suivi d'autres Chevaliers avec le même uniforme.

Autres Tambours & Fifres, jouant les airs qu'on leur prescrit.

*Le Duc & la Duchesse d'Urbain,
montés sur des ânes.*

Voyez ci-après fol. 143.

Le Duc a un habit & un manteau rouge & rubans jaunes, & un casque avec des plumes. Il a un bouquet à la main pour saluer.

La Duchesse est en robe & en manteau de la même couleur que l'habit du Duc, son époux, & un grand éventail à la main.

Ils sont suivis de quatre Chevaliers du Guet, & d'autres Tambours & Fifres.

*Momus, Dieu de la Satyre,
est à cheval.*

Son habit & son bonnet sont garnis de grelots; il a une marotte d'une main & un masque de l'autre, pour désigner la liberté qu'il a de démasquer les actions des hommes.

Mercure & la Nuit à cheval.

Mercure , Messager des Dieux , a des aîles à la tête & aux talons , pour marquer la vîtesse de ses courses ; & le caducée , qui est une verge avec deux serpens , qu'il porte comme un symbole de paix.

La Nuit a sa robe noire parsemée d'étoiles , & une plante de pavots à la main.

Leis Razcassetos.

Lou jué doou Cat.

Pluton & Proserpine à cheval.

Pluton , Dieu des Enfers , est habillé de noir , avec une couronne , un sceptre à la main , & des clefs de sa triste demeure ; c'est ainsi que la Fable le caractérise.

Proserpine est habillée de même que Pluton , son époux , avec les mêmes attributs.

*Lou pichoun Juec deis Diablés
sans l'Ange, ni l'Armetto.*

Lou grand Juec deis Diablés.

Neptune & Amphitrite à cheval.

Neptune, Dieu de la mer, est avec son trident. Amphitrite, femme de Neptune, porte deux Dauphins à la main, pour désigner qu'elle est Déesse de la mer.

*Troupe de Faunes & de Driades,
dansant au son des tambou-
rins, fifres, timpanons & pa-
lets.*

Les Faunes, Divinités champêtres, & les Driades, qui président aux bois & aux forêts, sont caractérisés par les lierres qui bordent leurs habillemens.

Pan

Pan & Sirinx à cheval.

Pan, Dieu des Bergers, est désigné poëtiquement par des cornes sur la tête, un habit de peau de bouc, des étoiles sur l'estomac, & jouant de la flûte, dont il est l'inventeur.

Sirinx, Nimphe que le Dieu Pan poursuivit jusqu'au fleuve Landon, qui la protégea, & la changea en roseau, a un roseau à la main.

Bacchus, Dieu de la treille.

Bacchus est dans un petit char, assis sur un tonneau, tenant une coupe d'une main & un tyse de l'autre, (espece de bâton dont il se servoit pour faire couler des fontaines de vin).

Mars & Minerve à cheval.

Mars, Dieu des Guerriers, est en casque, cuirasse, épée & bouclier.

Minerve, autrement Pallas (qui n'est ici que comme Déesse de la

guerre), est en casque bouclier, elle porte une lance à la main.

Apollon & Diane à cheval.

Apollon est toujours désigné par sa lyre qu'il tient d'une main, & un coq de l'autre; cet animal lui avoit été consacré.

Diane, sœur d'Apollon, Déesse de la chasse, porte un croissant sur sa tête, un arc & des flèches en mains, & un carquois sur l'épaule.

La Reino Sabo & ses Tambourins.

Saturne & Cybelle à cheval.

Saturne, ou le tems, a une faux pour marquer que le tems détruit tout; il porte aussi un serpent qui se mord la queue, formant un cercle, qui désigne la suite des années & des siècles.

Cybelle, femme de Saturne, porte une tour sur sa tête pour représenter la terre; elle a un disque d'une main

& une branche de pin de l'autre ; cet arbre lui étoit consacré.

Leis grands Dansairés, & leurs Tambourins.

Leis pichouns Dansairés.

LE GRAND CHAR très-brillant, dont le fond est fort élevé. On y voit Jupiter, Junon, Vénus, Cupidon, les Ris, les Jeux & les plaisirs,

Jupiter, maître du Ciel & de la terre, est désigné par une Couronne sur sa tête ; il a la foudre en main & un Aigle, oiseau protégé de ce Dieu.

Junon, Reine des Dieux & femme de Jupiter, porte un Sceptre doré & un Paon, que l'on peint toujours à côté de cette Déesse.

Vénus est coëffée & habillée en Déesse de l'Amour ; elle porte un très-grand bouquet & des fleurs à la main.

Cupidon, son fils, a l'arc & le carquois.

Les Jeux, les Ris & les plaisirs sont désignés par de jeunes enfans,

habillés de blanc , avec beaucoup de rubans couleur de rose , & de petites aîles pour marquer qu'ils s'envoient bien vite ; ils sont tous armés de flèches.

Ce Char est suivi des TROIS PARQUES A CHEVAL. Elles ont toutes leurs attributs pour désigner leur pouvoir sur la vie des hommes.

Clotho tient la quenouille.

Lachesis fait tourner le fuseau.

Atropos est armée de ciseaux pour couper le fil.

Cette marche est terminée par des tambours & des fifres.



 SUITE DES NOTES

Sur la III. Partie.

30. (*Lou Gué.*) Ce qu'on nomme improprement le Guet, n'est autre chose qu'une fête de nuit, calquée par notre bon Roi René sur celles des Grecs & des Romains, chez lesquels ces fêtes nocturnes annonçoient une triste fin d'année, & dont le lendemain étoit regardé comme un jour de renouvellement, un jour heureux, où l'on devoit se livrer à la joie, & aux plaisirs.

On voit dans tous les tems qu'il a fallu aux hommes des fêtes & des cérémonies pour fixer davantage leur attention sur les objets religieux.

On trouve qu'aux fêtes diverses d'Athènes, * dans celles d'Adonis, les

* Pausan. in *Arcad.* lib. VIII. cap. x. Plutarch. in *Alcibiad.* idem in *Iside* & *Osiride.* §. 36.

différentes productions de la terre ,
 étoient « portées en procession , & en-
 » suite jettées dans la riviere , ou dans
 » la mer. Dans ces jours funestes &
 » malheureux , on étoit couronné de
 » myrthe & de narcisses ; on couroit
 » la nuit avec des torches à la main ,
 » & en criant comme des forcenés ,
 » & l'on erroit de côté & d'autre (A)
 » pour représenter , disoit-on , les
 » courses de Cérés cherchant Proser-
 » pine enlevée par Pluton. En Egypte,
 » c'étoit Osiris qu'on affectoit de cher-
 » cher de la même maniere en pleu-
 » rant , & vêtu de deuil , pour imi-
 » ter les recherches d'Isis.

» On voit aussi que le motif vul-
 » gaire de la fête célébrée dans l'Ar-
 » golide étoit l'enlèvement de Proser-
 » pine par Pluton ; l'usage étoit de
 » jeter des torches allumées dans
 » une fosse profonde , parce que la
 » fable disoit que c'étoit par cette

(A) Le Guet ne suit pas le tour de
 la Procession.

» ouverture que le Dieu infernal avoit
» disparu avec la fille de Cérés. **

» Les Grecs avoient des Jeux pu-
» blics , dont la plûpart ne se célé-
» broient en partie que la nuit. ----
La musique ne faisoit entendre que
des sons lugubres & lamentables. (B)

On suit en quelque façon pas-à-pas
les idées du Roi René ; il a imaginé
une de ces fêtes nocturnes pour y
amener toutes les Divinités du Paga-
nisme , & faire briller ces fables pri-
mitives dans les ténébres , pour les dis-
siper ensuite le lendemain par ce re-
nouvellement de jour heureux , & le
triomphe de la Religion Chrétienne.

Pluton & Proserpine lui ont fait
imaginer les Diables ; il a trouvé ces
derniers à son gré , & nous devons

** Pausan. lib. II. cap. 21. idem.
liv. V. cap. 6. 7. 8. 9.

(B) On observera que l'air du Guet
que l'on ne joue que dans cette oc-
casion , est, on ne peut pas plus, triste &
on le trouve noté. Planche XIII.

être sensibles à la bonté qu'il a eu de
conserver ces Messieurs dans les En-
tremets. *

» Les Grecs avoient de grandes,
» & de petites Bacchanales.
» dans les Bacchanales, les initiés se
» couvroient de peaux de bêtes; ils
» se barbouilloient le visage avec du
» sang, & par la suite avec de la lie de
» vin, ils se couvroient le visage de
» masques dans des tems postérieurs;
» ils tenoient dans leurs mains des tyr-
» ses, ou des demi-piques, couver-
» tes de feuilles de lierre; ils dan-
» soient, ** & couroient au son des
» cistres, des cors, & autres instru-
» mens bruyans. Les uns représen-
» toient Siléne, Pan, les Satyres.
» Les hommes & les femmes, ainsi
» travestis, couroient le jour & la
» nuit avec des indécences & des ex-
» travagances, dignes de gens ivres
» ou insensés.

* Voyez ci-devant au mot Entremets,
fol. 11.

** Les Danseurs.

Il y a peu d'années que nous avons vû au Guet une foule de gens très-barbouillés de noir , ayant tous des cocardes jaunes au chapeau , que la Ville leur faisoit distribuer dès le jour de la Trinité , comme une sorte d'engagement d'assister au Guet la veille , & le jour de la Fête-Dieu à la procession. On les a retranchés depuis fort peu de tems , sans songer que tout ce qui a été institué par le Roi René étoit fondé en imitation de certains usages que l'on connoitra mieux aujourd'hui.

Tout prouve dans cette fête que le Roi René a voulu faire revivre ces usages dès-lors antiques.

On voit dans la marche du Guet qu'il y a douze Chevaliers & un Porte-Enseigne du Guet ; ils ont tous des Croissans sur leurs bonnets , sur leurs habits , & des piques ou lances avec des rubans jaunes.

On sçait que le Roi René est l'instituteur de l'Ordre du Croissant ; voyez ses Armoiries en ce fol. 18 , sa devise *Loz en Croissant.*

Il n'a mis aucun Chevalier du Crois-

fant dans son Tournoi de la Fête-Dieu ; a-t-il voulu immortaliser cet Ordre par le Guet que nous avons toujours vû de nos jours , ouvrir la marche des Jeux , ou ENTREMETS à la Procession ? Pour en bien juger , il faudroit sçavoir à quoi le Roi René avoit destiné ces Chevaliers du Croissant dans le Guet ; depuis le tems que cette fête subsiste , elle a sans doute souffert beaucoup de changemens.

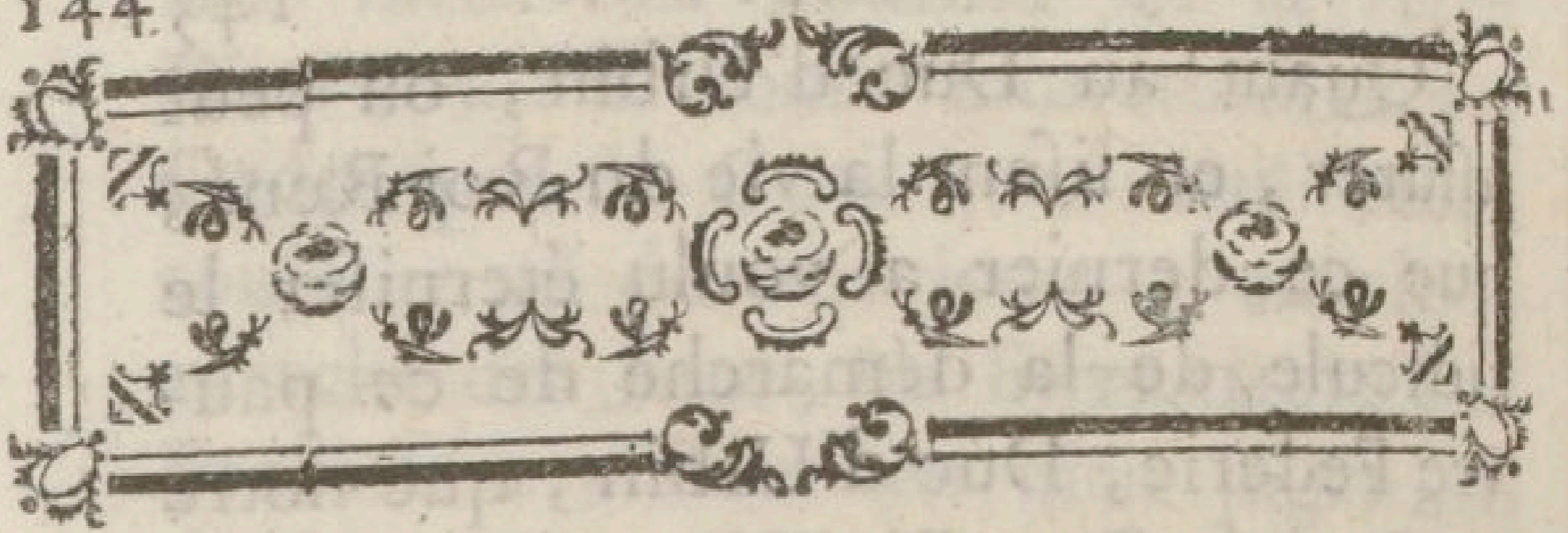
On doit cependant , quoiqu'il en soit , continuer d'admettre ces Chevaliers à la Procession avant les *Entremets* , ils ne sont certainement pas plus ridicules que les Jeux qui les suivent ; on a déjà anéanti plusieurs de ces représentations que Mr. de Haitze nomme * *les Jeux sacrés* dont nous n'avons plus aucune idée ; si Mrs. les Administrateurs ne conservent pas ce qui nous en reste , il faudra peu de tems pour faire tout oublier.

* *Esprit du Cérémonial de la Fête-Dieu.* fol. 24.

Quant au Duc d'Urbain, on peut assurer, en lisant la vie du Roi René, que ce dernier a voulu éterniser le ridicule de la démarche de ce pauvre Federic, Duc d'Urbain, que notre St. Pere le Pape Pie II envoya en 1461 en qualité de Général des Troupes de Sa Sainteté, contre le Duc de Calabre, fils du Roi René, pour secourir Ferdinand, fils naturel du feu Roi d'Aragon, auquel il avoit succédé... Ce Duc fut défait sans doute si facilement, malgré la bravoure des Soldats du Pape, par le Comte Piscinín, attaché au parti de René, qu'il s'en est ensuivi ce mépris que trois siècles n'ont point encore effacé.



(1) nous dirons.
(2) faire son & dame. (3) ne change.
(4) par terre. (5) soldat.
(6) en voyant.
(7) d'œil.
(8) vie.



LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU.

PARTIE IV.

VERS

POUR LE ROY RENÉ,

Per lou jour de la Festo de Diou.

BOUEN RENÉ, doou plus haout séjour,
 Giéto un coou (1) d'huey sur la Prouvenço;
 Regardo en (2) aquestou beou jour
 Nouestreis (3) couers per tu plens d'amour
 (4) Fuguéjar de récouneissenco.
 (5) Brulan doou plésir lou plus (6) viou
 En (7) véfen ta Festo de Diou:
 Lou (8) Souleou per leis bagatellos
 (9) Caoffo pas maou nouestreis cervellos.

Veiras

-
- | | |
|------------------------|-----------------|
| (1) d'œil. | (6) vif. |
| (2) ce. | (7) en voyant. |
| (3) nos cœurs. | (8) Soleil. |
| (4) faire feu & flame. | (9) ne chauffe. |
| (5) nous brûlons. | |

Veiras plus toun Prince d'Amour :
Aviez enjarra dins sa Cour
Lou fasto & la magnificenço ;
Ooubliderez (10) trop qu'en Prouvenço
L'écounoumié fa soun séjour ;
L'y-a long-temps qu'émé-un trin plus mincé,
Luténent & Guidoun de Princé,
De l'ancienno Chivalarié
Nous (11) pintoun la galantarié.

Per animar ta bello festo,
Et la Bazoché & l'Abbadie,
De la maniero la plus lesto,
Dins seis coumbats de courtoisié,
Pareissoun jugar (12) de soun resto.

En tout aquo (13) n'entendian ren ;
Nous n'avien leva lou mouyen :
Mais puis quand l'on (14) furno & réfurno,
L'on (15) trobo lou scaven LA CURNO *
Qu'escudélo (16) la vérita,
Senso (17) que s'en (18) fougué douta :
Nous destapo dins soun histoïro

-
- | | |
|-----------------------|---------------------|
| (10) tu oublias. | (16) dit naturelle- |
| (11) peignent. | ment par écuellées. |
| (12) jouer. | --- decouvre. |
| (13) cela. | (17) Sans. |
| (14) cherche partout. | (18) soit. |
| (15) trouve. | |
-

* Voyez le titre de l'Épître Dédicatoire.

Leis vieils rayons de nouestro gloiro
 Nous dis (19) perqué tant d'Entremets,
 Tant de (20) caragis de través :
 Lou juec doou Cat, l'Angi, l'Armetto,
 Diablessò, Diablé, Razcassetto ;
 Jusqu'aro (21) n'avian fach hounour
 A la Luno dins sa plénour :
 Tout coumo de la Reine Sabo,
 Emé (22) soun tein de (23) Bletto-rabo ;
 Deis Tirassouns en lingé crus,
 Deis Dansairés, deis Chivaoux-frux,
 Deis Apotros & Bello-Estello ;
 Huroux ! (24) & trop huioux (25) aqueou,
 (Dins lou fué divin de soun zélo)
 Que fet lou premié Réguigneou !
 BOUEN PRINCÉ, (26) souto ta maroto,
 Véfen ta piouso intentien ;
 Senso certaino rélatien,
 Creirian (27) qu'aviez l'amo dévoto ;
 Mais, dins lou plus galant mestié,
 Per saché (28) qu'erés pas (29) coustié,
 Foou pas que l'esprit se mourfoundé ;

-
- | | |
|----------------------------|---|
| (19) pourquoi. | (25) celui. |
| (20) mauvaises mi-
nes. | (26) sous. |
| (21) Jusqu'à présent. | (27) Nous croirions. |
| (22) Avec. | (28) sçavoir. |
| (23) Betterave. | (29) que tu ne don-
nois pas à côté. |
| (24) Heureux ! | |

* BLANCHO (30) va dis en tout lou moundé:
Dous (31) aoutrés va (32) dirien aoussi,
Mais n'es pas bésoun, Diou-marci.

Quand (33) vouestreis testos (34) cou-
rounados

Sount ben, ben, (35) archi-trépassados,

Es alors que la vérita

Rimo librament seis (36) pensados.

En parlant de ta Majesta,

Diren (37) à la poustérita,

Qu'ouou bout de cent & cent annados, (38)

En mémori de ta bounta,

Dins (39) nouestreis couers as un (40) oouta;

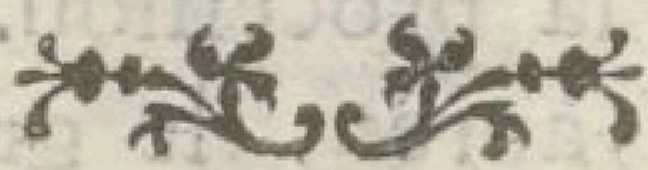
Mais qu'as ben (41) fa, per paranthéfos,

Qu'as prés (42) l'escourcho, & (43) siés

mounta,

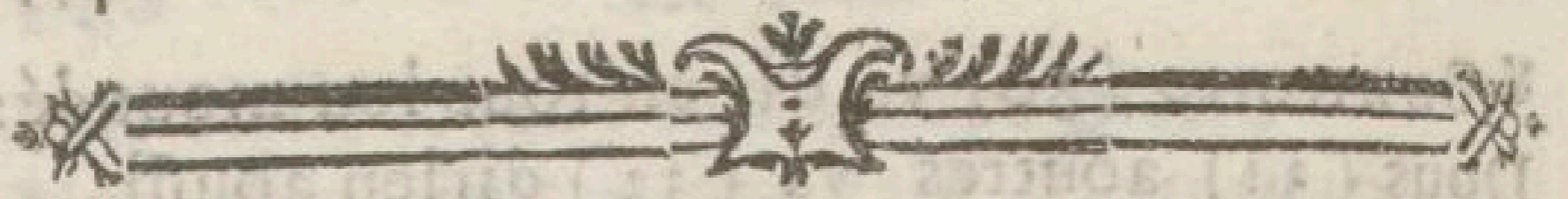
Tout (44) drech à l'immourtalita,

Per lou (44) careiroou deis fadaifos.



- | | |
|------------------------|---|
| (30) le dit. | (39) nos cœurs. |
| (31) Deux autres. | (40) un Autel. |
| (32) le diroient. | (41) fait. |
| (33) vos. | (42) tu as pris le che-
min le plus court. |
| (34) couronnées. | (43) tu es monté. |
| (35) archi-trépassées. | (44) droit. |
| (36) pensées. | (45) sentier peu con-
nu. |
| (37) nous dirons. | |
| (38) années. | |

* Voyez en ce fol. 26 & 27.



LA GAGEURE DES DIABLES

*Le jour de la Fête - Dieu
à 4 heures du matin.*

IL est d'usage annuellement que les deux jeux des Diables s'assemblent à cette heure là devant la porte de l'Eglise St. Sauveur. Là, le petit jeu des Diables fait son jeu, & se met à courir avec l'*Armetto* aussi vite qu'il est possible, & en suivant le tour ordinaire de la procession.

D'abord après, le grand jeu des Diables fait le sien en conscience, mais il se dépêche, pour courir ensuite de toutes ses forces & tâcher d'enlever l'*Armetto* avant qu'elle soit de retour à St. Sauveur. S'il y réussit, le petit jeu paye à déjeuner au grand; si non, c'est le grand jeu qui régale le petit.

Comme l'*Armetto* est ordinairement représentée par un jeune enfant qui

est bien-tôt las de courir, il est permis
au Diable du petit jeu le plus vigou-
reux de l'emporter; il le rend ensuite
fidèlement à l'Ange avant d'aller dé-
jeuner avec lui en Corps de Diables.

B. Le Port-Enseigne de l'Abbé.

C. L'Abbé de la Ville.

D. Bailli du Roi de la Roche;

ceux de l'Abbé sont habillés de

même, en couleurs différentes.

E. Fustier.

F. Capitaine des Gardes du Roi de

la Roche.

G. Catalogue

H. Port-Enseigne de la Roche.

I. Le Roi de la Roche.

Lieutenant du Roi, le Guidon &

les autres gardes du Roi, sont

habillés de même, mais sans cor-

don Bleu.

L. Mignon, ou jeune Ecuyer.

M. Porteur de cierge, de torches,

mouchoir & Boudier.

N. Bailli du Lieutenant de la Roche.

ceux de l'Abbé sont habillés de

même, en couleurs différentes.

O. Pannuel.

P. Maître.



fin

Explication de la Planche XII.

- A. Le Capitaine des Gardes de l'Abbé de la Ville.
- B. Le Porte-Enseigne de l'Abbé.
- C. L'Abbé de la Ville.
- D. Bâtonnier du Roi de la Bazoche ; ceux de l'Abbé sont habillés de même , en couleurs différentes.
- E. Fusilier.
- F. Capitaine des Gardes du Roi de la Bazoche.
- G. Casaque.
- H. Porte-Enseigne du Roi de la Bazoche.
- I. Le Roi de la Bazoche. ---- Le Lieutenant de Roi , le Guidon & les autres grands Chevaliers , sont habillés de même , mais sans Cordon Bleu.
- L. Mignon , ou jeune Ecuyer.
- M. Porteur de cierge , de souliers , mouchoir & Bouquet.
- N. Bâtonnier du Lieutenant de Prince. Ceux du Guidon sont habillés de même , en couleurs différentes.
- O. Pannoncel.
- P. Mai.

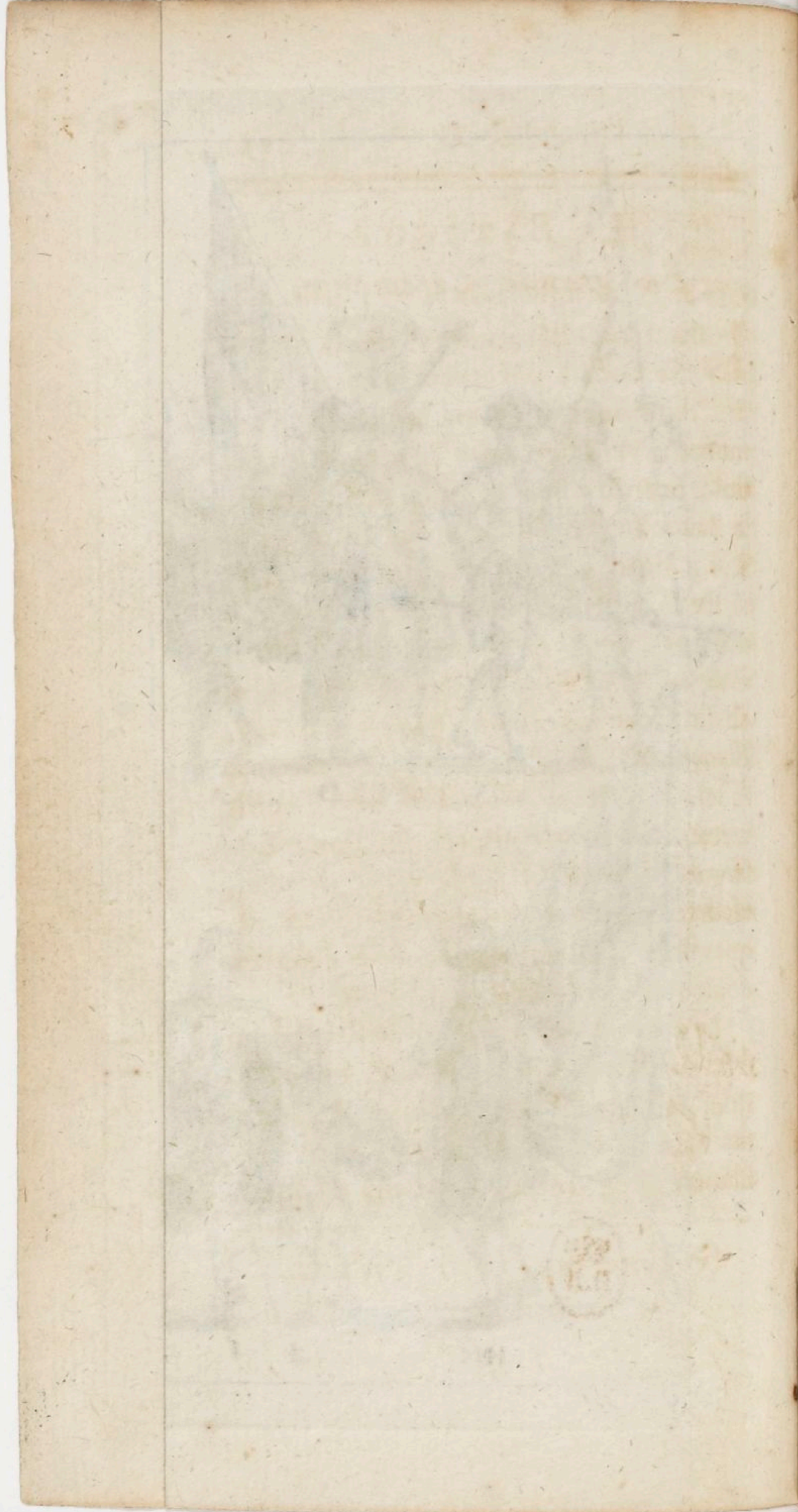


D.

G. G. . . . Sculp



B.R.



LA BAZOCHE

En grande Cérémonie.

Les trois Bâtonniers de la Bazoché vont séparément chacun avec des tambours, & en habit de cérémonie, vers les huit heures du matin, prendre les grands Officiers de la Bazoché, qu'ils conduisent chez le Roi, où il y a un grand déjeuné. (*)

De là, ils vont au Palais dans l'ordre qui suit : le premier Bâtonnier, *Planche XII. D.* ouvre la marche, suivi de sa Compagnie de Mousquetaires, *Planche XII. E.* auxquels on donne une écharpe taffetas bleu de Ciel, qu'ils mettent en bandoulière. Le Porte-Enseigne, *Planche XII. H.* vient ensuite, escorté de sa Compagnie de Mousquetaires, chacun avec une écharpe couleur de rose.

Le second Bâtonnier ; le Capitaine des Gardes, *Planche XII. F.* en casaque, espèce de Dalmatique de taffetas bleu de Ciel, doublée de taffetas blanc, avec des Croix (31) en den- (31)

(*) Voyez en ce fol. 73, n^o. 22.

telles d'argent devant & derriere, portant une pique ou lance avec un ruban dans le haut; le Connétable; l'Amiral; le Grand-Maître, & le Chevalier d'Honneur; suivis de 24 Casques, avec leurs mousquets & épées.

On appelle Casques, *Plan. XII. G.* 24 Clercs de Procureurs portant une casaque de taffetas bleu de Ciel doublée de blanc, conforme à celle du Capitaine des Gardes; on leur en donne une à chacun, une livre de poudre à canon, un cierge de 4 onces, & 15 sous en argent. On donne aux Mousquetaires la même quantité de poudre, de cire, d'argent, & une écharpe au lieu de casaque.

Le dernier Bâtonnier avec sa Compagnie de Mousquetaires, tous en écharpe de taffetas bleu de Ciel en bandouliere.

Le Guidon de Roi.

Le Lieutenant de Roi.

(Ils sont habillés comme le Roi, mais ils n'ont point de Cordon Bleu.)

La symphonie, suivie des Mignons.

(32) (32) ou jeunes Ecuyers (33). *Planche*
(33) XII. L.

Le Roi , *Planche XII. I.* escorté de deux Gardes du Parlement , ayant à sa suite telle quantité de jeunes gens qu'il y invite ; auxquels ils donne des gands blancs & des rubans bleus qu'ils portent à une boutonniere de leurs habits.

Arrivés au Palais , le Parlement assemblé admet le Roi de la Bazoche , & généralement tous les Officiers , Mignons , Chevaliers , &c. dans la Grand' Chambre , où tous font une profonde révérence , & se rangent devant le Bureau.

Autrefois le Roi de la Bazoche , avoit le droit de siéger quelques momens dans la Grand' Chambre , à la place du Roi ; ce qui a porté coup à cet usage , est qu'on a regardé depuis long-tems toutes ces cérémonies comme des espèces d'enfantillages , enforte que dès que le Roi de la Bazoche est entré dans la Chambre , qu'il a fait sa révérence , & qu'il s'avance vers le Trône , on fait lever la Cour , par le premier Huissier , & tout défile.

Messieurs du Chapitre St. Sauveur ,

envoyent un Bedeau à dix heures précises, pour faire avertir Messieurs du Parlement que tout est prêt pour la grand'Messe; le Parlement s'y rend à dix heures & demi.

La Bazoche en sortant du Palais pour aller à St. Sauveur, précède le Parlement. Elle marche dans le même ordre qu'elle y est venue, & étant arrivée dans la Métropole, avec ses tambours & symphonie, elle borde la haye au Parlement, jusqu'à la porte du Chœur, après quoi elle se retire.

Il y a ensuite pour la Bazoche un très-grand dîné, aux dépens des Procureurs, & des Notaires.

NOTES

Sur la IV. Partie.

31. (*Avec des Croix.*) Ces Croix sur la casaque du Capitaine des Gardes sont vraisemblablement relatives à celles que l'on portoit sur les habits

dans le tems des Croisades ; elles devroient être répétées sur celles de toute la Compagnie des Casaques. Il y a apparence qu'on les y a retranchées, parce qu'on a perdu l'idée de l'institution.

32. (*Des Mignons.*) Tome I. fol. 7. Anc. Chev. (au sujet des *Pages*, *Varlets*, ou *Damoiseaux.*)

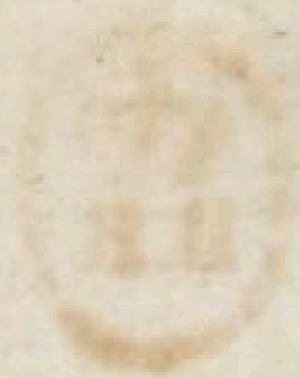
» Les premières leçons qu'on leur
» donnoit regardoient principalement
» *l'amour de Dieu & des Dames*, c'est-
» à-dire, la religion & la galanterie.
» Si l'on en croit la *Chronique de*
» *Jean de Saintré*, c'étoit ordinaire-
» ment les *Dames* qui se chargeoient
» du soin de leur apprendre, en mê-
» me-tems leur *Catéchisme* & l'art
» d'aimer. Mais autant la dévotion
» qu'on leur inspiroit étoit accompa-
» gnée de puérités & de superstitions,
» autant l'amour des *Dames* qu'on
» leur recommandoit, étoit-il rempli
» de raffinement & de fanatisme.

33. (*Jeunes Ecuyers.*) Anc. Chev.
tome I. fol. 30 & 31.

» Les jeunes gens ; ----- fils de
» Chevaliers, devoient être placés dans
» la maison d'un autre Chevalier pour
» y apprendre l'office d'Ecuyer ---- ils
» fréquentoient les Cours des Princes
» de leur Nation ; ils suivoient les ar-
» mées en tems de guerre, d'où leur
» venoit le nom de Pour suivans d'ar-
» mes & ils alloient, en tems de
» paix, faire des voyages ou des
» messages dans les pays éloignés,
» pour acquérir de plus en plus l'ex-
» périence des armes & des Tour-
» nois, & pour connoître les mœurs
» étrangères. . . .

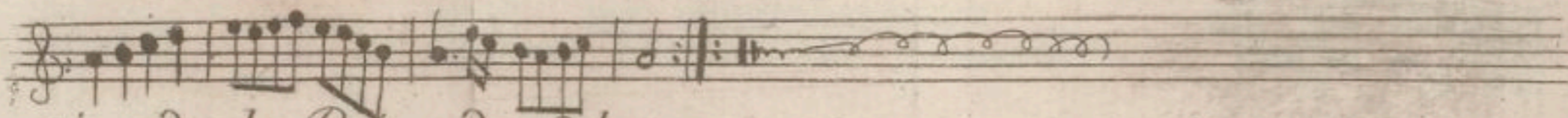
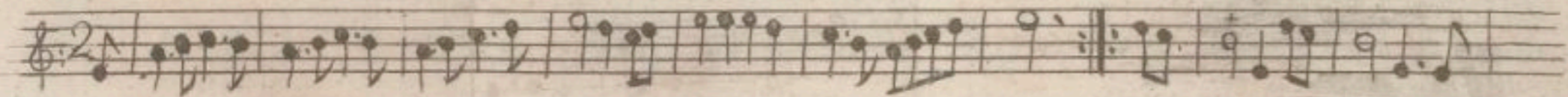
» Ils faisoient encore pendant huit
» ou dix ans l'apprentissage de la Che-
» valerie avant que de la recevoir ;
» ils employoient de nouveau tout ce
» tems à suivre les Tournois, à faire
» la guerre, & à visiter les pays loin-
» tains, où l'honneur, les armes,
» & les Dames étoient le plus en re-
» commandation.

Cérémonial

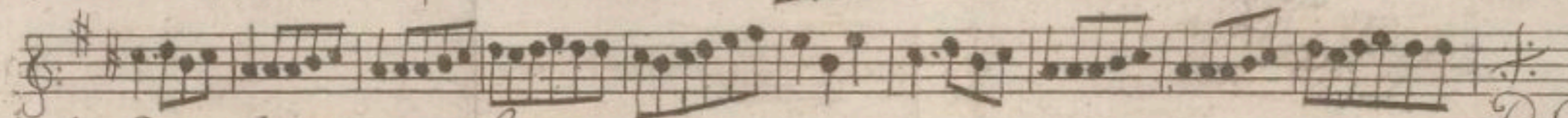
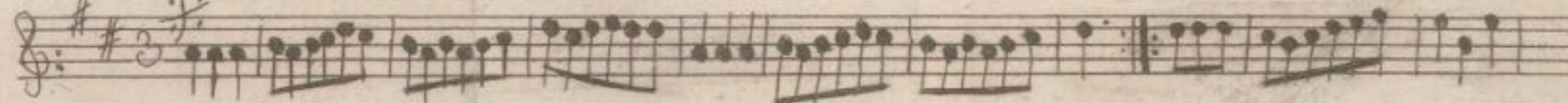


Marche du Lieutenant de Prince

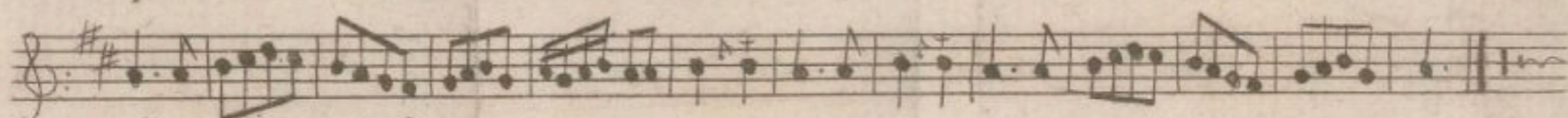
Pl. XIII.



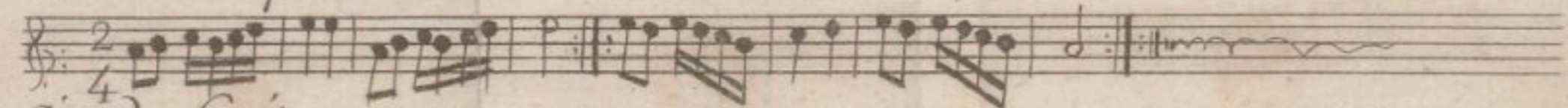
air de la Reine de Saba.



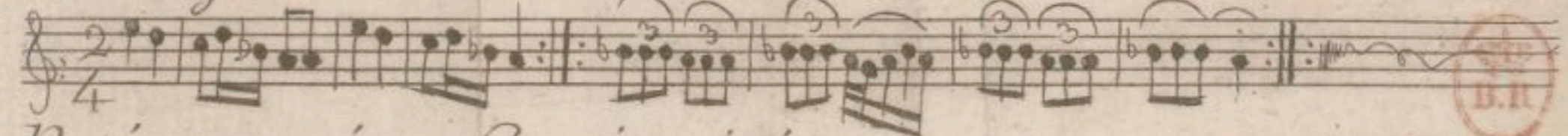
air des cheveux frux



air de la passade



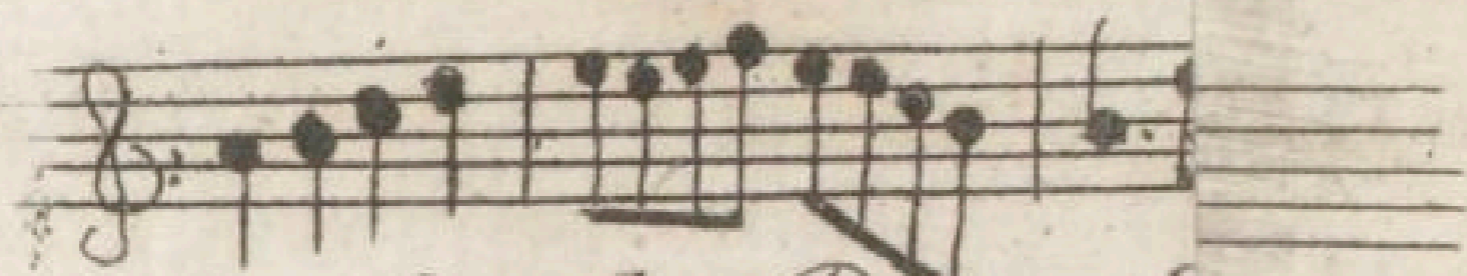
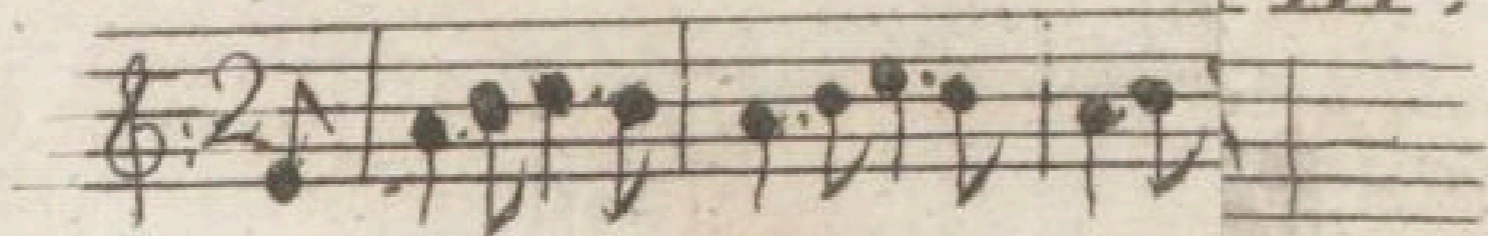
air du Guet



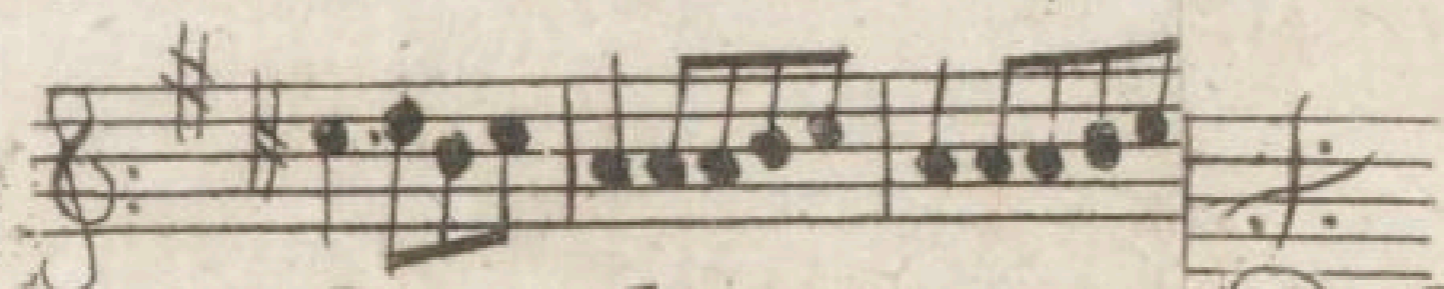
Noté et gravé par Gregoire aine



Marche du Lieutenant III.



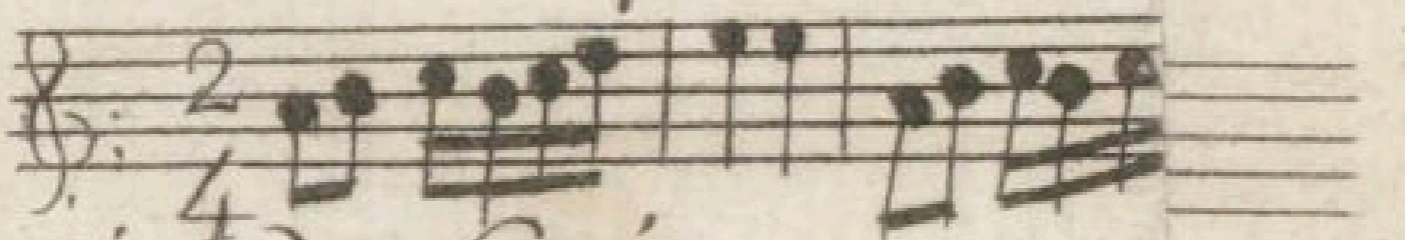
Air de la Reine



Air des Chevaux D.C.



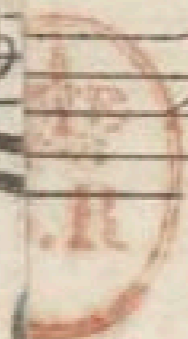
Air de la Passade



Air du Guet



Noté et gravé par



CÉRÉMONIAL

*Du jour de la Fête-Dieu pour
Mrs. les Consuls, Lieutenant
& Guidon de Prince, &c. &c.*

Messieurs les Consuls se rendent à l'Hôtel-de-Ville vers les dix heures du matin ; & lorsqu'ils ont été avertis par le Garde d'observation, que Messieurs du Parlement sont en marche pour se rendre à St. Sauveur, ils sortent de l'Hôtel-de-Ville dans l'ordre qui suit, précédés

Des Tambours, qui jouent la marche du Lieutenant de Prince qu'on trouve notée, *Planche XIII.*

De la Garde.

Des Trompettes.

Des Fourriers de la Province.

Des Bâtonniers du Guidon de Prince,
Planche XII. Fig. N.

Du Guidon de Prince. (**)

De sa Suite.

Des Violons & Symphonie du Lieutenant de Prince. (*)

De ses quatre Bâtonniers.

Du Lieutenant de Prince (**), escorté de deux Gardes de Police.

De sa Suite.

Des Capitaines de Quartier.

Ils se rendent tous ensemble à St. Sauveur ; ils entrent par la grande porte , & vont dans le Chœur , à leurs places ordinaires ; Mrs. le Lieutenant de Prince & Guidon de Prince se placent après le troisieme Consul,

(**) *Le Lieutenant & le Guidon de Prince sont habillés comme le Roi de la Bazoche , Planche XII. Fig. I. Ils n'ont point de Cordon Bleu.*

(*) *Les violons & symphonie précèdent le Lieutenant de Prince , les années à nombre pair comme 1776.*

Cette année 1777 , ils précéderont les Capitaines de Quartier.

(Voyez ci-après la fin de la note 36.)

& assistent à la Messe ; leurs Bâtonniers ont leur place derrière l'Autel, du côté de l'Évangile en vue du Chœur.

Après l'*Agnus Dei* de la Messe, l'ancien & le nouvel Administrateur du Chapitre viennent en surplis & en aumuce faire l'invitation au dîné que le Chapitre donne après la Messe.

Ils commencent par M. le Premier Président, ils invitent ensuite de la même manière, Mrs. les Présidens, Conseillers, & Mrs. les Gens du Roi. Mrs. les Consuls, le Lieutenant & le Guidon de Prince, les Trésoriers de France, le Lieutenant & l'Exempt de Prévôt de la Maréchaussée.

Les Administrateurs du Chapitre conduisent tous ces Messieurs après la Messe, dans l'ordre ci-dessus, dans la grande Salle du Chapitre ; ils sont accompagnés des tambours & de la symphonie.

Mrs. les Consuls, Lieutenant & Guidon de Prince s'y rendent après la Messe pour se maintenir dans ce droit ; ils viennent ensuite à l'Hôtel-de-Ville, dans le même ordre.

Diné du Chapitre.

- C**E diné est composé de
- 5. Soupes de riz & deux poules dans chaque soupe.
 - 5. Patés de veau ou d'agneau de quatre livres de viande chacun.
 - 5. Tourtes.
 - 5. Pieces de Veau rôti.
 - 5. Plats de jambon coupé à tranches.
 - 5. — de saucissons.
 - 5. — de beurre.
 - 5. — de fraises avec du sucre.
 - 5. — de recuites.
 - 5. — de caillé avec du sucre.
 - 5. — de cerises, ou autres fruits, s'il s'en trouve.

Du vin blanc, du vin rouge à la glace.

La table est de forme angulaire ; il n'y a que des assiètes & des serviettes ; point de cuillers, ni couteaux, ni fourchettes ; & point de chaises, ni de bancs pour s'asseoir.

Sénéchaussée.

Il est d'usage à la Sénéchaussée d'Aix que le jour de la Fête-Dieu, le Greffier en chef, les deux Syndics des Procureurs & le Corps des Huissiers s'assemblent à huit heures du matin dans la Chambre du Conseil & tout ce Cortège en robe se rend chez le Lieutenant Général, où l'on a préparé un grand déjeuné; il n'y a point de chaise dans le Salon, on y mange debout. Mr. le Lieutenant est aussi en robe. Après le déjeuné, on se rend dans la Sale du Conseil, &c. &c.

La Sénéchaussée va à la suite de la Cour, après Mrs. les Trésoriers de France, suivie des Communautés des Procureurs au Parlement & au Siège; elle se rend à St. Sauveur & y prend sa séance séparément dans la nef de *Corpus Domini*.

Au moment qu'elle a pris sa place, on lui dit une Messe basse à l'Autel de *Corpus Domini*, & vers la fin de la Messe, les deux Députés du Chapitre viennent dans le même ordre qu'ils

vont au Parlement, inviter en particulier au diné du Chapitre, le Lieutenant Général & tous & chacun les Officiers de la Sénéchaussée jusques & compris le Greffier.

Cette Messe finie, Mrs. de la Sénéchaussée sont conduits par les deux Chanoines députés, dans une Salle à manger, où il y a dans le milieu une grande table sur laquelle on a servi:

2. Soupes, & deux poules dans chaque soupe.

2. Pâtés.

2. Pièces de veau rôti.

2. Plats de jambon coupé à tranches.

2. — de saucissons.

2. — de beurre.

2. — de recuites.

2. — de caillé.

2. — de cerises.

Du vin blanc & du vin rouge à la glace.

Outre cette table, il y en a une autre dans le fond, couverte seulement d'une nappe, avec des assiètes & des serviettes: elle est destinée pour les Huissiers, auxquels on fait passer quelques plats de la grande table.

En arrivant dans la Salle , tous les Officiers de la Sénéchaussée se rangent au tour de la table avec les deux Députés du Chapitre : il y a des chaises , des couteaux & des fourchettes.

On présente quatre verres sur une foucoupe ; les deux Députés en prennent un chacun , & les deux Officiers de la tête de la Sénéchaussée prennent les deux autres : on mange un morceau de pain , on choque les verres & on boit respectivement à la santé des deux Compagnies.

Les Députés retirés , on s'assied , on dine en robe , & l'on est servi par les gens du Chapitre.

On ne trouve d'autres notes sur ces dinés que dans le livre des délibérations du Chapitre St. Sauveur. *Die Mercurii 16 Junii 1495 , vigilia Corporis Christi , Domini de Capitulo ordinaverunt pro colatione in crastinum fienda in Capitulo , medium mutonem , duos Cambajons & aliquos fructus.* C'est-à-dire , « le Mercredi 16 Juin 1495 , veille de la Fête-Dieu , Messieurs du Chapitre ont ordonné

» qu'il y auroit pour le déjeuné du
 » lendemain dans la Salle du Chapi-
 » tre , la moitié d'un mouton , deux
 » jambons & quelques fruits.

*Die 10 Junii , anni 1498 , ordina-
 tum fuit quod in die Eucharistia Do-
 mini fiat moderata expensa in Capitulo.*
 » Il fut ordonné que le jour de la
 » Fête-Dieu on modéreroit la dépense
 » du Chapitre.

*Die Mercurii ultima mensis Maii ,
 anni 1503 , ordinatum fuit per Capi-
 tulum quod fiat unum prandium hones-
 tum , in festo Corporis Domini , pro
 Dominis Syndicis Aquensibus & aliis ,
 ad discretionem Domini Administratoris.*
 » Le Mercredi , dernier jour du mois
 » de Mai 1503 , il fut ordonné par
 » le Chapitre qu'on offriroit un diné
 » honnête le jour de la Fête-Dieu à
 » Messieurs les Syndics d'Aix (Mrs.
 » les Consuls) & autres au choix de
 » Mr. l'Administrateur.

La Ville donne à diner ce jour-là
 à MM. les Consuls & à MM. les Offi-
 ciers de l'Hôtel-de-Ville.



MARCHE DE LA PROCESSION

De la Fête-Dieu.

LA Procession sort de l'Eglise St. Sauveur à 11 heures & demie, pour satisfaire en partie à l'usage dans toute la Chrétienté de la faire le matin. Toutes les rues par où la procession passe sont tapissées.

LA CROIX DE LA METROPOLE,
*Avec la Banniere (34) aux armes de (34)
la ville d'Aix.*

Les Vitriers, Verriers, Boissonniers,
Cartiers, &c. viennent ensuite.

La Banniere de St. Claude.
Les Tanneurs, Pelletiers & Gantiers.

La Banniere de St. Roch.
Les Cordiers, Peigneurs de Chan-
vre, &c.

La Banniere de St. Germain.
Les Prieurs de cette Confrairie.

166 *Le jour de la Fête-Dieu. IV. Part.*

La Banniere de St. Chrystophe.

Les Porte-faix.

La Banniere de Ste. Anne.

Les Tisseurs à toile.

La Banniere de Ste. Marthe.

*Les Hôtes , Pâtissiers , Cabaretiers ,
& Bouchonistes.*

La Banniere de St. Mitre.

Les Vignerons.

La Banniere de St. Martin.

Les Meûniers.

La Banniere de N. D. du Rosaire.

Les Prieurs de cette Confraire.

La Banniere de N. D. de l'Annonciade.

Les Jardiniers & Fleuristes.

La Banniere de St. George.

Les Tailleurs , les Tapissiers , &c.

La Banniere de N. D. de Grace.

Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Joseph.

*Les Menuisiers , Charpentiers , Char-
rons , Tonneliers , &c. &c.*

*La Banniere de N. D. de Beauvezet ,
représentant l'Assomption de la Vierge.*
Les Tailleurs de pierre , Maçons ,
Paveurs , &c. &c.

La Banniere de St. Eloy.
Les Serruriers , Maréchaux-à-forge ,
Chaudronniers , Ferblantiers , Cou-
teliers , &c. &c.

La Banniere de Ste. Catherine.
Les Bouchers , Charcutiers , &c.

La Banniere de St. Honoré.
Les Boulangers , Fourniers , &c. &c.

La Banniere de St. Sebastien.
Les Prieurs de cette Confrairie.

La Banniere de St. Crépin.
Les Cordonniers , & Savetiers.

La Banniere de la Ste. Trinité.
Les Cardeurs-à-laine.

Plusieurs Corps qui n'ont point de
Bannieres viennent ensuite.

Les Taffetatiens , Limonadiers ,
Perruquiers , &c. &c.

Les Fabriquans de Chapeaux , de

168 *Le jour de la Fête-Dieu. IV. Part.*
Bas au métier, les Boutonniers, les
Tondeurs, Teinturiers, &c. &c.

La grande Banniere de Corpus Domini
précédée d'un Bedeau qui porte un
fer tranchant au bout d'une perche,
pour couper les cordes des tentes,
qui pourroient empêcher le passage de
cette Banniere, dans le tour de la Pro-
cession; précédée aussi des quatre
Trompettes de la Ville & accompagnée
de quelques Prieurs de cette Confrairie.

Les Oeuvres Pies & Hôpitaux vien-
nent ensuite.

Les Enfans abandonnés. (A)

Les Enfans rouges. (B)

MM.

(A) *Fondation faite par feu M. de
Brancas, Archevêque d'Aix, en fa-
veur des Enfans abandonnés, ou errans.
Ils y trouvent le soir une soupe & un lit;
on les y instruit chrétiennement en at-
tendant la réponse des parens auxquels
on en écrit.*

(B) *Fondés par feu M. le Cardinal
Grimaldy, Arch. d'Aix, pour y élever
depuis l'âge de 7 ans jusqu'à celui de
14, les enfans orphelins de l'état d'ar-
tisans & au-dessus.*

MM. les Recteurs de la Propagande.

————— du Mont de Piété.

————— des Insensés.

————— des Prisons.

————— de la Rédemption
des Captifs.

————— de la Charité , pré-
cédés des Pauvres
formant la famille.

————— de la Miséricorde ,
ou Hôpital des
Pauvres honteux.

————— de l'Hôpital St. Jac-
ques précédés de la famille.

Les Hermites des environs de la Ville ,
& ensuite les Corps Religieux , sui-
vant l'ordre d'ancienneté de leur
établissement dans la Ville.

Les RR. PP. Picpus.

————— Recolets.

————— St. Pierre, *Augustins Réf.*

————— Capucins.

————— Minimés.

————— Cordeliers.

————— Observans.

————— Grands Carmes.

————— Grands Augustins.

————— Jacobins , ou Prêcheurs.

Nous croyons devoir avertir les Etrangers que lorsque les Corps Re- lieux ont défilé, il y a un intervalle de tems considérable à s'ennuyer; c'est-à-dire, que d'une heure ou d'une heure & demi, il ne passe rien. On ne peut donc alors faire mieux que d'aller diner.

Vers les deux heures & demi, on commence à voir les *Entremets*, voyez en ce fol. 11.

Le Guet à pied, & les Chevaliers du Croissant commencent la marche. (On doit se ressouvenir que les Divinités du Paganisme, ont été dissipées par ce grand jour de triomphe de la Religion Chrétienne.) Ils sont suivis de tous les jeux, qui marchent à peu près dans cet ordre:

Lou juec doou Cat. (Le veau d'or.)

Planche III.

Leis Razcassetos. (Les Léproux.) Pl. X.

La Reino Saba. (De Saba.) Pl. IV.

Lou grand juec deis Diablés. (ou le
Roi Hèrodes.) Pl. I.

La bello Estello. (Les Rois Mages.)
Pl. V.

Leis Dansairés. (Danseurs.) Pl. IX.

Lou pichon juec deis Diablés. (*l'Ar-
metto*, ou la petite ame.) Pl. II.

Leis Tirassouns. (Le Massacre des In-
nocens.) Pl. VI.

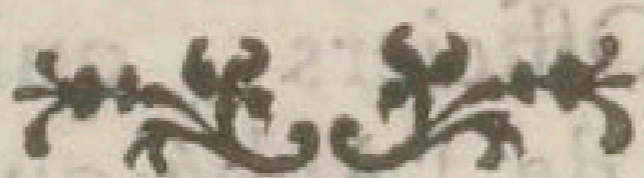
Leis Chivaoux frux. (*frisques*, *frim-
guans*.) Pl. VIII.

Leis Apotros. Pl. VII.

Sant Christoon. (St. Christophe.) Pl. X.

La Mouert. (La Mort.) Pl. X.

Lorsque les jeux sont passés, il y a
encore bien du tems à attendre pour
voir quelque chose d'intéressant.



L'ABBADIE.

LE Capitaine des Gardes ouvre la marche. *Voyez Pl. XII. Fig. A.*

La Bravade de l'Abbé de la Ville, & tout ce qui y est joint, entre par la grande porte de l'Eglise, passe dans le Chœur. Les Bâtonniers y jouent devant le Maître-Autel, devant le Parlement qui s'y trouve; ils jouent aussi dans l'Eglise aux endroits accoutumés. La Bravade fait le tour du Maître-Autel, passe devant la Chapelle de *Corpus Domini*, & fait ensuite le tour de la Procession.

Elle est composée de plusieurs Compagnies de Fusiliers, (35) dirigées dans leurs décharges de mousqueterie, par leurs Officiers, qui sont les six Bâtonniers de l'Abbé que l'on a vû à la passade. (Pas d'armes) *Voyez en ce fol. 119.*

Le Porte-Enseigne, (*Voyez Planche XII. Fig. B*)

Marche de la Procession. 173

Le Guidon & le Lieutenant d'Abbé
sont en habit noir, plumet & cocarde
au chapeau, épée & hausse col.

Mr. l'Abbé de la Ville est en pour-
point, & en manteau de soie noirs,
en grand rabbat, &c. &c. *Pl. XII.*
Fig. C. accompagné des deux pré-
cédens Abbés, habillés de même;
quelquefois par une marque d'a-
mitié particulière, il s'y joint en-
core un ou deux autres plus anciens
Abbés.

Il a toujours une très-nombreuse suite
de parens & d'amis, auxquels il
donne des gands blancs, un ruban
que chacun d'eux porte à une bou-
tonniere du juste-au-corps, & un
cierge que l'on n'est point en usage
d'allumer.



LA BAZOCHE.

LA Bravade de la Bazoché suit celle de l'Abbadie ; elle entre de même par la grande porte de l'Eglise , & par celle du Chœur.

Les Bâtonniers , le Capitaine des Gardes , le Porte-Enseigne jouent (36) devant le Parlement (36) , & Mrs. les Trésoriers de France ; devant la Chapelle de *Corpus Domini* où se trouve la Sénéchaussée , & ensuite plus bas devant les Syndics des Procureurs , & devant ceux des Notaires.

Les Bâtonniers , le Capitaine des Gardes , & le Porte-Enseigne font un salut particulier , & respectueux , en commençant & en finissant leurs exercices devant les Autels , & Reposoirs. Ces saluts dans lesquels ils fléchissent le genou en jouant du Bâton (Hallebarde) &c. sont très-différens de ceux (37) qu'ils font aux Dames (37) en jouant devant elles.

Le tour de la Procession doit être regardé comme autrefois (38) les lices (38) dans les Tournois, c'est-à-dire, comme un lieu fait pour ces Exercices.

Les lices des Tournois étoient entourées de Loges à Balcons, qu'on nommoit Echaffauts (39) : ils sont (39) remplacés par les fenêtres & les balcons des maisons où la Procession passe. On y voit un nombre infini de Dames qui ajoutent à leurs charmes l'éclat de la plus grande parure.

Il y a environ 315 ans que cette fête a été instituée par le Roi René. Nous croyons devoir faire observer que, suivant les apparences, les Bâtonniers, dans ces premiers temps, formoient une sorte de combats dans leurs *Tournoyemens* (*) pour donner l'image d'une Joute ; (c'est ainsi qu'on nommoit les combats seul à seul) c'est-à-dire, qu'au lieu de jouer chacun séparément comme ils font, ils jouoient seul à seul l'un contre l'autre.

(*) *Anc. Chev. Tome I. fol. 59.*

(21) Ce n'est qu'en figurant un combat que l'on a pû dire (en ce fol. 123.) que le *jour du Tournoi prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier*. Qui n'a point d'adversaire, ne peut ni perdre ni gagner.

(22) Nous ne disons pas qu'il faille revenir à cet usage apparent, qui demanderoit peut-être un plus grand nombre de Bâtonniers. Ce seroit dans ces Combats de *Courtoisie*, que ces Messieurs se montreroient comme les
(40) anciens Chevaliers (40), *braves & gais*.

Nous avons cru de tout tems que le ruban qui est au bout de la pique du Capitaine des Gardes, n'y étoit qu'un simple ornement; il étoit dans
(41) l'Ancienne Chevalerie (41) un engagement que les Dames y attachoient elles-mêmes, ce qui étoit une grande
(42) *faveur*. (42)

La marche de la Bazoche est la même qui est détaillée en ce fol. 151. dont voici l'abrégé.

Le premier Bâtonnier avec sa Compagnie de Mousquetaires.

Le Porte-Enseigne avec sa Compagnie.

Le second Bâtonnier, le Capitaine des Gardes, le Connétable, l'Amiral, le Grand-Maître, le Chevalier d'Honneur, suivis des 24 Casagues.

Le dernier Bâtonnier avec sa Compagnie.

Le Guidon de Roi & le Lieutenant de Roi; ils sont habillés comme le Roi, mais sans Cordon bleu.

Les Greffiers audienciers, précédés de leurs Pannonceaux

La Symphonie, suivie des Mignons, ou jeunes Ecuyers.

Le Roi de la Bazoche & sa Suite.



Après la Bazoche viennent ensuite les Tambours du Guidon de Prince jouant la Marche du Prince d'Amour, que nous donnons notée, Planche XIII.

Les deux Bâtonniers du Guidon de Prince , qui ont des Cannes de hauteur ordinaire , peintes en couleur de rose & blanc , qui assortissent leurs habits. Pl. XII. Fig. N.

Le Guidon de Prince & sa suite.

Les quatre Bâtonniers du Lieutenant de Prince , avec des Cannes , &c.

Le Lieutenant de Prince & sa suite.

Les Capitaines de Quartier en écharpes blanches.

Le Lieutenant , le Guidon de Prince & leurs Bâtonniers font porter leurs Cierges par des gens qui marchent après eux & qui leur portent aussi des souliers neufs , garnis de touffes de rubans , & leurs mouchoirs. Planche XII. Fig. M.

Les principaux Acteurs qui figurent les hauts Chevaliers du Tournoi , le Lieutenant de Prince , le Guidon de Prince , le Roi de la Bazoche , son Lieutenant , & son Guidon , ainsi que l'Abbé de la Ville , ont tous de grands Bouquets avec lesquels ils saluent les Dames , & généralement tou-

Marche de la Procession. 179

tes les personnes de leur connoissance ; ce qui est assez différent de ce que porte une lettre datée du 24 de septembre 1764, d'un Auteur connu, imprimée en 1775, dont on trouvera la copie à la note ci-après n°. 43. (43)

Le Parlement n'est point en députation pour voir passer les Bravades, &c. &c. il est censé n'être point sorti de St. Sauveur depuis la Messe.

C'est vers les quatre heures du soir que tout ce bruyant Cortége a fini de passer dans l'Eglise St. Sauveur, & qu'on y expose le très-saint Sacrement. Mrs. les Consuls s'y rendent alors précédés de la Garde, des Trompettes, Fourriers, & suivis du Trésorier, des deux Greffiers, & de l'Agent : Ils assistent à Vêpres, à leurs places ordinaires dans le Chœur, & lorsque Mrs. du Chapitre défilent pour aller à la Procession, ils vont prendre le dais qu'ils y portent. Mr. le Juge Royal, s'il s'y trouve, a le droit de prendre le premier bâton.

Les Notaires.

Le Corps de l'Université, dont la
marche s'ouvre par la Symphonie
qui précède les quatre Prieurs de
St. Yves.

Le Massier.

Le Recteur suivi des quatre facultés,
de Théologie.
de Droit.
de Médecine.
& des Arts.

Les Procureurs au Parlement.

Les Procureurs au Siege.

Les Prieurs de la Contrairie de *Corpus
Domini*, avec leurs Pannonceaux.

Le Massier du Chapitre.

Le Clergé de la Métropole en Chape.

Le Très-Saint Sacrement sous un riche
Dais.

Le Parlement en robe rouge, précédé
du premier Huissier portant la Masse
de Justice fleurdelisée d'or.

Les Trésoriers Généraux de France.

La Sénéchaussée.

La Maréchaussée.

Les

Les Jeux recommencent leur tour après la Procession : plus ils amusent le Public , plus ils gagnent.

C'est lorsque la Procession est finie qu'on peut dire que le rendez-vous général est au Cours , où la promenade est des plus brillantes.

On s'est apperçu qu'elle seroit encore plus agréable & qu'on ne s'y entrecroqueroit point , si l'on observoit en allant & en venant d'avoir toujours les arbres à droite.



NOTES

Sur la IV. Partie.

34. (*Bannieres.*) Histoire Chronologique de Provence , par Honoré Bouche , Docteur en Théologie , Abbé Prieur de St. Jacques , tome II. fol. 471. Edition 1664. (année 1473.)

En parlant du Roi René ----- » On
» lui attribue l'invention de ce long
» ordre de Bannieres qu'on porte à
» la Procession de la Fête-Dieu dans
» la ville d'Aix , & tous les jeux qu'on
» y fait encore à l'honneur du St. Sa-
» crement ; comme aussi la solennité
» avec tant de magnificence , non
» seulement des Croix de Religieux ,
» mais encore de tous les ordres des
» Officiers qu'on fait en ce jour là
» dans la même Ville , & ce confor-
» mément & par ressemblance à ce
» qui se fait encore dans la ville
» d'Angers en ce même jour , qu'on
» qualifie du nom de Sacre pour ho-
» norer le St. Sacrement.

35. (*Décharges de mousqueterie.*)

Les Fusiliers figurent un combat les uns vis-à-vis des autres , voyez au tome I. de l'Anc. Chev. fol. 264 & 265. « La course de la lance appelée » proprement *Jouëte* se faisoit seul à » seul , & à l'égard des autres combats , les deux lignes opposées se » mêloient pour en venir aux mains : » ce qui faisoit donner à ces actions » le nom de mêlées.

» Les combats des autres armes , » sçavoir , de l'épée , de la hâche & » de la dague , étoient les trois actes » dans cette espèce de scène souvent » tragique , qui suivoient la *Jouëte*. » Peut-être furent-ils appelés particulièrement *Tournois* , à cause de » l'action des Champions qui se tournoient dans tous les sens , au lieu » que la course des lances se faisoit » en ligne droite. Dès que ces quatre » actes de nos anciens spectacles commençaient , les Dames placées dans » leurs loges en ouvroient les rideaux » pour voir les nobles jeux qu'elles » attendoient. Ils étoient terminés par

» un dernier combat à la foule , où
 » tout le monde se mêloit , comme
 » dans une véritable bataille. Ainsi
 » tout y devenoit une école où tou-
 » tes les manœuvres de la guerre
 » étoient développées. Les joutes ré-
 » présentoient les combats seul à seul ;
 » les Tournois dont elles étoient sui-
 » vies par troupes de deux , trois ,
 » quatre & davantage , à nombre
 » égal , figuroient les escarmouches
 » & autres affaires que le hasard peut
 » susciter dans les diverses rencon-
 » tres de la guerre , qu'on peut ap-
 » peller *Guerre de Campagne* ; les
 » combats à la foule étoient comme
 » les essais ou les répétitions des ba-
 » tailles générales.

36. (*Devant le Parlement.*) Voyez
 Anc. Chev. tome I. fol. 93. « La ri-
 » chesse des étoffes & des pierreries
 » relevoient encore l'éclat des spec-
 » tacles. Des Juges nommés exprès ,
 » des Maréchaux de Camp , des Con-
 » seillers ou Assistans , avoient en di-
 » vers lieux des places marquées
 » pour maintenir dans le champ de

» bataille les loix de la Chevalerie &
» des Tournois , & pour donner
» leurs avis & leurs secours à ceux
» qui pourroient en avoir besoin.

On remarquera que Messieurs du
Parlement , Mrs. les Trésoriers de
France , Mrs. de la Sénéchaussée , &c.
&c. Messieurs les Consuls , &c. pren-
nent part à tout ce qui se passe dans
cette fête , & qu'on fait particuliere-
ment devant eux tous les exercices en
usage.

Anc. Chev. tome I. fol. 94. « Une
» foule de Ménestriers avec toute sor-
» te d'instrumens d'une musique guer-
» riere , étoient prêts à célébrer les
» prouesses qui devoient éclater dans
» cette grande journée.

37. (*Saluts qu'ils font aux Dames.*)

Anc. Chev. tome I. fol. 102. « Les
» Chevaliers ne terminoient aucune
» joute de la lance , sans faire à leur
» honneur une dernière joute qu'ils
» nommoient le coup ou la lance des
» Dames ; & cet hommage ou tribut
» se répétoit en combattant pour elles
» à l'épée , à la hâche d'armes & à la

» dague. C'étoit de toutes les joûtes,
 » celle où l'on se piquoit de faire de
 » plus nobles efforts.

38. (*Lices.*) Anc. Chev. tome I.
 fol. 156. « Des lices plantées exprès
 » pour ces exercices au Palais, au
 » Louvre, à l'Hôtel St. Paul, à celui
 » des Tournelles & autres lieux dans
 » Paris.

39. (*Echaffauts.*) Anc. Chev. tome
 I. fol. 164. « Au Tournoi ou Pas d'ar-
 » mes tenu à Milan en 1507, par
 » Galéas de St. Severin & autres Lom-
 » bards, le Roi (Louis XII.) estoit
 » là présent en son Eschaffaut
 » Les Dames à plains Eschaffauts y
 » estoient aussi tant gorgiases (parées)
 » que c'estoit une droite fayerie (féerie.)

Nous ne devons pas oublier les
 quatre vers qui précèdent cet article ;
 Eustache Deschamps les adresse aux
 Serviteurs des Dames que l'on nom-
 moit *servans d'Amour*.

» Servans d'amour regardez doucement
 » Aux Eschaffaux Anges de Paradis, (*)
 » Lors jousterez fort & joyusement,
 » Et vous serez honorez & chéris.

40. (Braves & gais.) Anc. Chev.
 tome II. fol. 15. « Dans ces temps-là
 » le mérite le plus accompli d'un Che-
 » valier consistoit à se montrer brave,
 » gai, joli & amoureux.

Tome II. fol. 61. « L'épithète de
 » joyeuse, en latin *jocosa*, consacrée
 » de temps immémorial à l'épée de
 » Charlemagne, est un des plus an-
 » ciens témoignages de la gaieté na-
 » turelle aux François. Ils ont con-
 » tinuellement répandu sur toutes les
 » images de la guerre un air d'en-
 » jouement qui leur est propre : ils
 » n'en ont jamais parlé que comme
 » d'une fête, d'un jeu & d'un passe-
 » temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit
 » des Arbalétriers qui faisoient pleu-
 » voir une grêle de traits : *jouer gros*

(*) Beautés Angéliques.

» *jeu* , pour donner bataille : *jouer*
 » *des mains* , & une infinité d'autres
 » façons de parler semblables se ren-
 » contrent souvent dans la lecture des
 » récits militaires de nos Ecrivains.
 » Froissart , en rapportant la mort du
 » Duc Winceflas , fait ainsi son por-
 » trait : *En celui temps (1383) tres-*
 » *passa de ce siècle le gentil &*
 » *joly Duc Winceflas de Boheme ,*
 » *Duc de Luxembourg & de Brabant ,*
 » *qui en son temps , noble , frisque , sage ,*
 » *amoureux & armeret avoit esté.*

41. (*Engagement.*) Anc. Chev.
 tome I. fol. 237 & 238. « Les Che-
 » valiers qui faisoient des *emprises*
 » ou entreprises d'armes , soit cour-
 » toises , soit à outrance , c'est-à-
 » dire , meurtrieres , chargeoient
 » leurs armes de chaînes , ou d'au-
 » tres marques attachées par la main
 » des Dames , qui leur accordoient
 » souvent un baiser , *moitié oui ,*
 » *moitié non* , comme celui que Sain-
 » tré obtint de la sienne. Ce signe
 » qu'ils ne quittoient plus , étoit le
 » gage de l'entreprise qu'ils juroient.

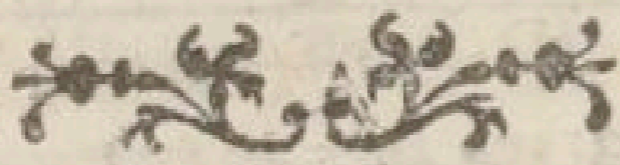
» quelquefois à genoux sur les Evan-
» giles. Ils se préparoient à l'exécu-
» ter par des abstinences, & par des
» actes de piété qui se faisoient dans
» une Eglise où ils se confessoient, &
» dans laquelle ils devoient envoyer
» au retour tantôt les armes qui les
» avoient fait triompher, tantôt celles
» qu'ils avoient remportées sur leurs
» ennemis.

On voit à Aix dans le milieu de l'E-
glise St. Jean de Jérusalem un magni-
fique Etendart, pris sur une Sultane,
(Vaisseau Turc) par un Commandeur
de l'Ordre, de la Maison de Ricard.

42. (*Faveur.*) Anc. Chev. tome I.
fol. 164. « Le Moine de St. Denys,
» Auteur de l'Histoire de Charles VI.
» après avoir nommé plusieurs Da-
» mes, qui, au Tournoi pour la
» Chevalerie du Roi de Sicile & de
» son frere en 1389, marcherent avec
» les Chevaliers jusqu'à la barriere,
» dit qu'alors elles tirerent de leur sein
» diverses livrées de rubans & de ga-
» londs de soye pour récompenser la va-
» leur de ces nobles Champions.

- » Olivier de la Marche décrivant un
 » combat plus sérieux , c'étoit un gage
 » de bataille , mais non à outrance, qui
 » fut fait à la Cour de Bourgogne en
 » 1445 , parle aussi des faveurs don-
 » nées par les Dames. Il dit *livre 1.*
 » *de ses Mémoires, chap. XIV. p. 243.*
 » que le Chevalier qui l'avoit entre-
 » pris , chargea pour emprise une man-
 » chette de Dame , faicte d'un delié
 » volet mont gentement brodé , & fit
 » attacher icelle emprise à son bras se-
 » nestre , à une aiguillette noire &
 » bleue , richement garnie de diamans,
 » de perles & d'autres pierreries.
- » Après les témoignages de tels
 » Historiens , je citerai avec plus de
 » confiance nos Romanciers , qui ne
 » font que confirmer & expliquer l'u-
 » sage de ces faveurs des Dames.
- » L'opiniâtreté des Combattans &
 » la nécessité de leur envoyer conti-
 » nuellement de nouvelles faveurs ,
 » faisoient quelquefois oublier aux
 » Dames l'affection qu'elles ont pour
 » la décence extérieure de leur per-
 » sonne. On lit dans *Perceforets ,*
 » *vol. 1. fol. 155 , v^o. col. 1.* qu'à la

» fin d'un Tournoi les Dames étoient
» si dénuées de leurs atours , que la
» plus grande partie étoit en pur chef ,
» (nue tête) car elles s'en alloient les
» cheveux sur leurs épaules gisans ,
» plus jaunes que fin or , en plus leurs
» cottes sans manches , car tout avoient
» donné aux Chevaliers pour eux parer
» & guimpes & chaperons , manteaux
» & camises , manches & habits : mais
» quand elles se virent à tel point ,
» elles en furent ainsi comme toutes
» honteuses ; mais sitost qu'elles vei-
» rent que chacune étoit en tel point ,
» elles se prirent toutes à rire de leur
» aventure , car elles avoient donné
» leurs joyaux & leurs habits de si
» grand cœur aux Chevaliers , qu'elles
» ne s'appercevoient de leur dénuement
» & de vestemens.



43. (MR. L'ABBE' COYER ,) des Académies de Nancy , de Rome & de Londres , connu par plusieurs Ouvrages , (*) en a fait imprimer un , ayant pour titre : *Voyages d'Italie , & de Hollande , chez la veuve Duchesne , Libraire , rue St. Jacques , au Temple du Goût , 1775.*

Il y est dit dans sa Lettre LVI , datée d'Aix le 24 septembre 1764 , Tome II. page 140.

» Aix est au milieu d'une vaste
 » plaine , où l'on associe le mûrier à
 » la vigne , & à l'olivier. On vous
 » trompe à Paris sur l'huile d'Aix ;
 » & dans quelle espece de denrée ne
 » trompe-t-on pas le public par les
 » noms ? Toutes les huiles de la basse-
 » Provence sont des huiles d'Aix
 » quand on le veut.

Ce

(*) Il est Auteur de la *Vie de Sobiesky ; des Bagatelles Morales , &c. &c. & du Commentaire sur le Code Criminel d'Angleterre , traduit de l'Anglois , &c. A Paris , chez Knapen , &c. Pont St. Michel , 1776.*

» Ce ne fut point par l'huile que
» la ville d'Aix commença à se faire
» connoître, mais par l'Eau, *Agua*
» *Sextia*. Ce fut là son nom, à cause
» des Bains de *SEXTIUS CALVINUS*
» qui la fonda. Vraisemblablement
» ces Eaux thermales qui coulent au-
» jourd'hui dans des Bains fort né-
» gligés, étoient alors en grande ré-
» putation pour la santé. Mais la
» santé même suit la mode & les ca-
» prices de la Médecine.

» Il faut que la Ville ait peu in-
» téressé les Romains, puisqu'ils n'y
» ont laissé aucun Monument consi-
» dérable.

» On ne sçait à quel Edifice ap-
» partenoient deux colonnes de Gra-
» nit, dont l'une a été relevée sur la
» Place de l'Hôtel-de-Ville par les
» soins du Duc de Villars, en 1756:
» L'autre reste couchée devant la Ca-
» thédrale, jusqu'à ce qu'on lui accor-
» de les honneurs du goût. On ignore
» aussi à quoi étoient destinées six
» colonnes antiques d'un beau mar-
» bre en forme de rotonde; c'étoit
» peut-être un tombeau; & c'est au-

- » jourd'hui le Baptistere de la Cathé-
 » drale. J'ai voulu voir un Autel con-
 » sacré à Priape. Ce Dieu immodeste
 » se présente au-dessus avec ces let-
 » tres I. H. C. dont on donne cette ex-
 » plication: *Jucundo Hortorum Custodi.*
 » Mais le Possesseur de cette anti-
 » quité étoit à la Campagne. Voilà
 » de ces regrets qu'on ne risque pas
 » en Italie. Les Italiens ne croient
 » pas jouir si les curieux ne jouissent
 » pas.
 » Aix s'embellit d'une année à l'au-
 » tre. Son Cours planté de quatre
 » rangs d'arbres, orné de fontaines,
 » & bordé de belles maisons, dispute
 » à celui de Marseille.
 » L'an 1760 a vû élever sur
 » la Place des Prêcheurs un Obélis-
 » que de bon goût. On a gravé sur
 » une face la fondation de la Ville
 » par C. SEXTIUS; sur la seconde,
 » la réunion de la Provence à la Cou-
 » ronne; sur la troisieme la naissance
 » du COMTE DE PROVENCE; sur la
 » quatrieme la dedicace de l'Obélis-
 » que à LOUIS XV.

» On m'a beaucoup vanté la Pro-
» cession de la Fête-Dieu. On m'a
» plaint de n'être pas arrivé pour ce
» moment intéressant. Mais enfin ,
» qu'aurois-je vû ? Un Porteur-de-
» Chaise fagoté en Reine de Saba ;
» des Apôtres armés de fusils , qui
» se battent contre des Diables , pour
» défendre le Messie chargé de sa
» Croix ; un Lieutenant d'Amour, rôle
» toujours destiné à un jeune homme
» de distinction qui jette des Oranges
» aux belles Dames ; & autres gen-
» tilleuses pareilles , au milieu d'une
» solemnité si auguste. La distribu-
» tion des rôles est une affaire fort
» grave ; c'est le Parlement qui en
» décide. On m'a conté à ce sujet
» qu'un manant qui aspirait , sur
» titre , à être Diable , ce qui étoit
» en litige , gagna les suffrages par
» ce trait d'éloquence : *Mon pere a*
» *été Diable , mon grand-pere a été*
» *Diable , pourquoi ne le serai-je pas ?*

• • • • •
Il est fâcheux pour la ville d'Aix
que cette Lettre soit sans réponse.

Si j'étois chargé de la faire , je commencerois par dire à Mr. l'Abbé Coyer , ce qu'il dit lui-même à Mr. Piganiol , tome I. fol. 17. *Oh ! Mr. Piganiol , &c. Oh ! Mr. L'ABBE' COYER ! vous receviez de mauvaises instructions !*

Nos Bains publics ne sont pas brillants ; ils sont en marbre.

Nos Eaux sont reconnues pour anti-vénériennes : Vous n'auriez point mal fait d'y aller ; je ne dis pas pour les prendre , mais parce que l'*Autel consacré au Dieu des Jardins* , que vous vouliez voir , est à côté de la fontaine publique , où il a été trouvé , & où MM. les Consuls l'ont fait fermer sous clef pour empêcher qu'on acheve de le mutiler. C'est le Fermier des Eaux qui a ordre de le faire voir , sur-tout aux Etrangers *curieux* , afin qu'ils n'aient pas de ces regrets qu'on ne risque pas en Italie. On vous a d'ailleurs expliqué fort sçavamment les trois lettres I. H. C. , mais il n'y a aucune lettre sur cette pierre , ni dans ses environs.

Notre Cours, dites-vous, dispute à celui de Marseille. Il y a long-têms que cette dispute est terminée, & nos quatre rangs d'arbres, au lieu de deux qu'il y a à Marseille; les quatre fontaines dont une en jet d'eau, & les belles maisons qui les bordent.....

Mais permettez-moi de vous dire que vous auriez bien fait de venir vous y promener de jour.

Encore passe que vous n'ayiez pas vû les anciennes Tours des Romains qui sont dans le Palais. Ils nous ont laissé pareillement ces six colonnes antiques dont on vous a parlé, elles forment une rotonde, au milieu de laquelle on a placé les fonts Baptismaux.

La Colonne relevée sur la Place de l'Hôtel-de-Ville ne doit rien de particulier à feu Mr. le Duc de Villars: Celle des quatre faces de la fontaine sur laquelle elle est placée, où il est parlé de lui, dit simplement que c'est sous le regne de Louis XV. que ce Monument a été élevé, Mr. LE DUC DE VILLARS ETANT GOUVERNEUR DE CETTE PROVINCE. On voit bien que

vous n'avez pas eu le tems de lire les Inscriptions qui sont aux quatre faces ; peut-être aussi n'y avez-vous passé qu'après votre souper.

Vous parlez de *la Colonne qui reste couchée devant la Cathédrale*, (vous avez voulu dire à côté de la Métropole) jusqu'à ce qu'on lui accorde les honneurs du goût. S'il est permis de badiner sur le mot, *notre Temple du goût*, n'auroit-il pas besoin de quelque colonne de rechange ?

Mais, qui vous a donc parlé de *notre Fête-Dieu & de notre Prince d'Amour* avec si peu de vérité ? vous voilà à même de sçavoir ce qui s'y passe. On vous en a si fort imposé que je suis persuadé qu'à l'avenir, lorsque vous ferez des relations de voyages sur les dépositions du premier venu, vous prendrez la sage précaution de lui faire prêter serment d'être vrai.

L'inexactitude entière de l'article d'Aix dans vos Voyages, est sans doute seule & unique : Sans quoi vous auriez bien raison de dire, & dans

quelle espece de denrée ne trompe-t-on pas le public par les noms ?

Je ne sçais si je fais bien ou mal de vous annoncer que ce *Public* en Provence se plaît à conserver certains noms ; celui de *Carpi* (44) y est resté (44) en proverbe : Je ne garantis rien pour le vôtre , qui dans l'idiome du Pays prête beaucoup à la plaisanterie.

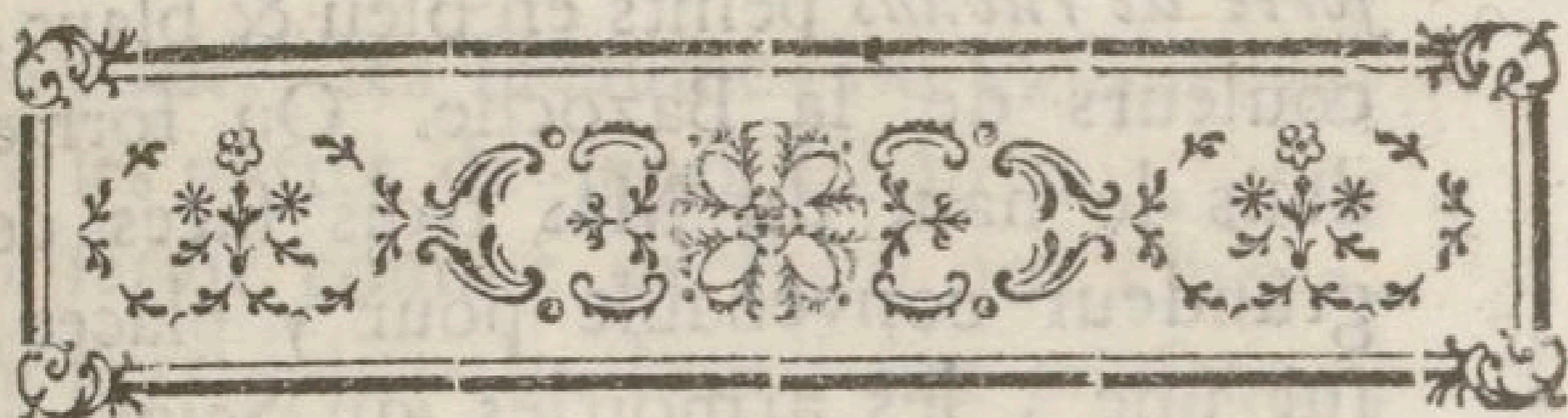
Au reste , si jamais vous y reveniez , peut-être n'y passeriez-vous pas aussi rapidement que vous avez fait ; je ne doute pas qu'on ne fût bien aise de vous y marquer la considération que vous méritez comme Littérateur agréable , mais non comme voyageur véridique.

44. (*Carpi.*) Anc. Chev. tome II. fol. 60 & 61. Parlant de « l'usage » pour les Laïcs de l'un & de l'autre » sexe de se faire enterrer en habit » de Religieux , suivant la dévotion » d'un chacun , qui subsistoit encore » au commencement du XIV. siècle.... finit par ces mots « Henry Estienne , Auteur Protestant , adoptant les opinions de sa secte , dit ,

» que le Comte de Carpi ayant esté des
 » derniers qui ont joué ce beau jeu,
 » est demeuré seul en proverbe & en
 » risée.

(44) Nous disons assez généralement en
 Provençal *Caspi* : & beaucoup de gens
 du peuple *Carpi*. C'est une sorte d'ex-
 clamation : On dit , par exemple ,
Caspi ! coumo vous an abéoura ! pour
 dire , peste ! comme on vous a fait
 avaler du godan !





APRÈS LA FÊTE-DIEU.

V. PARTIE.

LES MAIS.

DAns la nuit du Samedi au Dimanche après le jour de la Fête-Dieu, l'usage est que le Roi de la Bazoche, accompagné de ses Bâtonniers & du Capitaine des Gardes, va, au son des violons, faire planter des Mais, au Palais, au Gouvernement, à l'Archevêché, aux Hôtels de MM. le Premier Président, Intendant, Présidents à Mortier, & enfin chez le Roi de la Bazoche lui-même; ce qui prouve toujours plus évidemment qu'il joue le rôle de haut Chevalier.

Ces Mais sont fort élevés; on les garnit de buis que l'on entoure *d'une*

sorte de rubans peints en bleu & blanc, couleurs de la Bazoche. On forme dans le haut du Mai trois faces de grandeur convenable pour y placer, sur une, les armoiries du Seigneur (45) chez qui on le plante; (45) sur l'autre celles du Roi de la Bazoche; & sur la troisieme celles de la Bazoche. Voyez Planche XII. Fig. P.

On verra par les notes suivantes que l'usage étoit après les Tournois, de placer des Heaumes (46) ou Casques, au faite des maisons des hauts Chevaliers, pour y annoncer un hospice aux Chevaliers cherchant aventures.

On doit remarquer que le haut du Mai forme une espèce de Heaume. On laisse ces Mais en place 25 ou 30 jours.

NOTES SUR LA V. PARTIE.

(*Chez qui on plante le Mai.*)

45. Anc. Chev. tome I. fol. 312 & 313. « On lit dans Perceforest, » qu'un grand nombre de Seigneurs » & de Gentilshommes avoient fait

» placer des Heaumes ou casques sur
» les portes de leurs Châteaux, pour
» servir comme de fanal aux Cheva-
» liers qui paroissent aux environs,
» & leur annoncer qu'ils y trouve-
» roient toujours un hospice agréable
» & sûr, dans une maison dont le
» Maître se trouveroit honoré de les
» recevoir. J'ai vû de ces Heaumes
» placés sur le faite de nos plus an-
» ciens édifices, particulièrement à la
» campagne. Des Chevaliers & des
» Ecuyers allant aux Tournois, à la
» guerre, à d'autres expéditions,
» passoient-ils dans les Cours & dans
» les Châteaux; ils étoient accueillis
» avec toutes les marques possibles
» d'empressement & de considération.
» Défrayés de tout, eux & leur suite
» pendant leur séjour; ils partoient
» comblés de présens. On leur don-
» noit des armes & des robes précieu-
» ses, des chevaux, & même de l'ar-
» gent.

46. (*Des Heaumes.*) Anc. Chèv.
tome I. fol. 367 & 368. « Il est sou-
» vent fait mention dans *Perceforest*

» de ces Heaumes placés aux faîtes
 » des Châteaux , comme étant les si-
 » gneaux de l'hospitalité & du logis
 » apresté aux Chevaliers errants & que-
 » rans adventures.

» Adoncques estoit une constume en
 » la Grant Bretagne , dit l'Auteur du
 » même Roman , & fut tant que cha-
 » rité regna illecque , tous Gentils hom-
 » mes & nobles Dames faisoient mettre
 » au plus hault de leur hostel ung
 » Heaulme en signe que tous Gentils
 » hommes & gentiles femmes trespasant
 » les chemins , entrassent hardyement en
 » leur hostel comme au leur propre ; car
 » leurs biens estoient davantage à tous
 » nobles hommes & femmes trespasant
 » le Royaulme.

F I N,



T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A

ABBADIE. C'est ainsi qu'on nomme ce qui concerne l'Abbé de la Ville dans les cérémonies de la Fête-Dieu.

Abbé de la Ville, page 10. 42 & suiv. 47. Nomination, 50. Pelottes, 54 & 58. Règlement, 61. Abbé de la Jeunesse, 69. Nomination des Officiers, 80. Fig. pag. 150. A la Procession 172.

Capitaine des Gardes, ou Lieutenant d'Abbé, 61. 80. Fig. pag. 150.

Enseigne d'Abbé, idem.

Bâtonniers de l'Abbé, 47. Cierges, 65 & suiv. Tournoyemens. 78. 175. 183. Figure, pag. 150.

ANJOU. (CHARLES D') Comte du
Maine & Comte de Provence, hé-
ritier du Roi René, son oncle,
pag. 26. Il institua LOUIS XI. son
héritier. 30.

ANJOU. (LE ROI RENÉ D') pag. 4.
Institution de la Fête-Dieu, pag. 5.
Voyez jusques à 11. 14. Notes
sur la vie de ce Prince, pag. 19
jusques à 30. Ordre du Crois-
fant, 29. Armoiries de René,
29 & 30. 41. Institution par
Urbain IV. 45. 53. 55. 77.
81 & 82. 98. Chevaux frux, 103.
Angers, 113. Guet, 137 à 143.
Vers Provençaux, 144 & suiv.
Apôtres, pag. 10. 98. Satyre Me-
nippée, 99. 146. 195.

B

BAZOCHÉ. (Le Roi de la)
pag. 10. 42 & suiv. 47 & suiv.
58. Deuil, 60. Nomination, 71
& suiv. Fig. pag. 150.
En grande cérémonie, 151 & suiv.
Les Mais, 201.

Lieutenant de Roi de la Bazoche,
pag. 10. 74. Fig. pag. 150.

Guidon de Roi de la Bazoche,
idem.

Bâtonniers & autres Officiers de la
Bazoche. (Chevaliers, pag. 17. 18.)

pag. 47. Cierges, 65. Dimanche
de la Trinité, 73 jusques à 78.

Passade, 119 jusqu'à 127.

Fig. pag. 150. A la Procession,

174 jusqu'à 179. Tournoyemens,

78. 175. 183.

Bravade de la St. Jean, pag. 62.

C

CAPITAINES DE QUARTIER,

58, jusqu'à 60. Echarpes, 66.

Violons, 158. Procession, 178.

Casaques. Fig. pag. 150 & suiv.

Croix, 154 & suiv.

Mousquetaires, 183.

Chapitre St. Sauveur. Maître de Cé-

rémonies, 58. 153 & suiv. Le

jour de la Fête-Dieu, 157 & suiv.

Diné, 159 & suiv. Marche de la

Procession, 165 & suiv. jusqu'à

180.

- Chat.* (Le jeu du) pag. 88. 131.
Chevaux Frux, pag. 101 & suiv.
Frisque, 188.
Christophe. (Saint) pag. 116.
Combats. A la Barriere, pag. 16.
 (Hâche d'armes, 185. Faveur, 189.
Combats. Castilles, pag. 18.
Combats de Courtoisie, ou à Plaisance,
 pag. 9. 10. 28. Lances gracieu-
 ses, 33. 34. Passade, 119 jus-
 ques à 122. Combat figuré à la
 Procession, 175. 176. 188.
Combats à la Foule, page 18.
 Figuré par les Fusiliers, 48.
 Mousqueterie, 183 & 184.
Combats à Outrance, pag. 9. 33.
 Engagement, 188.
Consuls. Page 10. 46. 53. 58.
 61. & suiv. 79. & suiv. 141.
 & suiv. Jour de la Fête-Dieu, 157.
 Diné du Chapitre, 159. & suiv.
 à l'Hôtel-de-Ville, 164. 179. 185.
Couleurs distinctives. Pag. 45. Ruban
 à la pique, 46. 80. 120. 124.
Courtoisie. Page 34 & suiv.
Coyer. (Mr. l'Abbé) pag. 179. 192.
 jusques à 200.
Croissant. (Ordre du) pag. 29. 141.

D

DANSEURS. Pag. 106. 135.
Diabes. Pag. 10. 82 & suiv. Eau
 bénite 86. 132. 139. La ga-
 geure, 148. Mr. l'Abbé Coyer,
 Eloquence de Diable, 195.
Division de l'Ouvrage en cinq Parties,
 pag. 1. 41.

E

ECUYERS, Voyez Mignons, p. 156.
Entremets. Voyez *Jeux.*
Epreuves. *Essais.* pag. 43 & suiv.
 75. 77 & suiv. 81.
Etendart. Dans l'Eglise St. Jean,
 pag. 189.
Etoile. (La belle) pag. 92, jusques
 à 95.

F

FAVEUR DES DAMES. Catéchif-
 me 155. 156. Ruban 176.
 Saintré 188, jusques à 191.
Fusiliers, ou Mousquetaires. Figure,
 pag. 150. 151 & suiv. Déchar-
 ge de Mousq. 183 & suiv.

G

GUET. (Le) pag. 45. 128.
jusques à 143.

H

HAITZE. (Pierre-Joseph de)
pag. 8. 31 & 32. Chevaux frux,
102 & 103. Les Rascassés 109.
Jeux sacrés 142.

Heaume, ou *Casque*. Pag. 30 & 31.
202 & suiv.

I

JEUX. Jadis *Entremets*; ensuite
Intermédés. Pag. 11 & suiv. 44.
81, jusques à 118. 142. A la
Procession, 170 & 171. Après
la Procef. 181.

Intermédés. Voyez ci-dessus *Jeux*.

Joûtes. Pag. 9. 16. 18. 28.

Note, pag. 32. 76 & suiv. 123.

A la Procession, 175 & suiv. 183

& 184. Honneur aux Dames 185.

L

LICES, pag. 18. 175. 186.

M

MAIS. Pag. 9. 49. Figure,
pag. 150. 201 & suiv.

Maréchaussée. Pag. 159. Procès. 180.

Médecis. (Catherine de) Guerre des
Razats & des Carcistes, de la page
109 à 115.

Mignons, ou Jeunes Ecuyers. Pag. 46,
Fig. pag. 150 & suiv. 155 & 156.

Mort. (Le Jeu de la) pag. 118.

Mousquetaires. Voyez *Fusiliers.*

N

NEURÉ, Auteur de la Plaine
à Gassendi. *Querela ad Gassendum*
..... *ex occasione ludicrorum*
que Aquis-Sextiis in solemnitate
Corporis Christi ridiculè celebrantur.

Il étoit de Chinon en Touraine.

C'est par erreur qu'on a imprimé

Naudé, ligne 3, pag. 39.

Notre-Dame d'Espérance. (Confrérie.)

pag. 60.

P

- P**ALAYE. (Mr. de la Curne de Ste.)
 pag. 3 & suiv. Titre de ses Mé-
 moires, 6. 15. 18. 145.
Pannonceaux. Pag. 122. 126. Fig.
 pag. 150.
Parlement. Pag. 10. Création 46.
 54. 61. Nominat. du Roi 71.
 80. 112 & suiv. 153 & suiv.
 157. Diné du Chap. 159 & suiv.
 Procef. 179. 180. 184 & 185.
 Mr. l'Abbé Coyer 195.
Pas d'Armes. Pag. 18. 28. 37.
 44. 48. La Passado la veille de la
 Fête-Dieu 119 & suiv. 125. 186.
Passado. Voyez ci-dessus *Pas d'Armes.*
Pelottes. Pag. 52. 54 & 55. 59.
Pentecôte. (Lundi Fête de la) pag. 8.
 41. 50. 63, &c.
Poursuivans d'Armes. Pag. 156.
Présens. Pag. 42. 52. & suiv. 58.
 65. 67. 76.
Prince d'Amour. Pag. 13. 42. 51
 & suiv. 61. 63 & suiv. 198.
Lieutenant de Prince. Pag. 10.
 42. 46 & suiv. Voyez *Pelottes.*

DES MATIERES. 213

- Habillement 56 & suiv. 59 & suiv.
Deuil 60. 69. 80. Fig. p. 150.
158 & suiv. Procession 178, &c.
Bâtonniers du Lieut. de Prince.
47, Habillement 57. 60, &c.
65 & suiv. 68. Fig. pag. 150.
Guidon de Prince. Pag. 10. 44.
46. 59 & suiv. 79, &c. Fig.
pag. 150. 157 & suiv. Procef-
sion 177 & suiv.
Bâtonniers du Guidon de Prince.
Voyez *Bâtonniers du Lieut. de Pr.*
Fig. pag. 150.
Procession de la Fête-Dieu. Institution,
pag. 46. Marche 165. Ordre
des Bannieres, Oeuvres Pies, Hô-
pitaux, 168 & suiv. Corps Reli-
gieux 169. Jeux 170. 171. Ab-
badie, 172. Bazoche 174. Pro-
cureurs au Parlement; au Siege;
Notaires, 180.
Promenade au Cours, après la Procef.
pag. 181. 194.
R
R AZCASSETOS. Pag. 10. 82.
108 & la Note suivante. 131.

Réguigneou. Pape 93.
 RENÉ. (Le Roi) Voyez Anjou.
 Repas. 43. 57. 65. 74, &c.

S

SABA. (Reine de) pag. 10. 90.
 134. 195.
Savoie. (Victor Amédée Duc de)
 pag. 5. 7. 30 & 31.
Sénéchaussée. Pag. 161 & suiv.
 Procession 180. 185.
Servans d'Amour. Pag. 186 & 187.
Sévigné. (partie d'une Lettre de Ma-
 dame de) pag. 38.

T

TESTIERE. Pag. 82. Eau bénite
 86 & suiv.
Tirassons. Pag. 10. 96.
Tornoyemens. Pag. 78. 175. 183.
Tournois. Pag. 4. 9. 10. 13 jus-
 ques à 17. Note sur les Tournois,
 17 & suiv. 33. Usages relig. 36.
 La Hire, 37. 38. 41 & suiv. 65.
 77. 81. Cour d'Espagne 103 &

DES MATIERES. 215

no 4. 123 & suiv. 156. Lices

& Tournoyemens, 175. 185.

Actes de piété, 189. Dénuement,

191. 203, &c.

Trésoriers de France. Pag. 159. 161.

Proces. 180. 185.

V

UNIVERSITÉ. Page 180.

Urbain (Féderic Duc d') pag. 24.

113, &c. Guet 130. 143.

Fin de la Table des Matieres.

216 DES MATIÈRES

Approbation du Censeur Royal.

J'AI lû, par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Manuscrit qui a pour titre: *Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence*; & je n'y ai observé rien qui puisse en empêcher l'impression. Donné à Paris ce 19 d'avril 1776.

PHILIPPE DE PRETOT.

PRIVILÈGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT: Notre amé le Sr. David, Imprimeur à Aix, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public: *L'Explication des Cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix, &c.* s'il Nous plaisoit

plaisoit lui accorder nos Lettres de
Privilége pour ce nécessaire. A CES
CAUSES, voulant favorablement trai-
ter l'Exposant, nous lui avons permis
& permettons par ces Présentes, de
faire imprimer ledit Ouvrage autant
de fois que bon lui semblera, & de le
vendre, faire vendre & débiter par
tout notre Royaume, pendant le tems
de six années consécutives, à compter
du jour de la date des Présentes.
Faisons défenses à tous Imprimeurs,
Libraires & autres personnes, de quel-
que qualité & condition qu'elles soient,
d'en introduire d'impression étrangere
dans aucun lieu de notre obéissance :
comme aussi d'imprimer, ou faire im-
primer, vendre, faire vendre, débi-
ter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni
d'en faire aucuns extraits sous quel-
que prétexte que ce puisse être, sans
la permission expresse & par écrit du-
dit Exposant, ou de ceux qui auront
droit de lui, à peine de confiscation
des Exemplaires contrefaits, de trois
mille livres d'amende, contre chacun
des contrevenans, dont un tiers à

Nous, untiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq, à peine de déchéance du présent Privilège; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Hue de Miromenil, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre,

un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de Maupeou & un dans celle dudit sieur Hue de Miromenil, le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous Mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expositant, & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour due-ment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Com-mandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant cla-meur de haro, charte Normande, & lettres à ce contraires : Car tel est no-tre plaisir. Donné à Paris le quator-zieme jour du mois d'Août, l'an de

grace, mil sept cent soixante-seize,
& de notre Règne le troisieme. Par
le Roi en son Conseil. LE BEGUE.

Régistré sur le Régître XX. de la
Chambre Royale & Syndicale des Li-
braires & Imprimeurs de Paris, N^o.
639. fol. 199. conformément au Régle-
ment de 1723. A Paris ce 21 Août
1776.

LAMBERT, Adjoint.

Fautes à corriger.

Page 9. ligne 27. de Dasmes. lisez des
Dames.

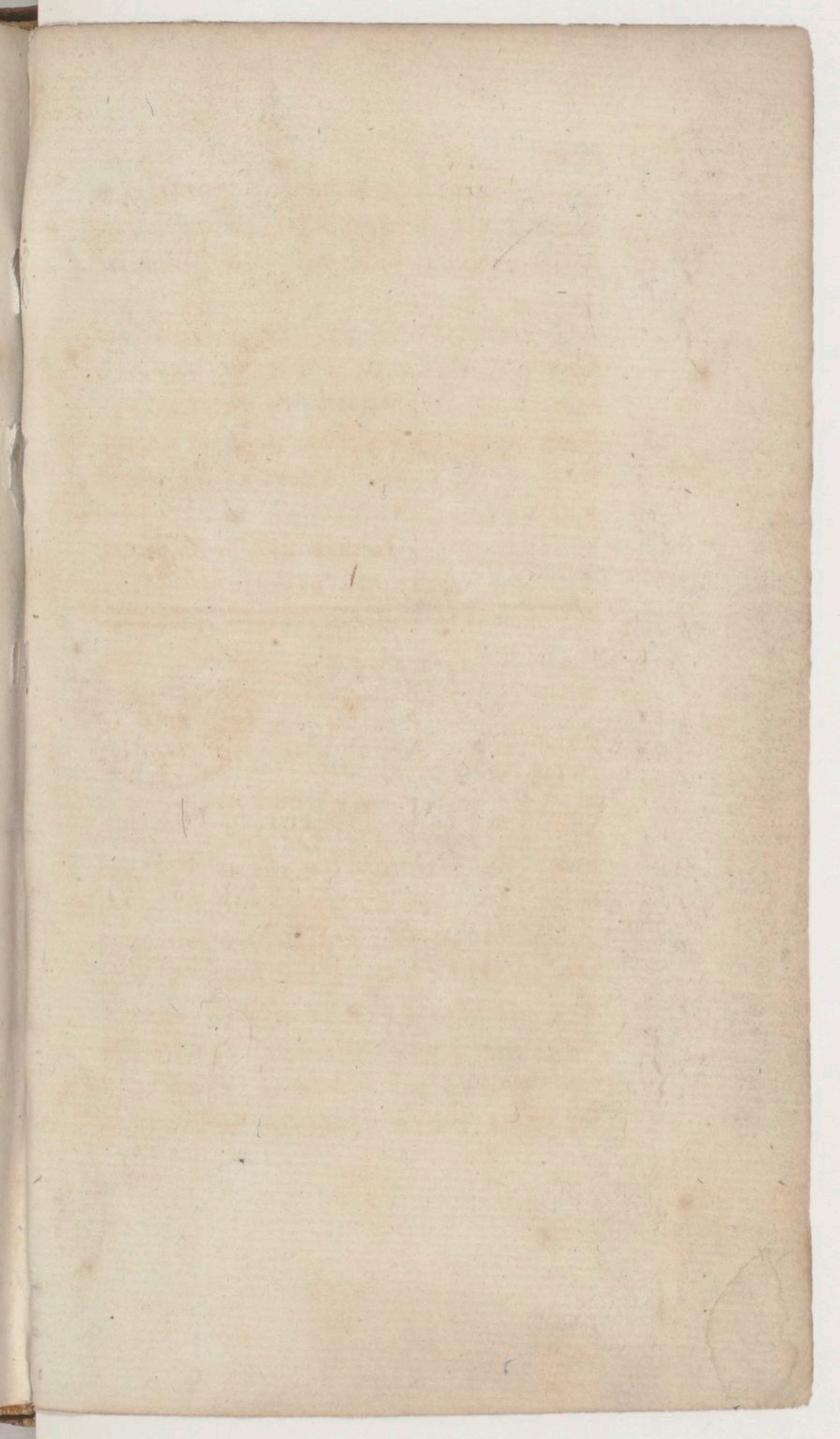
Page 24. lig. 10. Frederic. lis. Féderic.

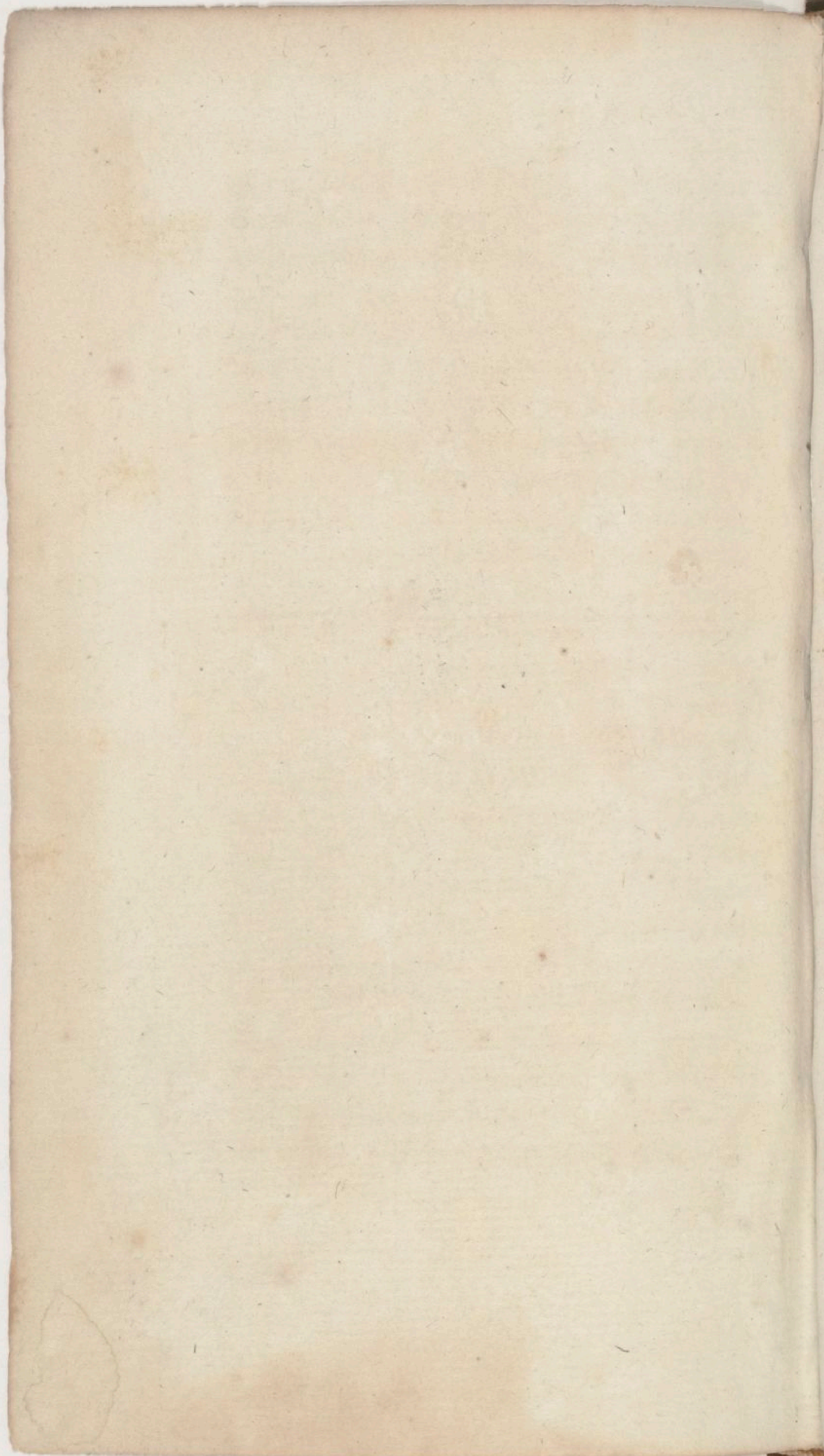
Page 39. lig. 3. Naudé. lis. Neuré.

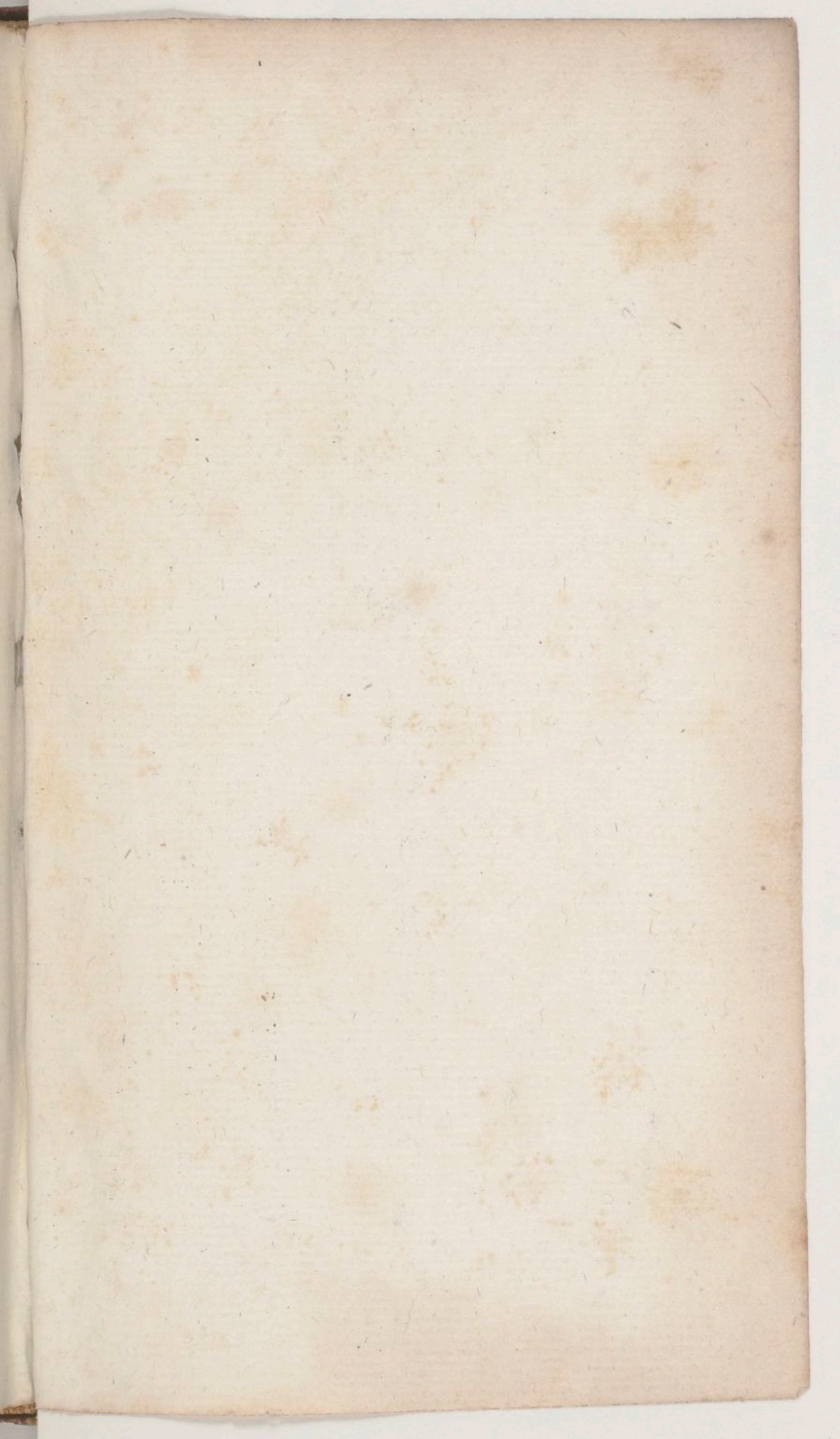
Page 141. lig. 26. en ce fol. 18. lis.
en ce fol. 29.

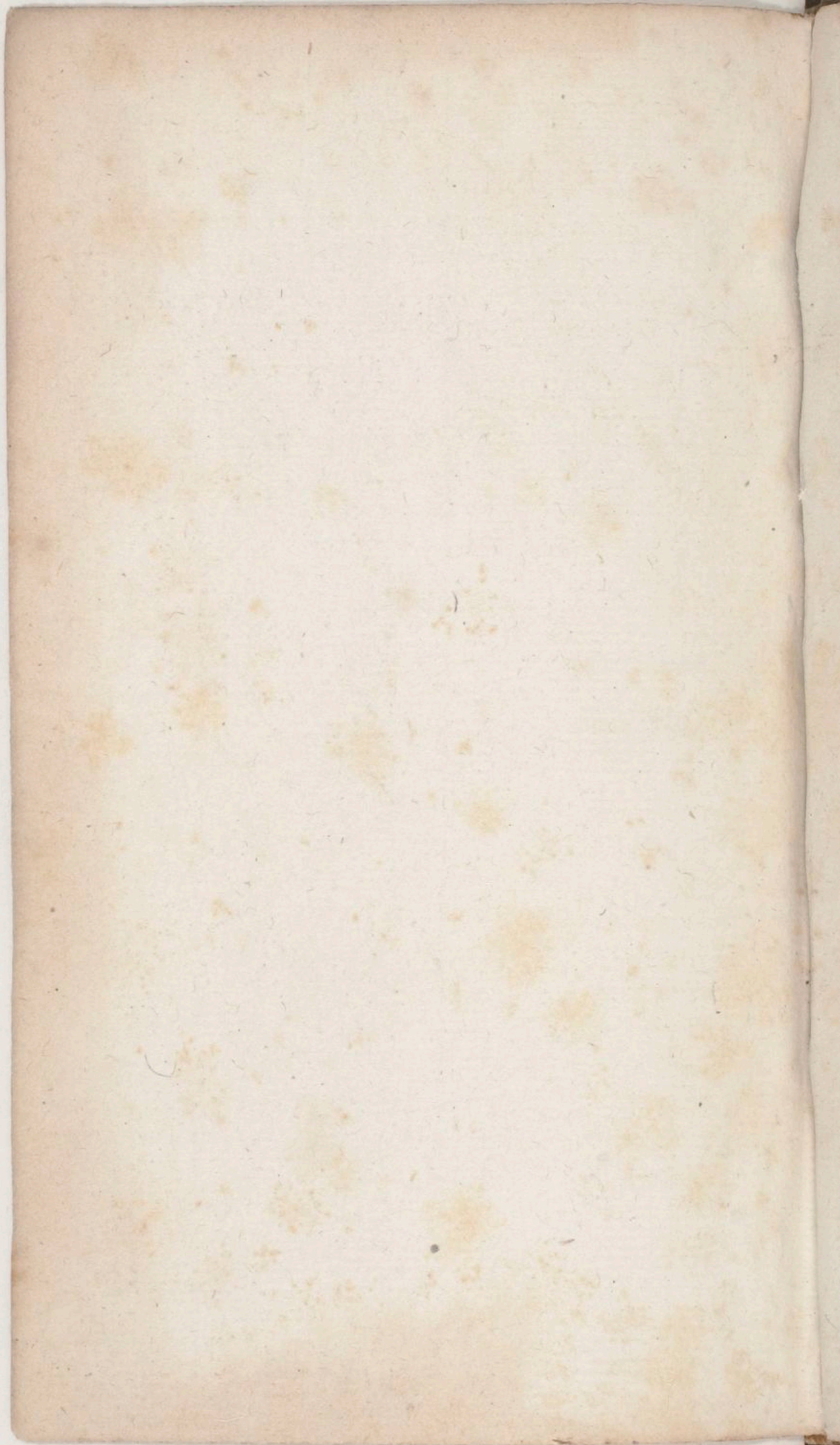
Page 144. vers 9. caoffo. lis. caouffo.

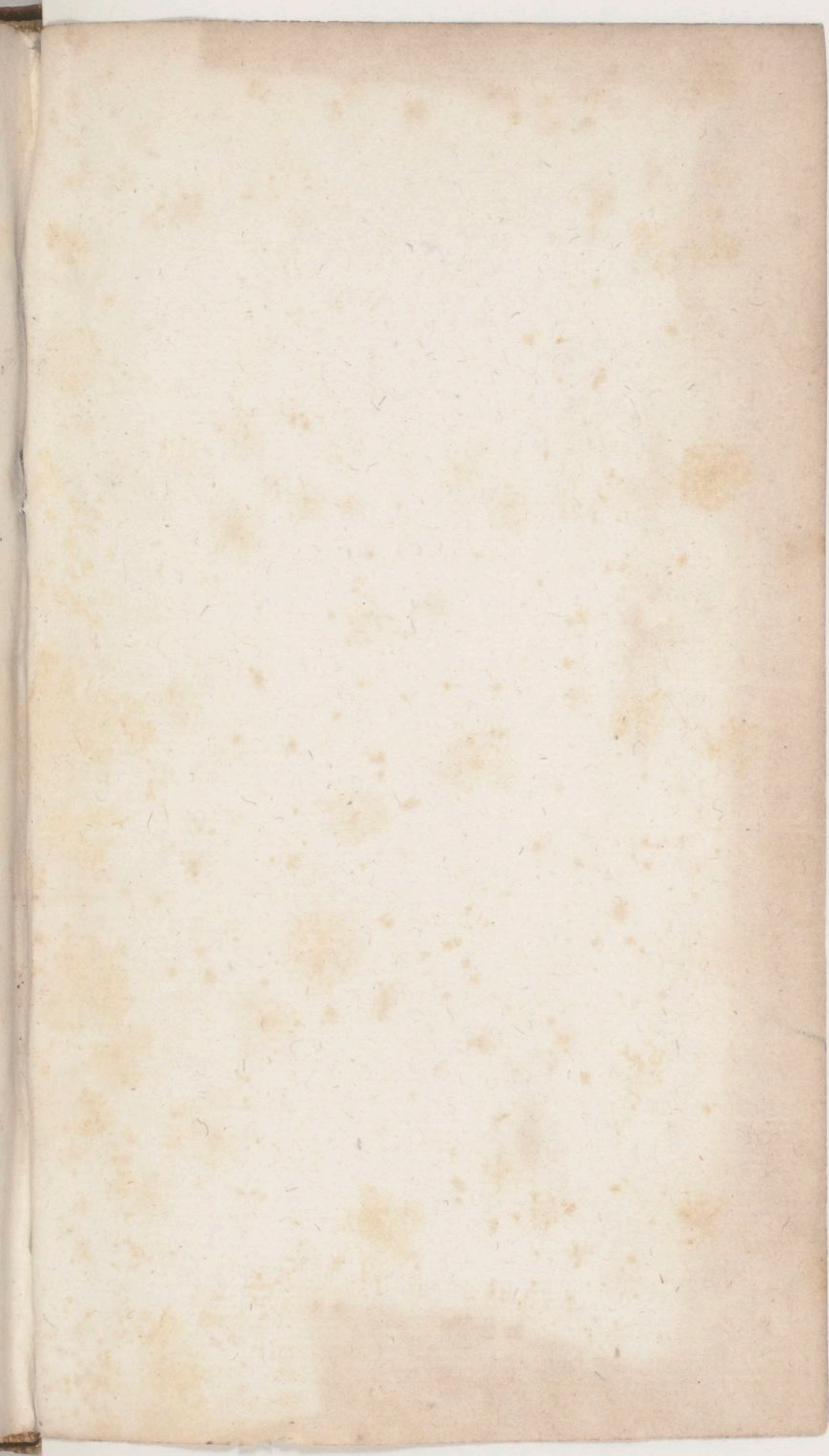


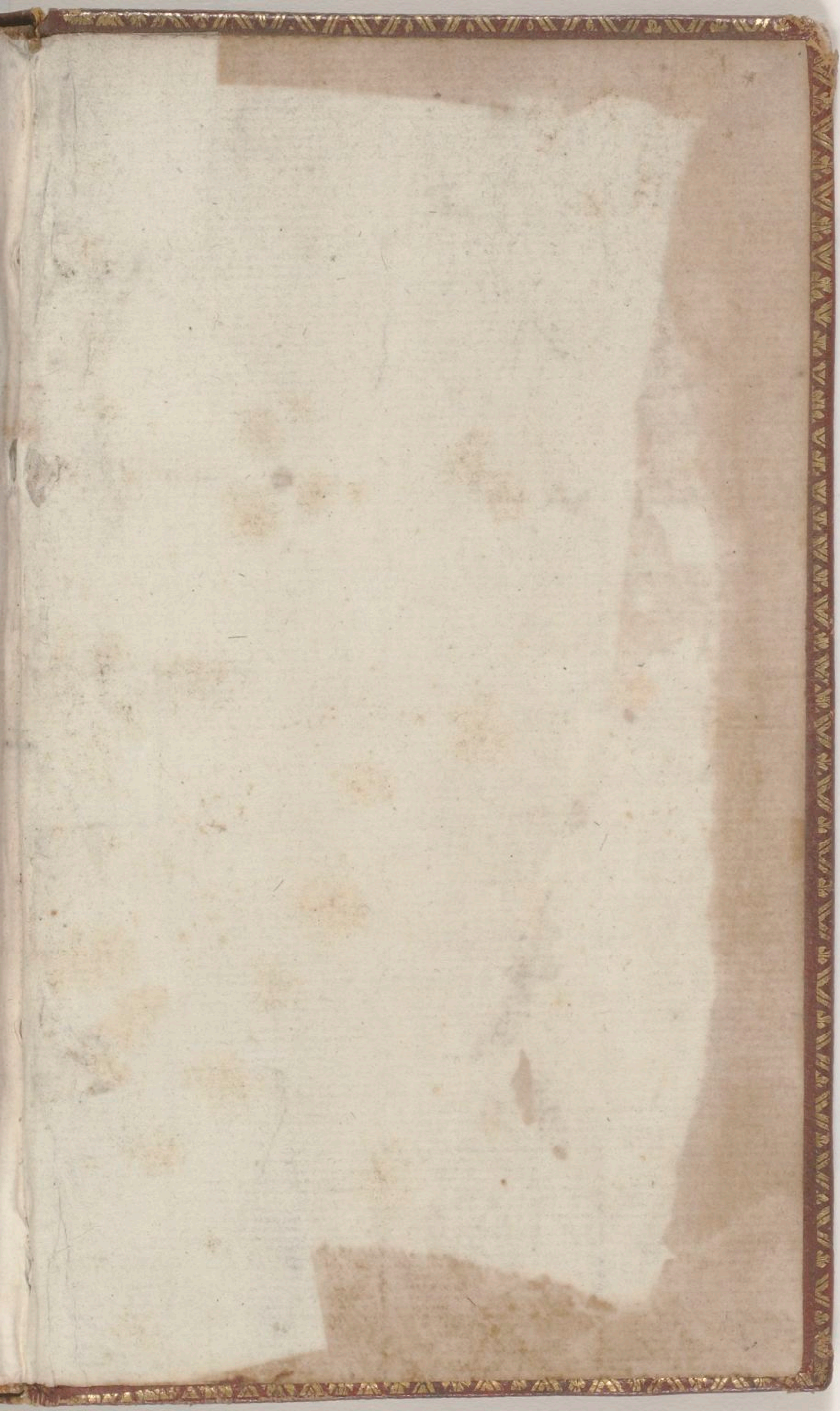














8

FETE
DIEU
D'ALIX

80 L³¹₂
3